

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES SCIENCES DE GESTION  
DEPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERES ET COMPTABILITES

## Mémoire

En vue de l'obtention du Diplôme de  
Master en Sciences Financières et Comptabilités  
Spécialité : Finance et Banque

Sujet

**Les mesures de contrôle interne dans le cadre de  
la télé-compensation des moyens de paiement :  
cas de la CNEP-Banque  
agence de Tizi-Ouzou (201)**

Présenté par :

IOUALITENE Henia  
KESRI Ahlam

Dirigé par :

ZOURDANI Safia

Membre de jury :

1/ Présidente/examinatrice : AIT BOUZIAD Nacima, MAB, UMMTO ;

2/ Rapporteuse : ZOURDANI Safia, MCB, UMMTO ;

3/ Examinatrice : LOUGGAR Rosa, MAA, UMMTO.

Date de soutenance : 24/02/2019

## Sommaire

---

<b>Introduction générale .....</b>	<b>02</b>
<b>Chapitre I : revue de littérature sur les systèmes de paiement.....</b>	<b>05</b>
<b>Section 01 : généralités sur les systèmes de paiement .....</b>	<b>07</b>
<b>Section 02 : présentation générale des moyens de paiement, infrastructures et de la réglementation bancaire.....</b>	<b>14</b>
<b>Section 03 : conception détaillée des systèmes de paiement et de règlement .....</b>	<b>31</b>
<b>Chapitre II : le dispositif du contrôle interne.....</b>	<b>46</b>
<b>Section 01 : généralités sur le contrôle interne bancaire.....</b>	<b>48</b>
<b>Section 02 : le dispositif du contrôle interne, des intervenants et des procédures .....</b>	<b>53</b>
<b>Section 03 : l'importance du contrôle interne pour les banques.....</b>	<b>63</b>
<b>Chapitre III : procédure de contrôle en télé-compensation cas de la CNEP-Banque agence de Tizi-Ouzou (201).....</b>	<b>76</b>
<b>Section 01 : présentation de la CNEP-Banque agence de Tizi-Ouzou (201).....</b>	<b>78</b>
<b>Section 02 : procédure de contrôle des appoints au sein de la CNEP-Banque Tizi-Ouzou (201).....</b>	<b>89</b>
<b>Section 03 : essai d'évaluation des procédures de contrôle interne en télé- compensation au niveau de la CNEP/Banque agence de Tizi-Ouzou (201).....</b>	<b>105</b>
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>112</b>

## Remerciements

Nous tenons à remercier **Mademoiselle Zourdani**, professeur à la faculté des sciences commerciales des gestions économiques et financières, qui nous a encadré tout au long de ce mémoire de recherche et qui nous a partagé ses brillantes intuitions. Qu'elle soit aussi remercié pour sa gentillesse, sa disponibilité permanente et pour les nombreux encouragements qu'elle nous a prodigués.

Nos remerciements s'adressent également aux **membres de jury** qui ont accepté de lire et d'évaluer ce mémoire.

Nous remercions également le personnel de Cnep/banque agence 201, qui nous ont fourni les informations nécessaires à la réalisation du présent mémoire et surtout **Monsieur Baloul** pour ses conseils et sa disponibilité.

Enfin nous exprimons toute notre gratitude envers tous **toute personne** ayant contribué de près ou de loin à l'aboutissement de ce travail.

## *Dédicaces*

*A ma très chère mère, devant laquelle autant de phrases aussi expressives soient-elles ne sauraient montrer le degré d'amour et d'affection que j'éprouve pour toi, tu n'as cessé de me soutenir tout au long de mon parcours. En ce jour mémorable reçoit ce travail en signe de ma vive reconnaissance. Je te souhaite un prompt rétablissement.*

*A mon très cher père, tu as su m'inculquer le sens de la responsabilité, l'optimisme et de la confiance en soi face aux reconnaissances, tes encouragements sont pour moi le soutien indispensable que tu as toujours su m'apporter, e ferai toujours de mon mieux pour rester ta fierté. Je te souhaite un prompt rétablissement.*

*A mes chers frères: Lyes, Aziz, Nacer et Juba, que dieu les protèges.*

*A mes neveux : Samy, Rayane, Elyane, Mélina, Wassim et Maria.*

*A mon meilleur ami Mourad, ton encouragement et ton soutien étaient la bouffée d'oxygène qui me ressourçait dans les moments pénibles, de solitude et de souffrance. Merci d'être toujours à mes côtés.*

*A mon binôme Ahlam à qui je souhaite bonheur et réussite.*

*A tous ceux qui, de loin ou de près, ont contribué à la réalisation de ce travail*

*Henia*

## Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à :

Mes chers parents, ma mère qui a toujours été à mes côtés, tout au long de mes études et qu'est la clé de ma réussite et à la mémoire de mon père

Mon mari Djamel qui m'a toujours soutenu et m'a encouragé ;

Mes chères sœurs : Meriem et Samira ;

Mes chers frères : Amar et Abdou ;

Mes grands parents, ma belle famille, mes tantes et mes oncles ;

Sans oublier ma binôme Henia et tout mes amis(es) ;

A tous ceux qui m'ont souhaité la réussite dans mes études.



AHLAM

« Le 30 novembre 2018, la banque française NATAXIS (groupe banque populaire, caisse d'épargne) et l'espagnole CaixaBank vont échanger un paiement instantané en utilisant pour la première fois les gros tuyaux de la banque centrale européenne (BCE). En quelques secondes à peine, les fonds passeront de compte à compte entre l'un et l'autre. Le virement électronique sera effectué en moins de dix secondes (les tests réalisés par la BCE montrent que le temps moyen avoisine en fait une seule seconde), sept jours sur sept, 24 h sur 24<sup>1</sup> ».

Les nouvelles technologies ont accéléré la dématérialisation de la monnaie, en passant de la monnaie fiduciaire (pièces et billets de banque) à la monnaie scripturale. Aujourd'hui nous assistons à une transition vers la monnaie électronique, et la monnaie virtuelle (monnaie internet), la gamme de moyen de paiement connaît un profond changement.

D'un côté, la technologie est à l'origine de nouveaux moyens de paiement. En contrepartie, les nouveaux moyens de paiement exigent des systèmes de paiement plus perfectionnés. Les technologies de l'information ont permis d'augmenter massivement des capacités de traitement des opérations de compensation.

En France, la dématérialisation des échanges interbancaires des moyens de paiement engagée au début des années 1980, s'est achevée en 2002 avec la généralisation de l'échange d'images- chèques. Au terme de ce processus, l'ensemble des moyens de paiement dits de masse s'échangent et se règle via le système interbancaire de télé-compensation (SIT), ce système est le plus important des systèmes mondiaux en termes de volumes traités, il est ouvert aux échanges interbancaires six jours sur sept et 24 heures sur 24.

En 2002 le SIT a échangé 11.17 milliards d'opération pour un montant de 4520 milliards d'euros. En moyenne, 45 millions d'opérations sont traitées chaque jour sur le SIT. 82,84 millions d'opérations ont été échangées et compensées le 4 novembre 2002. Une pointe d'horaire de 8,88 millions d'opérations a été atteinte le 16 septembre 2002.

Depuis 2006, la banque d'Algérie a mis en place un système de télé-compensation nommé ATCI. Il s'agit d'un système interbancaire de compensation électronique qui consiste à échanger des chèques, des virements et effets de commerces dématérialisés sous forme de fichiers électronique cryptés et sécurisés.

---

<sup>1</sup> Article journal « L'Europe passe au moyen de paiement instantané, alternative à Visa ou MasterCard », le Monde, rebique économie publié le 30/11/2018.

Le système de télé-compensation ATCI permet le traitement des opérations dans les meilleures conditions de coût, de rapidité et de sécurité et surtout crée de nouveaux instruments de maîtrise des risques, néanmoins, il en crée de nouveaux risques,

L'environnement étant complexe et mouvant, convient de repérer, d'évaluer et de prendre en compte tout événement susceptible de porter gravement atteinte à la valeur de l'entité bancaire ; d'où le rôle du système de contrôle interne. Le contrôle et la maîtrise des risques sont considérés comme essentiels à la continuité des activités et à la réalisation de performance.

Le bon fonctionnement et la sécurité du système de télé-compensation, contribuent à la stabilité financière et la prévention des risques, le contrôle interne apparaît comme un levier essentiel pour atteindre ces objectifs. Selon le règlement de la banque d'Algérie n°11-08 du 28 /11/ 2018, relatif au contrôle interne des banques « *le contrôle interne des banques et établissements financiers se compose de l'ensemble des processus, méthode et mesure visant notamment, à assurer en permanence la maîtrise des activités ...<sup>2</sup> ».*

Notre travail s'inscrit dans la thématique générale des mesures du contrôle interne dans le cadre de la télé-compensation.

L'intérêt de notre travail c'est de chercher des éléments de réponse à la problématique principale suivante: ***quelles sont les procédures de contrôle interne qui contribuent au bon fonctionnement du système de télé-compensation au niveau de la CNEP-Banque, agence Tizi-Ouzou (201)?***

Pour répondre à la question centrale de notre travail, il est important de répondre à d'autres questions :

-quelles sont les niveaux de contrôle au niveau de la CNEP-Banque ?

-quelles sont les limites des procédures de contrôle interne au niveau de la CNEP/Banque ?

La réponse aux sous questions posées précédemment nous permet de dégager deux hypothèses comme suit :

---

<sup>2</sup> Règlement de la banque d'Algérie n°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers, art 03

Hypothèse 1 : le contrôle interne de la télé-compensation se limite à la vérification des mentions obligatoires des moyens de paiement.

Hypothèse 2 : La modernisation des systèmes de paiement rend le contrôle interne plus efficace et performant.

Pour mener à bonne fin notre travail, nous avons adopté une démarche méthodologique qui comporte une partie théorique dont laquelle, nous avons fait un revue de littérature sur la base des différentes lectures sur la base (d'ouvrages, textes réglementaires, thèses, et mémoire, articles, rapports, documents internes et internet) accompagnée d'une étude de cas effectué au niveau de la CNEP-Banque de Tizi-Ouzou (201) au service télé-compensation sur une période d'environ 01 mois du 16/09/2018 au 16/10/2018

Concernant la structure de notre travail, nous l'avons scindé en trois chapitres et chaque chapitre comprend trois sections. Les deux premiers chapitres, s'intéressent à la revue littérature sur les procédures de contrôle interne des opérations de télé-compensation et le troisième quant à lui représente une étude de cas au niveau de la CNEP-Banque.

En effet, le premier chapitre traite revue de littérature sur les systèmes de paiement. Le deuxième chapitre, s'intéresse au diapositif du contrôle interne bancaire, et enfin, le troisième chapitre représente une étude de cas des procédures de contrôle interne en télé-compensation de la CNEP-Banque agence de Tizi-Ouzou (201)

**Chapitre II :**  
**Le dispositif du contrôle interne  
bancaire**

## Chapitre II : Le dispositif du contrôle interne

---

### **Introduction**

Parmi toutes les entreprises existantes, les banques sont celles connaissant les niveaux de risques les plus élevés étant donné sa sensibilité. Pour cette raison il est nécessaire de mettre en place un dispositif de contrôle interne permettant efficace capable d'identifier les risques à temps et de prendre des mesures permettant de d'éviter le risques néanmoins réduire leur impact.

Le contrôle interne bancaire est un service d'un établissement financier qui a pour rôle de vérifier et de surveiller l'ensemble des activités et des opérations financières à plusieurs niveaux. Le contrôle interne bancaire est une obligation légale qui entre dans le cadre de la gestion des risques.

Ce chapitre nous permettra, de mieux comprendre le contrôle interne bancaire : ses objectifs et les composantes du dispositif de contrôle interne et son importance pour un établissement bancaire dans l'atteinte de ses objectifs et la maîtrise des risques liés aux activités bancaires.

### Section 01 : généralité sur le contrôle interne bancaire

Toutes les banques doivent disposer d'un service de contrôle interne dans le cadre de la réalisation des objectifs.

#### 1. Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne bancaire est le service d'un établissement financier qui a pour rôle de vérifier et de surveiller l'ensemble des activités et des opérations financières. Le contrôle interne bancaire est une obligation légale qui entre dans le cadre de la gestion des risques.

##### 1.1 Définition du contrôle interne bancaire

Il existe de multiples définitions de contrôle interne : voir système de contrôle interne et audit comptable et financier. Selon le COSO<sup>1</sup> « Committee of sponsoring organizations of tread way » en 1992 : « le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation, il est destiné à fournir des assurances raisonnables quant à la réalisation des objectifs ».

Selon « l'ordre des experts comptables Français » en 1977 : « le contrôle interne est l'ensemble des sécurités contribuant à la maîtrise de l'entreprise. Il a pour but d'un côté d'assurer la protection, la sauvegarde du patrimoine et la qualité de l'information, et de l'autre côté l'application des instructions de la direction et de favoriser l'amélioration des performances. Il manifeste par l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune des activités de l'entreprise, pour maintenir la pérennité de celle-ci »<sup>2</sup>.

Nous considérons le contrôle interne comme un dispositif permanent, comportant des aspects formels et des aspects informels (ou visible et invisibles) qui permet à une organisation de s'assurer que les décisions et comportements développés sont en cohérence avec ses finalités. Parmi ces dernières, nous trouvons la réalisation et l'optimisation des opérations, la fiabilité des informations financières, la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

La multiplicité des définitions de la notion de contrôle interne est due à la variété des préoccupations des différents intervenants : cela dépend du métier, du secteur d'activité, des crises rencontrées....

---

<sup>1</sup> COSO : Committee of sponsoring organisations of tread way

<sup>2</sup> J.Renard, 2006 ; « théorie et pratique de l'audit interne », édition 6, édition de l'organisation, paris, p120.

## Chapitre II : Le dispositif du contrôle interne

---

D'une manière générale, on peut considérer que le contrôle interne est un processus permettant de s'assurer que les opérations de l'entreprise se déroulent en appliquant des bonnes pratiques, notamment celles concernant le management et le fonctionnement de ses principaux processus. La notion de bonne pratique est fondamentale. Elle est au cœur de toutes ces démarches. C'est ce que tout professionnel devrait mettre en œuvre mais qu'il ne s'applique pas toujours.

### **1.2 Les objectifs et rôle de contrôle interne dans une banque**

Le contrôle interne ne s'agit pas d'une procédure ou d'une politique appliquée à un moment donné, mais plutôt d'un système qui fonctionne en continu à tous les niveaux de la banque. Le conseil d'administration et la direction générale sont chargés d'instaurer la culture appropriée capable de favoriser un processus de contrôle interne efficace et d'en surveiller en permanence l'efficacité.

Les principaux objectifs du processus de contrôle interne peuvent être classés en trois groupes :<sup>3</sup>

#### **1.2.1 Efficience et efficacité des activités (objectif de performance)**

Les objectifs de performance sont liés à l'efficacité et l'efficience de la banque dans l'utilisation de ses actifs et d'autres ressources ainsi que dans la protection l'établissement vis-à-vis des pertes. Le processus de contrôle interne cherche à s'assurer que l'ensemble de personnel œuvre avec efficience et intégrité à la réalisation des objectifs, sans occasionner des coûts imprévus ou excessifs, ni privilégier d'autre intérêts (tels que ceux d'un employé, d'un fournisseur ou d'un client) que ceux de la banque.

#### **1.2.2 Fiabilité, exhaustivité et actualité des données financières et des informations destinés à la direction (objectif d'information)**

Les objectifs d'information portent sur la préparation de rapports pertinents, fiable et aussi récents que possible, indispensable à la prise de décision au sein de l'organisation bancaire. Ils recouvrent également la nécessité d'établir des comptes annuels, états financiers et autres communications et rapports de caractère financiers qui soient fiables pour les actionnaires, autorités de contrôle et autre parties extérieures. Les données reçus par la

---

<sup>3</sup> « Cadre d'évaluations pour les systèmes de contrôle interne », janvier 1998, article du comité de Bâle sur le contrôle bancaire, pp (8-9).

## Chapitre II : Le dispositif du contrôle interne

---

direction, le conseil d'administration, les actionnaires et les autorités de contrôle devraient être d'une qualité et d'une intégrité suffisante pour que leurs bénéficiaires puissent s'y référer pour fonder leurs décisions. Le terme fiable, tel qu'il s'applique aux états financiers, se rapporte à la préparation de documents établis sur une base sincère à partir de principes et règles comptables exhaustifs et bien définis.

### 1.2.3 Conformité aux lois et réglementations applicables (objectif de conformité)

Les objectifs de conformité garantissent que toute l'activité bancaire est conforme aux lois, réglementations et exigences prudentielles applicables ainsi qu'aux politiques et procédures de l'organisation. Cet objectif doit être satisfait pour préserver les droits et la réputation de la banque.

### 1.3 Le besoin de contrôle interne

Le développement de contrôle interne correspond à trois besoins différents :

- la dérive des pratiques des entreprises : elles sont de différentes natures comme le laxisme de l'application des règles de contrôle ou de sécurité, les fraudes internes,....Elle est due à la perte de certains repères et à l'effacement progressif de la frontière entre ce qui est permis et ce qui ne l'est pas ;
- la montée des risques liée à la globalisation, à la dématérialisation des opérations, la financiarisation,....Ce sont des tendances profondes. On n'y peut rien et cela se traduit par une multiplication des situations délicates. Il est pour cette raison nécessaire de mettre en place des mesures appropriées de façon à limiter le niveau des risques.
- le développement des systèmes d'information : en soit, c'est une bonne nouvelle mais l'expérience montre que des applications mal conçues ou insuffisamment protégées peuvent se traduire par des fragilités importantes.

Le contrôle interne a pour objectif de renforcer et de systématiser les dispositifs de contrôle permettant de s'assurer que les opérations courantes de l'entreprise se déroulent normalement. C'est une évolution importante de la démarche de contrôle. Traditionnellement les contrôles se faisaient de manières ponctuelles comme des audits. Dans une démarche de contrôle interne, on cherche à mettre en place des contrôles permanents. Parallèlement on assiste à l'apparition dans les entreprises de Directions du contrôle interne et de Directions de contrôle des risques chargées de prendre en compte l'ensemble de ces opérations.

### 2. Les niveaux de contrôle interne

Le contrôle interne est l'affaire de tous, des organes de gouvernance à l'ensemble des collaborateurs de la banque<sup>4</sup>. Le système de contrôle interne des opérations autour de deux fonctions de contrôle qui semble, forment une structure de contrôle à trois niveaux.

#### 2.1 Un système, à deux fonctions

Parmi les niveaux de contrôle interne nous avons un système, à deux fonctions, permanentes et périodiques qui se présentent comme suit :

- **Le contrôle permanent**

S'assure au fil de l'eau de la maîtrise des risques activités réalisées par les collaborateurs.

- **Le contrôle périodique**

S'assure périodiquement non seulement de la conformité des opérations réalisées, mais également de la pertinence et de l'efficacité du contrôle permanent

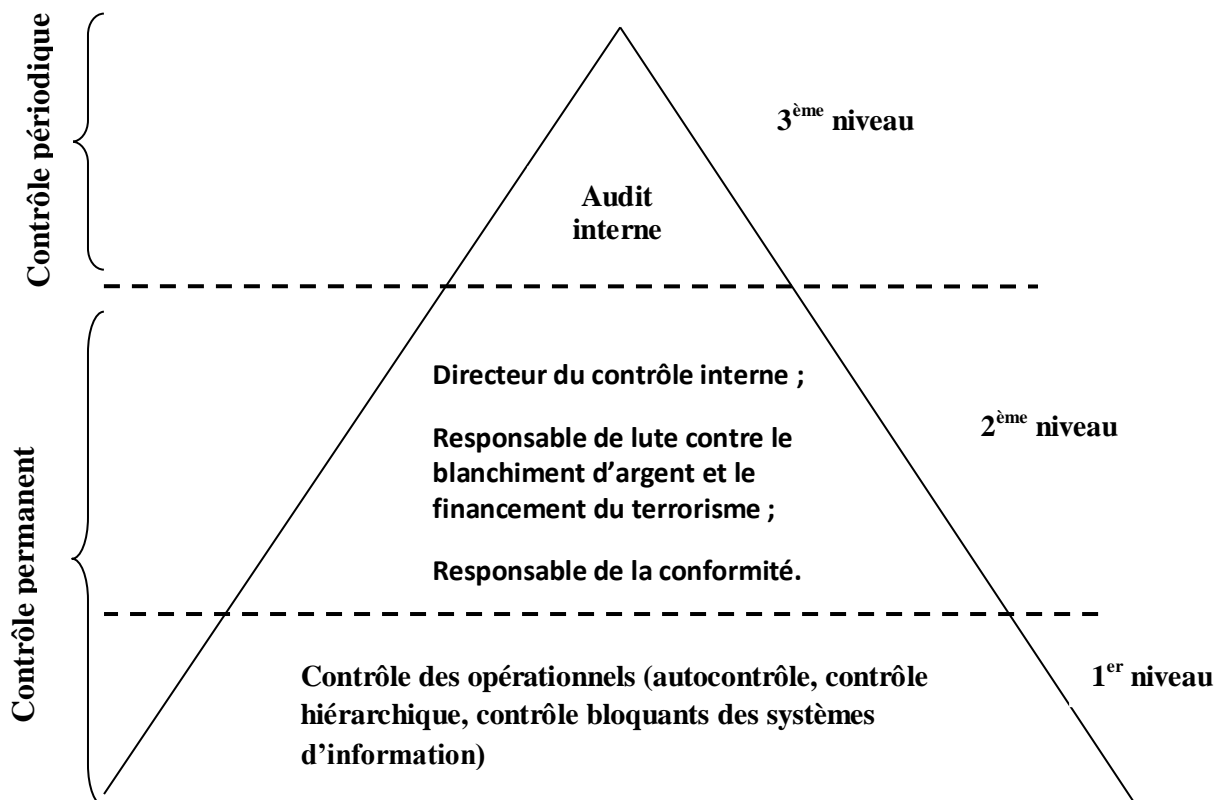
#### 2.2 Un système à trois niveaux

Le deuxième niveau de contrôle interne est un système à trois niveaux, qu'on peut présenter sous forme de pyramide comme suit :

---

<sup>4</sup> CF. Cadre de référence à la création des autorités européennes de supervisions en matière bancaire et financière, publié au journal officiel du 11 mai 2013.

Figure n°08 : les niveaux de contrôle interne



Source : Dan Chelly & Stéphane Sébéloué, (2014) « les métiers du risque et du contrôle dans la banque », édition observatoire des métiers, Paris, page 31.

La figure numéro 8 représente les niveaux de contrôle interne, le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> niveaux de contrôle concernent le contrôle permanent, et le 3<sup>ème</sup> niveau fait partie du contrôle périodique par l'audit interne.

- **Le contrôle de 1<sup>er</sup> niveau**

Le contrôle interne de premier niveau correspond avant tout aux contrôles opérationnels, c'est-à-dire, l'application des règles telles que définies par les fonctions en charge de la définition de la politique de maîtrise et de surveillance des risques. Ce niveau est complété par des phases de validation, soit entre collaborateur soit par le responsable hiérarchique. Ces contrôles a priori peuvent être complétés de contrôle à posteriori, réalisé par

## Chapitre II : Le dispositif du contrôle interne

---

le responsable hiérarchique ce contrôle permet de s'assurer d'une manière permanente, que les procédures et contrôles soient bien respectés par les collaborateurs<sup>5</sup>.

- **Le contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau**

Les contrôleurs internes mettent en œuvre le plan du contrôle défini par le responsable du contrôle interne notamment à partir des zones de risque identifiées par les fonctions risques.

Le contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau vise à s'assurer en permanence du respect des procédures et des contrôles à affecter, tant pas les collaborateurs, que par les responsables hiérarchiques. L'organisation, la formation et l'efficacité des processus est également passé en revue.

Ces contrôles procèdent aux contrôles d'une façon régulière ou ponctuelle, soit sur des échantillons d'opérations différents de ceux contrôlés par les responsables hiérarchiques.

- **Le contrôle de 3<sup>ème</sup> niveau**

Il est présenté par l'audit interne qui s'assure, dans le cadre de ses missions d'investigation dans tout les domaines, résultant du plan d'audit qui ainsi préparé par les experts du contrôle périodique pour adaptation- validation par les organes gouvernance de la banque<sup>6</sup>, de la conformité et de l'efficacité de l'ensemble du dispositif de contrôle interne.

### 3. Les limites du contrôle interne

L'objectif du contrôle interne est d'arriver à une assurance raisonnable du bon fonctionnement de l'entreprise. Mais ce n'est pas une garantie absolue. Il est toujours possible qu'un fraudeur particulièrement astucieux profite des failles des procédures internes pour commettre un vol au détriment de l'entreprise.<sup>7</sup>

Il est probable que le renforcement des dispositifs de contrôle interne doit permettre d'éviter cela. Mais souvent cela s'accompagne d'un alourdissement des procédures. Au lieu d'améliorer l'efficacité de l'entreprise on ne réussit qu'un augmenter la lourdeur de sa bureaucratie.

---

<sup>5</sup> Dan Chelly & Stéphane Sébéloué ; 2014 ; « Les métiers du risque et du contrôle dans la banque » édition observatoire des métiers, pp 31-32.

<sup>6</sup> <http://www.revue-banque.fr/risques-reglementations/article/contrôle-permanent-contrôle-periodique-quelles-com> consulté le 11/10/2018 à 15h

<sup>7</sup> <https://fr.m.wikipedia.org/wiki.com>, (consulté le 13/11/2018 a 21h)

## Chapitre II : Le dispositif du contrôle interne

---

De manière générale on constate que l'atteinte des objectifs de l'entreprise ne dépend pas uniquement des facteurs internes. Si le marché s'effondre ou si un concurrent bénéficiaire d'une innovation majeure, l'entreprise peut avoir des processus efficaces et performants mais elle sera en situation de risque vital.

Exemple de défaillance de contrôle interne :<sup>8</sup>

- Caylon (septembre 2007) : le financement et l'investissement du crédit Agricole perd 250 millions d'euros suite à la prise de risques excessif et aux dépassements de limites d'un courtier opérant sur le marché de crédit.
- Société générale (janvier 2008) : la banque enregistre la plus importante perte de l'histoire de la finance, 4,9 milliard d'euro, suite à des défaillances de son contrôle interne dans le suivi des activités d'un seul trader. Blâmée par la commission bancaire pour « carences graves du système interne » elle est condamnée, en juillet 2008, à payer une amende de 24 millions d'euros.

### **Section 02 : le dispositif du contrôle interne des intervenants et des procédures**

Pour qu'une banque puisse maîtriser les opérations à risques faites par elle et atteindre ses objectifs elle doit mettre en œuvre un dispositif de contrôle interne efficace.

#### **1. le contenu de contrôle interne**

Un système de contrôle comprend des contrôles permanents et des contrôles de conformité, ainsi que des contrôles périodiques.

##### **1.1 le contrôle permanent**

Est un contrôle des activités au quotidien, cette forme de contrôle interne bancaire s'effectue aussi bien par les responsables hiérarchiques que par les agents du contrôle interne. Chaque opération financière dans une banque doit faire l'objet d'un contrôle.

Par exemple : « le contrôle 4 yeux » consiste à toujours faire valider une décision par la hiérarchie.

---

<sup>8</sup> DJAKER K, DEMIK H, HAMZAOU L ; 2010/2011 ; « l'efficacité du contrôle interne dans une agence bancaire, cas : agence ABC120 » ; Master en science de gestion ; UMMTO ; p 69.

## Chapitre II : Le dispositif du contrôle interne

---

Le contrôle permanent est assuré :<sup>9</sup>

- au 1<sup>er</sup> degré : de façon courante, à l'initiation d'une opération et au cours de processus de validation de l'opération, par les opérateurs eux-mêmes, la hiérarchie au sein de l'unité, ou par les systèmes automatisés de traitement des opérations. Par exemple : l'ouverture d'un compte, contrôle des pièces justificatives par le responsable de la relation et le directeur d'agence.
- au 2<sup>ème</sup> degré (1<sup>er</sup> niveau) par les agents distincts de ceux ayant engagé l'opération : pouvant exercer des activités opérationnelles, par exemple : ouverture de compte : centralisation et vérification du dossier d'ouverture de compte par les services du siège.
- au 2<sup>ème</sup> degré (2<sup>ème</sup> niveau) par des agents exclusivement dédiés aux fonctions spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau sans pouvoir d'engagement impliquant une prise de risques, afin d'éviter d'être juge et partie, par exemple : ouverture de compte : investigation dans le cadre de la lutte anti-blanchiment par la fonction conformité.

### 1.2 Le contrôle périodique

S'effectue a posteriori, c'est-à-dire après l'exécution des opérations. Il prend la forme d'un audit avec une mission d'investigation.

Par exemple : une opération sur les marchés financiers est contrôlée après sa réalisation.

- le contrôle périodique (dit de 3<sup>ème</sup> degré), recouvre les vérifications ponctuelles, sur pièces et sur place, pour l'essentiel dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel, de toutes les activités et fonctions de l'entreprise (y compris de contrôle permanent, contrôle de la conformité inclus), par l'unité d'audit-inspection indépendante.<sup>10</sup>

La mission du contrôle périodique :

- vérifier : - la conformité des opérations ;  
- le respect des procédures ;

---

<sup>9</sup> Document interne à la CNEP/Banque agence de Tizi-Ouzou « 201 ».

<sup>10</sup> Document Interne à la CNEP/Banque agence de Tizi-Ouzou "201".

## Chapitre II : Le dispositif du contrôle interne

---

- la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques : identification, enregistrement, encadrement, et couverture.
- porter un diagnostic sur les dispositifs de contrôle ;
- évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement de l'entité ;
- fournir aux dirigeants et organes délibérants de l'entité audité une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités entrant dans le périmètre de contrôle interne ;
- veiller à la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées et alerter la direction générale en cas d'absence de mise en œuvre de recommandations.

Le contrôle périodique contribue à la couverture des risques :

- les objets auditables (entités, unités, thèmes audités) identifiés à partir d'une cartographie des risques auditables, regroupés dans un plan d'audit pluriannuel.
- le plan d'audit est établi par le responsable de l'audit et validé par la direction générale.

### 1.3 Le contrôle de la conformité

Les établissements assujettis doivent se doter d'un dispositif de contrôle de la conformité. Ce dispositif est chargé du suivi du risque de non-conformité. L'organisation du dispositif de conformité répond aux conditions suivantes :

- le contrôle de conformité est une structure indépendante des entités opérationnelles et directement rattachée à l'organe exécutif ;
- il s'assure de la coordination de la gestion du risque de non-conformité au sein de l'établissement ;
- le contrôle de conformité doit être exclusif de l'exercice de toute autre fonction au sein de l'établissement pour éviter tout conflit d'intérêts potentiel.

## Chapitre II : Le dispositif du contrôle interne

**Tableau n°02 : le dispositif du contrôle permanent**

	<b>Des contrôles de nature différente</b>	
<b>Conformité</b>	Veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité	
<b>Contrôle permanent</b>	Crédit	<b>Cartographie des risques</b> Identification et évaluation des risques, des procédures et des contrôles associés  Le permanent est réalisé de manière continue (niveau 1 et 2)
	Marché	
	Opérationnel	
	Autre	
<b>Contrôle périodique</b>	Le contrôle périodique intervient a posteriori et consiste à contrôler l'ensemble des processus dont les contrôles permanents et la conformité	

Source : <https://www.abef-dz.org/abef/sites/default/files/3.pdf> (consulté le 13/11/2018 à 18:21).

Le tableau numéro 02 représente Le système de contrôle des opérations et des procédures internes et ce système comprend un contrôle permanent de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations. Et un contrôle périodique de la régularité et de sécurité des opérations.

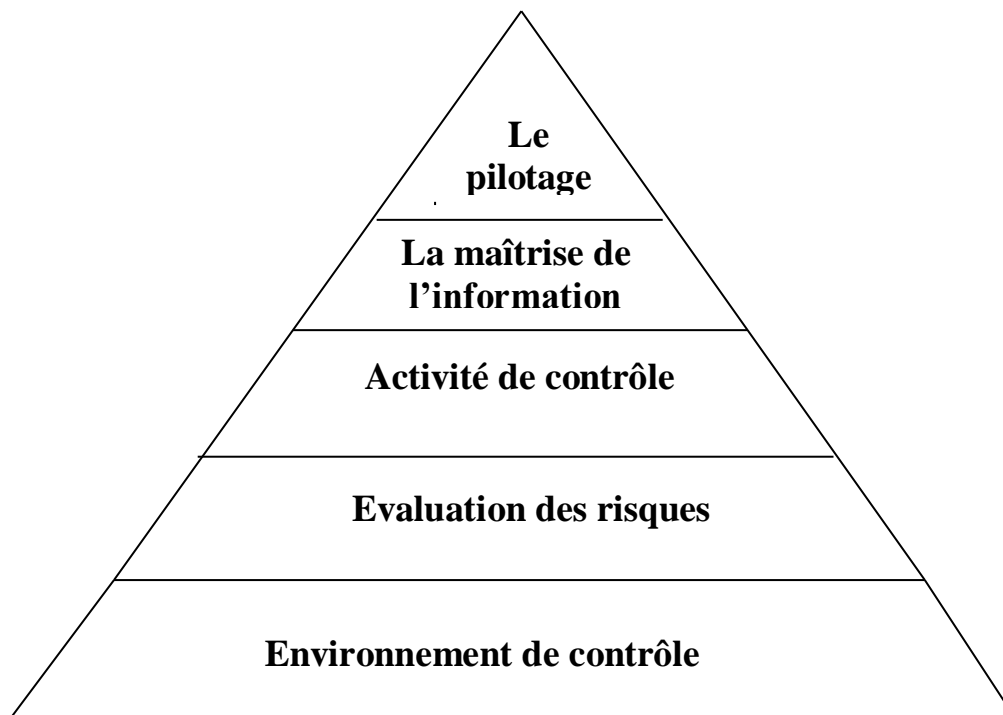
### 2. Les composantes du contrôle interne

Le contrôle interne pour qu'il soit performant il doit contenir cinq composantes qui se complètent et se présentent sous forme de pyramide selon le modèle COSO.

#### 2.1 Les composantes du contrôle interne

Pour qu'il ait un bon système de contrôle dans une entreprise, il faut au moins cinq (05) composantes. COSO a présenté ces composantes sous forme de pyramide que l'on trouvera ci- dessous :

**Figure n°09 : les composantes du contrôle interne**



Source : Pierre Schick, Jacques Vera, Olivier Bourrouilh, (2014) « audit interne et référentiels de risques », 2<sup>ème</sup> édition DUNOD, Paris, p 19.

La figure numéro 09 représente les 05 composantes du contrôle interne, avec une organisation hiérarchique, en amont en commençant par l'environnement de contrôle puis l'évaluation des risques, l'activité de contrôle, la maîtrise de l'information et de la télécommunication jusqu'au pilotage.

### **2.1.1 Un environnement de contrôle**

La première composante qui est la base, est l'environnement de contrôle. C'est ce qui donne le ton de l'entreprise en matière de contrôle interne. C'est la sensibilité que peuvent avoir les dirigeants face au contrôle interne, la façon dont ils insufflent cette sensibilité à tous les niveaux de l'entreprise. Si les dirigeants ne sont pas intéressés par le contrôle interne et ne font rien pour le promouvoir, vous pouvez avoir les meilleurs systèmes possibles dans l'entreprise : cela ne fonctionnera pas. Un environnement de contrôle facilite la maîtrise des objectifs de l'entreprise et la surveillance de ses activités.<sup>11</sup>

Cet environnement s'appuie sur :

---

<sup>11</sup> Jean –Luc.SIRUGUET, Emmanuelle.FERNANDEZ, Lydia KOESSLER, 2006, « Le contrôle interne bancaire et la fraude », édition DUNOD, Paris, p 96.

## Chapitre II : Le dispositif du contrôle interne

---

- le respect des lois, règlements, contrats.
- la protection du patrimoine.
- la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles (fiable et vérifiable, exhaustives, pertinente, disponibles).
- l'efficacité de l'efficience des opérations.

### 2.1.2 Evaluation des risques

L'évaluation des risques dépend de la probabilité du risque et de son impact, il existe deux temps pour évaluer deux risques<sup>12</sup> :

- l'identification des risques sur la base des activités, tant au niveau global de l'organisme qu'au niveau détaillé de chacune de ses activités.
- la hiérarchisation de ces risques en fonction de leur impact en termes d'enjeux pour l'organisme.

### 2.1.3 Les activités de contrôle

Les activités du contrôle comportent les mesures mises en œuvre pour maîtriser les risques les procédures et les politiques de traitement des risques qui sont :

- les dispositifs doivent être proportionnés aux enjeux
- ils peuvent être transverses à l'organisme, pour faire face à des risques généraux ou propres à une activité.
- ils sont de nature diverses : mise en place d'une procédure, d'une méthode, action de contrôle mutuel ou de supervision...

### 2.1.4 La maîtrise de l'information et communication

La maîtrise de l'information et la communication correspond à la collecte des informations utiles et à leur identification, à la communication des informations au dirigeant et enfin à la communication de la part du dirigeant à l'ensemble du personnel de l'entreprise, cette maîtrise correspond à la :

---

<sup>12</sup> <https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/performance-gestion-publiques/contrôle-interne/essentiel/s-informer/5-composantes-contrôle-interne#.XERLtdJKjDc> consulté 28/11/2018 à 22h

## Chapitre II : Le dispositif du contrôle interne

---

- la qualité de l'information (contenu, délais de disponibilité, mise à jour, exactitude, accessibilité) nécessaire au contrôle interne ;
- la qualité des systèmes d'information, stratégiques et intégrés aux opérations ;
- la définition des règles et modalités de communication interne, (implication de secrétaire général en matière de contrôle interne, bonne connaissance du dispositif de contrôle interne par les agents) ;
- la communication externe (information à l'extérieur de l'organisme sur la mise en œuvre de la démarche de contrôle interne).

### 2.1.5 Le pilotage du contrôle

Le pilotage du contrôle interne comprend l'évaluation permanente et/ ou ponctuelle des activités de contrôle interne et la mise à jour des procédures en fonction des besoins. Il s'appuie sur :

- l'appropriation du contrôle interne par chaque responsable qui doit le conduire à définir, mettre en place, piloter des dispositifs de maîtrise des risques dans son périmètre de responsabilité ;
- une sensibilisation des responsables à la nature du contrôle interne (maîtrise des activités) et ce qu'ils doivent faire pour le mettre en œuvre, de façon à permettre cette appropriation ;
- des processus d'actualisation (mise à jour) permanents des dispositifs de contrôle interne ;
- des dispositifs d'évaluation (interne continus et externes ponctuels, notamment par l'audit interne).

### 2.2 La cartographie des risques

Les systèmes de paiement jouent un rôle très important dans les économies modernes. A ce titre, ils représentent une source de risques qui peuvent avoir des conséquences très importantes si ceux-ci ne sont pas maîtrisés. Ces risques, sont souvent mal estimés par les banques à cause notamment de la confiance qu'elles ont vis-à-vis de leur clientèle, en plus du coût des mesures de préventions qu'elles estiment trop cher par rapport à la probabilité de défaillance d'un participant. Les systèmes de paiement peuvent être soumis à divers risques prenant principalement les formes suivantes :

## Chapitre II : Le dispositif du contrôle interne

---

### 2.2.1 Le risque de liquidité

C'est le risque qu'un participant à un système de paiement se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter en totalité d'une obligation à l'échéance prévue. Liquidité d'un participant ne signifie pas automatiquement son insolvabilité, car il se peut qu'il puisse régler son obligation mais à une date ultérieure. Il entraîne alors une perte aux banques bénéficiaires qui doivent se procurer des fonds à très court terme pour assurer leurs obligations de règlement, et ces fonds à très court terme peuvent être très chers.

L'exposition au risque est très importante dans le système ATCI, chaque participant qui effectue des opérations à travers le système ATCI doit disposer des fonds nécessaires sur son compte auprès de l'organisme de règlement pour que le paiement soit accepté par le système. S'il n'y a pas assez de liquidité dans le système, cela peut engendrer son blocage.

### 2.2.2 Le risque de crédit

C'est le risque qu'un participant ne s'acquitte pas intégralement d'une obligation ni à la date d'échéance ni ultérieurement. C'est donc le risque d'insolvabilité du payeur et qui fait perdre au bénéficiaire l'intégralité ou une partie du montant due au paiement.

Les expositions au risque de crédit entre les participants se produisent lorsqu'il y'a un décalage entre l'acceptation d'un paiement par le système et le règlement définitif.

### 2.2.3 Le risque opérationnel

C'est le risque de dysfonctionnement des systèmes informatiques ou des contrôles internes, des défaillances dans la conception du système, des erreurs humains ou de gestion, et qui entraîne l'exposition du participant à des risques de liquidité et de crédit.

D'autres risques peuvent exposer les participants au risque opérationnel, tels que le risque de fraude, le risque qu'un tiers entre illégalement en possession de renseignements confidentiels qu'il peut exploiter. C'est pourquoi il est nécessaire que le système informatique soit conçu de manière à sécuriser l'information.

### 2.2.4 Le risque juridique

On désigne par ce risque, les incertitudes et les failles du cadre juridique qui peuvent entraîner des risques de crédit et de liquidité pour les participants à un système de paiement.

## Chapitre II : Le dispositif du contrôle interne

Le manque de clarté de certaines lois et conventions peut engendrer de mauvaises interprétations concernant les obligations et droits des participants.

Pour maîtriser ce risque, il faut que les lois et règlements du système de paiement soient clairs et précis.

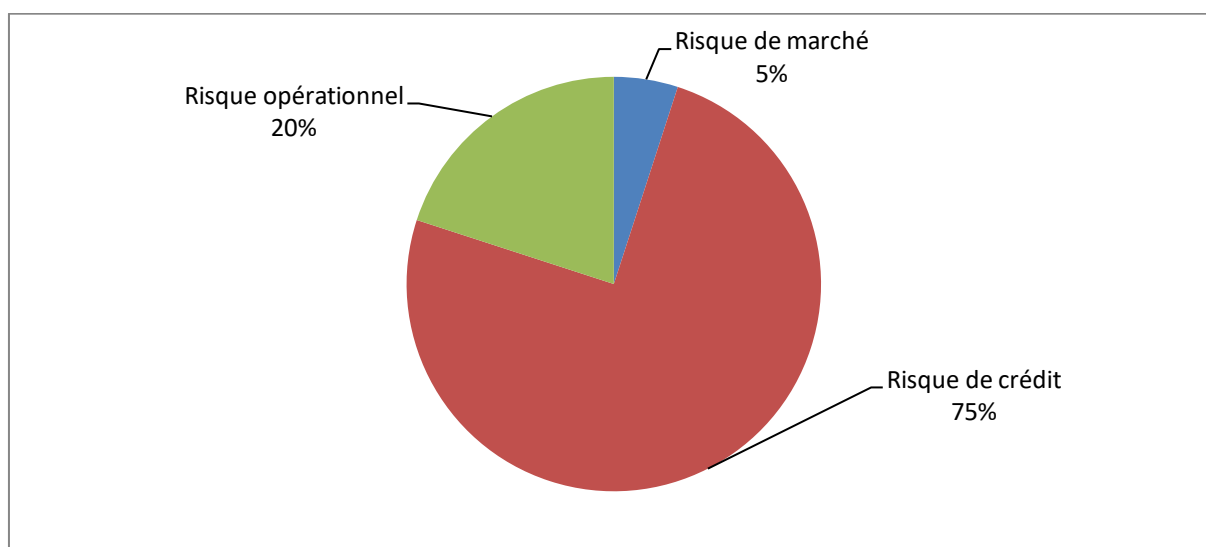
### 2.2.5 Le risque systémique

Il désigne le risque que l'incapacité d'un participant à honorer à temps ses obligations de paiement empêche d'autres participants d'honorer à leur tour leurs obligations, lorsque celles-ci arrivent à échéance.

En effet, le défaut de règlement d'un des participants à un système interbancaire d'échange peut mettre en difficulté d'autres participants qui attendaient des crédits de la part du défaillant et qui risquent à leur tour de devenir eux-mêmes défaillants<sup>13</sup>. Cet effet de chaîne ou effet « domino » est dénommé « risque systémique ».

**Figure n°09 : l'importance relative des différents risques**

Unité : %



**Source : ARAB. Nawel et BOUDJELAL. Katiba ; 2013 ; « analyse de la contribution du contrôle interne dans la maîtrise des risques bancaires cas de la CNEP/Banque » ; Master en sciences économiques ; université de Bejaia ; p 54.**

Selon la figure numéro 09, parmi tous les risques bancaires, le risque de crédit est le plus significatif, qui représente 75%. Cela est justifié par la perte sur les créances ou d'un débiteur qui n'honore pas sa dette à l'échéance.

<sup>13</sup> David Bounie , (2003), « la finance électronique» vol 4 édition Lavoisier, Cachan.

### 3. Les acteurs du contrôle interne

Tous les membres du personnel ont une responsabilité, plus au moins grande, en matière de contrôle interne, il est l'affaire de tous, des organes de gouvernance à l'ensemble des collaborateurs de la société.

#### 3.1 Le conseil d'administration ou de surveillance

Le niveau d'implication des conseils d'administration ou de surveillance en matière de contrôle interne varie d'une société à l'autre. Il appartient à la direction générale ou au directoire de rendre compte au conseil (ou à son comité d'audit lorsqu'il existe) des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne. Le conseil peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour faire procéder par la suite aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ou prendre toute autre initiative qu'il estimerait appropriée en la matière.

#### 3.2 Le comité d'audit

Lorsqu'il existe, ce comité devrait effectuer une surveillance attentive et régulière du dispositif de contrôle interne. Le comité doit être en conséquence destinataire des rapports d'audit ou d'une synthèse périodique de ses rapports.

#### 3.3 Le directoire général/ le directoire

Dans toute société, le président directoire général assume la responsabilité ultime. Il est ainsi le premier responsable du système du contrôle interne. Il doit s'assurer de l'existence d'un environnement positif dans lequel s'effectuent les activités de l'entreprise et les contrôles s'y attachés. Il doit également donner l'exemple au sein de l'entité.

Le directeur général ou le directoire sont chargés de définir, d'impulser et de surveiller le dispositif le mieux adapté à la situation et à l'activité de la société. Dans ce cadre ils se tiennent régulièrement informés de ses insuffisances et de ses difficultés d'application voire de ses excès, et veillent à l'engagement des actions correctives nécessaires.

#### 3.4 Auditeurs internes

Le service d'audit interne a la responsabilité d'évaluer le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de faire toute préconisation pour l'améliorer. Il s sensibilise et forme habituellement l'encadrement du contrôle interne, mais il n'est pas directement impliqué dans la mise en place et la mise en œuvre quotidienne du dispositif.

## Chapitre II : Le dispositif du contrôle interne

---

Les normes émises par l'IIA<sup>14</sup> précisent qu'un audit interne doit comprendre l'examen et l'évaluation du caractère « suffisant » et de l'efficacité du système du contrôle interne de l'organisation ainsi qu'une évaluation des tâches qui leur sont attribuées.

Le responsable de l'audit interne rend compte à la direction générale et, selon des modalités déterminées par chaque société, aux organes sociaux, des principaux résultats de la surveillance exercée.

### 4. Le personnel de la société

Dans une certaine mesure, le contrôle interne relève de la responsabilité de tous les membres du personnel et doit être mentionné, de façon explicite ou implicite, dans la description de poste de chaque employé, cette responsabilité est double :

- d'une part, pratiquement tous les employés jouent un rôle dans la réalisation des contrôles. Ils peuvent avoir à produire des informations utilisées dans le système de contrôle interne ou entreprendre des actions à une incidence directe sur l'efficacité du système de contrôle interne ;
- d'autre part, tous les membres du personnel doivent être tenus de communiquer à leur supérieurs hiérarchiques tous les problèmes constatés au niveau des opérations, toute violation du code de conduite ou des normes internes de l'organisation ainsi que toute action illégale. Des circuits de communication autre que les circuits habituels doivent exister pour permettre la remontée d'information sur de tels comportements.

#### 4.1 Les tiers

Les activités d'investigation et de surveillance menées par ces tiers peuvent informer la direction sur la façon dont sont perçues de l'extérieur les performances de l'entité. Le management doit tenir compte des observations, recommandations et informations susceptibles d'améliorer le système de contrôle interne. Parmi ces tiers, on trouve généralement :

- les auditeurs : ils contribuent à la réalisation des objectifs de l'organisation en matière d'information financière et conformité aux diverses lois et réglementations. Ils apportent au management et au conseil d'administration un point de vue objectif et indépendant ;

---

<sup>14</sup> L'institute of international auditors

## Chapitre II : Le dispositif du contrôle interne

---

- les législateurs et les autorités de tutelle : ils ont une influence sur les systèmes de contrôle interne de nombreuses organisations, en les obligeant à mettre en place des contrôles , ou en les contrôlant directement pour certaines d'entre elles ;
- les analystes financiers : ils analysent les objectifs et stratégies des dirigeants, les états financiers des exercices passés, les informations prévisionnelles, les actions entreprise pour faire face aux conditions économiques et du marché.

### Section 03 : l'importance du contrôle interne pour les banques

Afin de fournir une assurance raisonnable que les opérations permettent l'atteinte des objectifs établis par la banque en matière d'efficacité, de la qualité de l'information financière, le contrôle interne à une importance primordiale.

#### 1. Le contrôle interne dans une banque

Depuis des années, les autorités monétaire et du contrôle bancaire ont pris de nombreuse initiatives en vue de développer st de renforcer le contrôle interne dans les établissements de crédit. Les mutations tant internes qu'externe ont nécessité une expérience de système d'analyse, de mesure, de maîtrise des risques performants qui complètent ainsi le dispositif prudentiel.

C'est pourquoi la banque d'Algérie a mis en place le règlement 2002-03 du 28/10/2008 prévoyant un renforcement du contrôle interne des banques et des établissements financiers. L'objectif est de s'assurer que les risques de toute nature sont analysés et surveillés et aussi de contribuer à la détection précoce ainsi qu'à la prévention des difficultés.

Un système de contrôle interne instauré au sein d'une banque est un signe de bonne gestion comptable. Il laisse supposer que les données comptables, contenues, dans les états financiers sont fiables. Une erreur est vite découverte grâce à l'efficacité du système de contrôle interne mis en place.

Ces exigences devraient entrainer une réflexion sur l'organisation, le système d'information ainsi qu'une révision du dispositif.

La démarche pour la mise en place d'un contrôle interne :

- 1) détermination du périmètre de contrôle interne ;

## Chapitre II : Le dispositif du contrôle interne

---

- 2) définition du champ de responsabilité des différents acteurs ;
- 3) identification des zones de risques majeurs, sur la base de cartographie de risque, pilotées par les fonctions de contrôle ;
- 4) mise en place de procédures d'encadrement des activités ;
- 5) animation, formation ;
- 6) documentation des opérations : traçabilité, piste d'audit ;
- 7) mise en œuvre de contrôles permanents par les collaborateurs ;
- 8) surveillance de la bonne application des procédures, détection des anomalies ;
- 9) définition d'actions correctrices et suivi de leur mise en œuvre ;
- 10) contrôles permanents spécialisés (2<sup>ème</sup> niveau), y compris contrôle de la conformité, par des unités dédiées, indépendantes de toute fonction d'engagement ;
- 11) vérification de la cohérence et de l'efficacité de l'ensemble du dispositif par l'audit-inspection (contrôle périodique) ;
- 12) définition et exploitation de reportings ;
- 13) information de l'organe exécutif et de l'organe délibérant.<sup>15</sup>

Le système de contrôle interne tel qu'il est organisé dans la banque constitue pour l'auditeur un moyen de preuve de fiabilité de données figurants sur les états financiers.

En effet, l'étude et l'appréciation de ce contrôle interne ainsi que l'application qui est le fait des procédures et instructions internes permettant à l'auditeur de se faire une idée exacte des informations comptable de la banque.

### **2. Evolution du contrôle interne en Algérie**

A l'heure actuelle, il n'existe pas de textes législatifs spécifiques à l'activité d'audit interne bancaire en Algérie. Seulement, le règlement 02/03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et établissements financiers, édicté par la banque d'Algérie afin de définir les composantes du contrôle interne que les banques et établissement financiers doivent mettre en place pour assurer un management efficace de contrôle.

#### **2.1 présentation du règlement 02/03 relatif au contrôle interne des banques et établissement financiers**

Le règlement<sup>16</sup> commence par la définition de certains concepts relatifs aux risques bancaires et au gouvernement d'entreprise. Il s'agit notamment :

---

<sup>15</sup> <https://www.abef-dz.org/abef/sites/default/files/3.pdf> (consulté le 13/11/2018 à 18:21).

## Chapitre II : Le dispositif du contrôle interne

---

### 2.1.1 Risque global de taux d'intérêt

Risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.

### 2.1.2 Risque de règlement

Risque encouru notamment dans les opérations de change au cours de la période qui sépare le moment où l'instruction de paiement d'un instrument financier vendu ne peut être annulée unilatéralement et la réception définitive de l'instrument acheté. (ce risque est souvent relatif au contrat à terme).

### 2.1.3 Organe exécutif

Personnes chargées de la détermination effective de l'orientation de l'activité des banques et établissements financiers de surveillance.

### 2.1.4 Organe délibérant :

Conseil d'administration ou conseil de surveillance. En vertu de ce règlement, le contrôle interne des banques et établissements financiers doit être adéquat avec les métiers que ces derniers développent, leur taille ainsi qu'avec les différents risques que leur activité engendre. Dans tous les cas il doit comporter :

## 2.2 Un système de contrôle des opérations et des procédures internes

Afin de vérifier la conformité des opérations aux règles et procédures, la traçabilité de l'information comptable et financière ainsi que la qualité de ses systèmes d'information et de communication, les banques et établissements financiers doivent mettre en place un système de contrôle qui doit assurer un contrôle régulier des unités opérationnelles et des audits de conformité et ou d'efficacité des opérations suivant une périodicité adaptée. Pour se faire :

- les personnes qui réalisent les contrôles doivent être suffisamment qualifiées et indépendantes des unités à contrôler. Elles doivent se doter des moyens nécessaires pour mener leurs investigations ;

---

<sup>16</sup> Le règlement de la banque d'Algérie n°2002-03 du 14 novembre 2002 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.

## Chapitre II : Le dispositif du contrôle interne

---

- l'intervention de ces personnes doit être planifiée au moins sur l'année.

Pour renforcer ce système, le règlement exige, en outre :

- une totale séparation entre les unités chargées des engagements et celles chargées de leur validation (principe de séparation des fonctions) ;
- la désignation d'un superviseur de contrôle interne en contact direct avec l'organe délibérant ;
- une évaluation régulière des processus de management des risques.

### 2.3 Une organisation comptable et un traitement des informations

Pour garantir la traçabilité des informations comptables ainsi que la sécurité informatique, le règlement exige que :

- la comptabilité soit conforme au plan comptable national et au plan comptable bancaire ;
- l'entité mit en place des procédures comptables ;
- toute information figurant dans les comptes puisse être justifiée par une pièce d'origine afin de pouvoir reconstituer la piste d'audit ;
- des contrôles périodiques sur systèmes soient mise en place.

### 2.4 Des systèmes de mesure des risques et des résultats

Les banques et établissements financiers sont tenus de mettre en place des systèmes de mesure et d'analyse des risques adaptés à leur environnement :

#### 2.4.1 Le risque crédit

Les banques et établissements financiers doivent disposer d'un système de sélection des risques de crédit reposant sur :

- une étude de la situation financière des clients, de leurs activités, qui intègre les facteurs environnementaux ;
- la documentation des études et de toute information utile dans des dossiers de crédit tenus par client ;

## Chapitre II : Le dispositif du contrôle interne

---

- des procédures indiquant clairement les délégations de pouvoir en matière de décisions d'octroi et les critères à prendre en compte par ligne de crédit.

Aussi, ils doivent mettre en place des systèmes d'identification et de mesure des risques de contre partie liés aux crédits et aux engagements par signature et évaluer, au moins trimestriellement, l'évolution de la qualité de leurs engagements.

### **2.4.2 Les risques de marché**

Les banques et établissements financiers doivent tenir un suivi des opérations effectuées sur les marchés pour leur propre compte, en particulier pour les opérations de charge. Ils doivent les enregistrer quotidiennement et mesurer leur exposition au risque par devise.

### **2.4.3 Le risque de taux d'intérêt :**

Les banques et établissements financiers doivent mettre en place un système d'information leur permettant d'estimer leur exposition au risque de taux d'intérêt.

### **2.4.4 Le risque de règlement**

Les banques et établissements financiers doivent mesurer leur risque de règlement pour les opérations de change, en considérant toutes les phases de l'opération.

## **2.5 Un système de surveillance et de maîtrise des risques**

Les banques et établissements financiers doivent mettre en place un système de surveillance et de gestion des risques bancaires comportant :

- des procédures internes et des limites d'exposition par palier d'intervention ;
- des audits de conformité à ces procédures limites ;
- des supervisions de l'organe délibérant via l'examen des états de synthèse sur la gestion risqués à confectionner par ces organismes.

Les banques habilitées à effectuer des opérations de commerce extérieur sont tenues de s'assurer de la traçabilité et de l'apurement correct des opérations domiciliées et du dénuement des opérations avant leur déclaration.

## Chapitre II : Le dispositif du contrôle interne

---

### 2.6 Un système d'information et de documentation

Le règlement 02-03 exige :

- l'envoi ; par le superviseur de contrôle interne, des informations relatives à l'activité et aux résultats du contrôle interne au comité d'audit (ou conseil d'administration). Ces informations doivent être étudiées par ce dernier au moins une fois par an ;
- l'établissement de manuels des procédures pour toutes les opérations bancaires ;
- l'établissement d'une documentation relative aux délégations de pouvoirs, la séparation de fonction, le management des risques et la sécurité informatique. Cette documentation doit être mise à la disposition des organes de contrôle ou le conseil d'administration sur demande ;
- les rapports du commissaire aux comptes, d'inspection ou d'audit doivent être transmis à l'organe exécutif qui se charge de les transmettre à l'organe délibérant sur demande ;
- l'élaboration d'un rapport annuel sur les conditions d'applications contrôle interne et d'un autre sur le management des risques à transmettre à l'organe délibérant pour étude.

Donc, en vertu de règlement, les organismes d'audit interne bancaire doivent :

- élaborer un planning d'audit ;
- élaborer un manuel de procédures interne ;
- communiquer leurs rapports à la direction générale ;
- élaborer un rapport de gestion annuellement ;
- appliquer les consignes de règlement lors de l'audit qu'ils effectuent.

Les organismes de contrôle interne ou autres, doivent obéir une planification exhaustive, une organisation stricte ainsi qu'à une démarche spéciale de travail pour mener à bien leur mission. Leurs facteurs clés de réussites sont la compétence de leur personnel, leur totale indépendance et impartialité ainsi que leur méthodologie.

L'Algérie malgré sa prise de connaissance tardive du contrôle interne, a essayé de promouvoir cette activité par le biais de textes législatifs réglementaires, mais malheureusement les n'ont pas vraiment porté leurs fruits et les structures de contrôle interne

## Chapitre II : Le dispositif du contrôle interne

---

existantes dans les banques algériennes ne répondent pas assez aux normes nationales et internationale de ce métier.

### 3. L'importance du contrôle interne pour les banques

Les banques sont indépendantes les unes par rapport aux autres, la défaillance d'une d'elle déclenche par effet de dominos des difficultés chez les autres. L'apport du contrôle interne par la maîtrise des risques est essentiel à la bonne régulation du secteur bancaire. En effet, la capacité à maîtriser les risques majeurs de l'activité bancaire, s'observe par :

#### 3.1 La sécurisation des activités bancaires

Dans un contexte de concurrence et de risque de plus en plus accrus, sécuriser les activités bancaires devient un élément clé de chaque établissement de crédit dans sa stratégie de pilotage. Elle consiste d'une part, à évaluer les risques, puis à leurs définir une politique de couverture. Et d'autre part, à optimiser la structure du bilan, grâce à une bonne gestion Actif-Passif d'après le comité de Bâle (1997). Pour SARDI, (1998), sécuriser les activités bancaires s'entend aussi par :

##### 3.1.1 Sécurisation des opérations

Les banques effectuent plusieurs quantités d'opérations qui en plus de leur risque spécifique, peuvent perte sources d'erreurs, de mauvaises exécutions, consécutives à l'absence d'un dispositif du contrôle interne efficace. La substance du contrôle interne dans ces cas est la fiabilité des traitements indispensables à la continuité de l'exploitation.

##### 3.1.2 Sécurisation des valeurs

Le contrôle interne a également pour objet de garantir la protection et la préservation des valeurs ou ressources matérielles, humaines et financières au sein des établissements de crédit. Les mesures de sécurité à mettre en place concernent :

- les valeurs financières : les dépôts collectés auprès du public contre les vols internes et agressions extérieurs, donc lors des manipulations et des transferts ;
- les valeurs ou moyens matériels (immobilisations et autres mobiliers) contribuant au bon fonctionnement de l'entité bancaire contre les abus et détournements ;
- les ressources humaines qui constituent la valeur de premier rang indispensable à l'amélioration de la qualité des prestations et de meilleure productivité. Pour ce faire,

## Chapitre II : Le dispositif du contrôle interne

---

des meilleures conditions de travail (rémunérations, système de valorisation...) doivent être mises en place pour éviter les départs ou démissions désagréables.

### 3.2 La surveillance des activités bancaires

Les activités bancaires sont soumises à des réglementations édictées par leurs organes de tutelle. Ceux-ci supervisent les activités sur la base des règles harmonisées de gestion bancaire (règles prudentielles). Selon la commission bancaire de l'UMOA (guide de banquier de l'UMOA, 2000, 22), les banques sont astreintes à présenter une gestion respectueuse des normes de qualité et de sécurité sous peine de sanction morale (avertissement ou blâme) et pécuniaires à l'égard des dirigeants, des restrictions d'activités ou la radiation. D'où, le rôle majeur du contrôle interne pour veiller au respect des normes prudentielles.

### 3.3 Amélioration de la productivité

En dehors de la nécessaire rentabilité de leurs activités commerciales, l'équilibre financier des banques repose sur son niveau de productivité et de sa capacité à l'améliorer. Sous la pression de la concurrence, les établissements de crédit sont obligés d'améliorer leurs performances.

Selon SARDI (1998), c'est à ce titre qu'ils utilisent des outils de mesure de la productivité comme l'analyse de la rentabilité par activité. Mais la mise en œuvre de ces outils de pilotage passe par l'instauration d'un système de contrôle interne de qualité.

En effet, la fixation d'objectifs volontaires et réalistes, la mesure correcte des résultats enregistrés et la correction des écarts constatés ne supposent que les enjeux existant pour tous les acteurs de l'entité. De cette manière, le contrôle interne devient un véritable outil de maîtrise des risques.

## 4. Aperçu sur l'utilisation des moyens de paiement en France

En matière de paiement, le chèque, le virement et la carte bancaire c'est trois modes de paiement restent les plus utilisés par les Français.

Les tableaux ci-dessus représentent le nombre de paiements effectués en France par les chèques et les virements ainsi que le nombre de porteurs de cartes bancaire

## Chapitre II : Le dispositif du contrôle interne

Tableau n° 03: nombre de paiement par chèque en France de 2010 à 2016

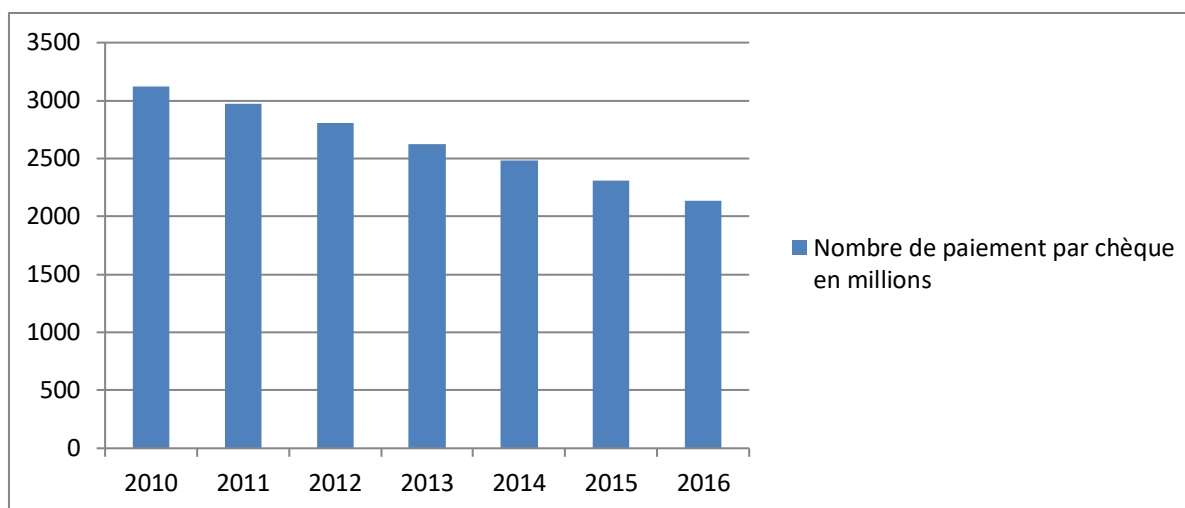
Année	Nombre de paiements par chèque en millions
2010	3 122,8
2011	2 971,44
2012	2 805,62
2013	2 620,57
2014	2 482,82
2015	2 311,5
2016	2 137,5

Source : <https://fr.statista.com/statistiques/488541/nombre-paiement-France/> (consulté le 16/12/2018 à 8 :30)

La présentation graphique est comme suit :

Figure n°10 : nombre de paiement par chèque en millions en France

Unité : millions



Source : réaliser par nos soins à partir des données du tableau n°03.

Selon la figure numéro 10 nous remarquons une baisse de l'utilisation des chèques. En effet, l'année 2016 enregistre un volume de 2,14 milliards de paiement contre 3,12 milliards en 2010. Cela, est justifier essentiellement par l'utilisation d'autres moyens de paiement plus

## Chapitre II : Le dispositif du contrôle interne

rapides et efficaces tels que les cartes bancaire. Donc, nous pouvons dire que la monétique prend l'essor relativement à l'utilisation des chèques.

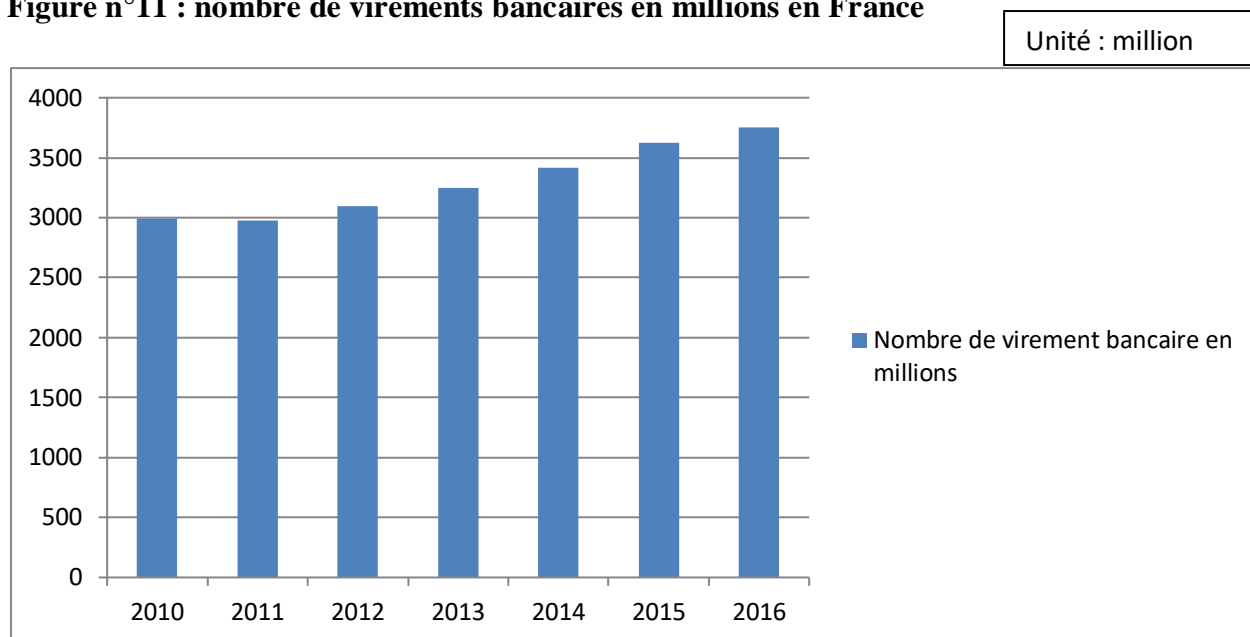
**Tableau n°04 : nombre total de virements bancaires en France de 2010 à 2016**

Année	Nombre de virement bancaires en millions
2010	2 989,65
2011	2 977,54
2012	3 097,2
2013	3 250,23
2014	3 416,95
2015	3 621,1
2016	3 752,9

Source: <https://fr.statista.com/statistiques/488541/nombre-paiement-France/> consulté le 16/12/2018 à 8 :30).

La représentation graphique est comme suit :

**Figure n°11 : nombre de virements bancaires en millions en France**



Source : réaliser par nous même à partir des données du tableau n°04

## Chapitre II : Le dispositif du contrôle interne

Selon figure numéro 11 nous observons l'augmentation de l'utilisation des virements en France entre 2010 et 2016. Cela, explique le faite que ce moyen de paiement est très demandé pour des raisons de rapidité d'exécution et moins couteux que les autres moyens.

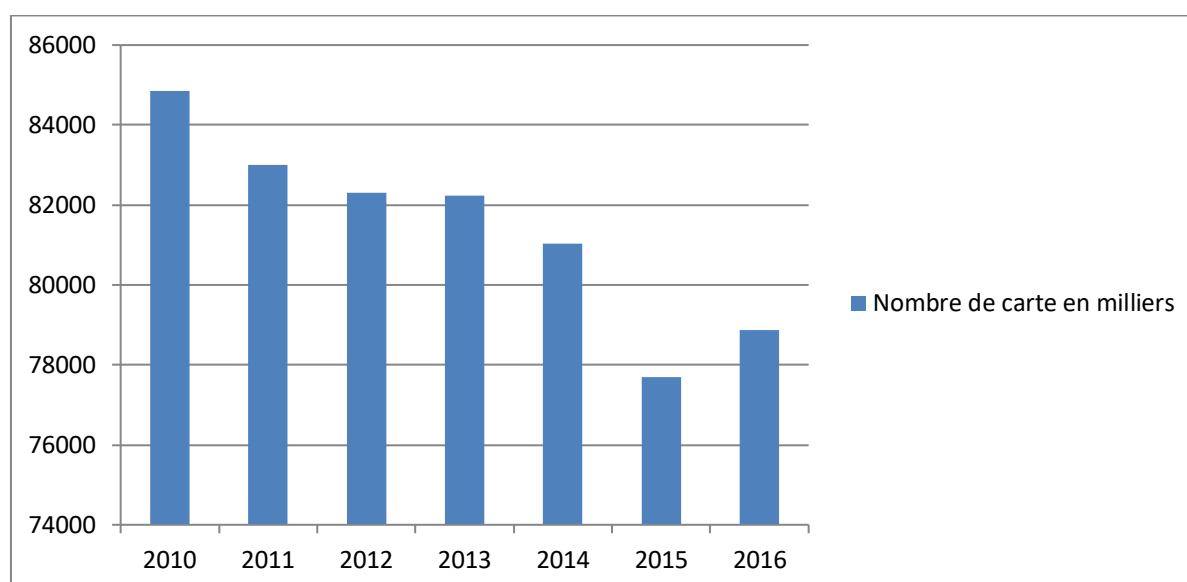
**Tableau n°05 : nombre de cartes de paiement délivrées en France de 2010 à 2016**

Année	Nombre de cartes en milliers
2010	84 863,87
2011	83 005,3
2012	82 313,04
2013	82 222,68
2014	81 040,21
2015	77 689,8
2016	78 872,2

Source : <https://fr.statista.com/statistiques/488541/nombre-paiement-France/>(consulté le 16/12/2018 à 8 :30)

**Figure n°12 : nombre de cartes en milliers en France**

Unité : milliers



Source : réaliser par nous même à partir des données du tableau n°05

## Chapitre II : Le dispositif du contrôle interne

---

Selon la figure numéro 12, le nombre de carte bancaire délivrée en France entre 2010 et 2016 est en baisse. Cela est justifié par faite que ce moyen de placement est généralisé et beaucoup d'effort ont été dépensé dans se sens pour généraliser l'usage des cartes. En raison de la souplesse de l'utilisation et la maniabilité d'exploitation, mais aussi sont moins couteuses.

### **Conclusion**

Le contrôle interne bancaire est une activité qui consiste à vérifier l'ensemble des opérations et des procédures d'un établissement financier sous l'angle de l'efficacité, de la fiabilité des opérations et de la conformité aux lois et aux règlements.

Les autorités bancaires et financières exigent l'existence d'un système d'analyse, de mesure et de maîtrise des risques sur tout les niveaux que se soit périodique ou permanent , les composantes du dispositif de contrôle complète le dispositif prudentiel, car il constitue la base d'une gestion saine et prudente de l'activité. Et ce système d'analyse a une importance primordiale dans la prévention des risques.

**Chapitre I :**

**Revue de littérature sur les**

**systemes de paiement**

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

## Introduction

On passant de la monnaie espèce à la monnaie scripturale puis à la monnaie électronique. Les systèmes de paiement se sont libérés des contraintes des moyens de paiement tout en restant la partie intégrale de la fonction monétaire, pour traiter des moyens de paiement plus dématérialisés, il a fallu développer des systèmes de paiement plus élaborés. Les technologies de l'information et de la communication ont permis d'automatiser les paiements et d'acheminer les ordres de paiement dans des meilleures conditions de coût, de rapidité et de sécurité.

Les moyens de paiement et les systèmes de paiement sont appelés à se confondre, les systèmes de paiement absorbant les moyens de paiement devenus virtuels.

Dans ce chapitre, nous essayons d'éclaircir d'abord l'activité bancaire avec les différentes catégories de moyens de paiement avant d'examiner les systèmes de paiement.

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

## Section 01 : généralités sur les systèmes de paiement

L'activité bancaire a connu ces dernières années de très grandes mutations dûes en particulier aux politiques de libéralisation financières. La loi sur la monnaie et le crédit a autorisé l'ouverture de marché bancaire qui s'est traduit par l'installation de nouvelles banques privé étrangères ce qui a donné naissance à une activité bancaire très développée.

Le système de compensation rapide de chèques et autres instruments de paiement, constitue une réponse à un besoin évident dans le processus de modernisation du système de paiement en Algérie et une complémentarité indispensable au système de règlement brut en temps réel de gros montant et de paiement urgent (RTGS).

### 1. Présentation générale d'une banque

La présentation d'une banque et les ses fonction se présente comme suit :

#### 1.2 Définition de la banque

Le terme banque signifie : « une banque est une institution habilitée à effectuer des opérations de banque, c'est-à-dire : gestion des moyens de paiement, octroi de crédits, réception de dépôts du public, prestation de service d'investissement. Ce qui caractérise une banque par rapport à une institution financière non bancaire, c'est son pouvoir de création monétaire ».<sup>1</sup>

Les banques sont des entreprises ou des établissements qui font a titre de profession habituelle, de recevoir du public sous forme de dépôts ou autrement dit des fonds qu'ils emploient pour leurs propre compte en opérations d'escompte, en opérations de crédit ou en opérations financières où pour les comptes de leurs clientèles.

#### 1.3 Les fonctions de la banque

Les principales fonctions qui permettent à une banque de remplir à bien son rôle économique peuvent être résumées comme suit :<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Alain Beitone, Antoine Cazorla, Christine Dollo, Anne-Mary Draï, 2013, « dictionnaire de science économique », édition ARMAND COLIN, Paris, p 32.

<sup>2</sup> P. GARUSAUAUT et S. PRIAMI ; « la banque : fonctionnement et stratégies », éd economica, 2<sup>ème</sup> édition paris ; p 34.

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

## 1.3.1 La collecte des dépôts

Les dépôts bancaires sont des fonds reçus du public sous forme de dépôts avec le droit de disposer pour son propre compte mais à charge de les restituer (art 111 de la loi n°90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit.). La notion de dépôts sous entend :

- les dépôts à vue (comptes chèques, comptes courants, et les comptes sur livrets d'épargne) ;
- les dépôts à terme (comptes à terme, bons de caisse etc.).

Les déposants représentent les particuliers et les entreprises (commerçants, industriels etc.).

Tous les dépôts déposés dans divers comptes constituent l'essentiel des ressources de la banque qui lui permettront d'accorder des crédits.

## 1.3.2 La distribution des crédits

La banque utilise l'argent déposé par ses clients en le prêtant à d'autres clients qui en ont besoin.

Le crédit est défini comme : « tout acte par lequel un établissement habilité à cet effet, met ou promet de mettre temporairement et à titre onéreux des fonds à la disposition d'une personne morale ou physique, contracté pour le compte de celle-ci un engagement par signature». Le crédit peut prendre trois formes : le crédit d'exploitation, le crédit d'investissement et le crédit par signature.

## 1.3.3 Les opérations de trésorerie

La banque a une activité basée essentiellement sur la monnaie, dont les mouvements sont de différents sens. Pour cela, on trouve que la notion de trésorerie est fondamentale dans son activité et dans sa gestion. Ainsi, elle se trouve sollicitée par ses clients pour le recouvrement de valeur au niveau national et international.

## 1.3.4 Les opérations financières

La banque intervient toujours pour conclure des opérations financières que ce soit pour le compte de sa clientèle ou pour son propre compte.

En générale, il on recense les opérations financières suivantes :

- l'émission d'obligations, d'actions et leur négociation ;
- les opérations de change entre différentes devises ;
- les opérations de placement ;

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

- La gestion et le suivi d'un portefeuille de valeur pour le compte de sa clientèle et / ou pour son propre compte.

## 2. Evolution de système bancaire algérien

L'Algérie a mis en place depuis l'indépendance jusqu'en 1988 diverses réglementations en matière bancaire permettant ainsi, de financer le vaste programme des investissements.<sup>3</sup> Voici énumérés quelques dates importantes :

- le 29/08/1962, l'Algérie a mis en place un trésor public qui prend en charge les activités traditionnelles de la fonction trésor ;
- le 13/12/1962, la création de la banque centrale d'Algérie (BCA) qui exerce les fonctions d'émission de la monnaie fiduciaires, de direction et de surveillance du crédit, ainsi que la gestion des réserves de change ;
- le 07/05/1963, Caisse Algérienne de Développement (CAD), établissement financier chargé notamment du financement des programmes d'investissements et d'importations publics ;
- le 10/08/1964, La création de la CNEP, était chargée de la collecte de l'épargne et le financement du logement ;
- entre 1966 et 1967 : Trois Banques Publiques créées: (BNA, CPA et la BEA),

Quant au secteur des assurances indispensable au soutien d'une économie en générale et du secteur bancaire en particulier, il a évolué en trois étapes :<sup>4</sup>

- la première étape 1962-1966:

Cette étape est caractérisée par le monopole exercé par les compagnies d'assurance étrangères, surtout françaises, sur ce secteur.

- la deuxième étape 1966-1975:

C'est durant cette période que le monopole de l'État était institué de l'exploitation de toutes les opérations d'assurance est désormais réservée à l'État par l'intermédiaire des entreprises nationales.

- la troisième étape 1975-1988 :

---

<sup>3</sup> Mansouri Z et Ouchene N « l'impact des réformes bancaires sur le financement des PME en Algérie cas : BNA banque » ;

<sup>4</sup> Touati A, Kria S ; 2016/2017 ; « la télé compensation et la modernisation de système de paiement au sein des banques algériennes » Université de Bejaia ; p 11.

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

Cette période se décrit par la spécialisation des entreprises d'assurance, en indiquant pour chacune d'elles les risques à couvrir.

Dans tout pays engagés sur la voie de développement, le système bancaire et financier joue un rôle déterminant dans le soutien de l'activité économique et demeure un précurseur majeur, c'est pourquoi les réformes bancaires et des assurances ont constitué un préalable pour instaurer un nouveau paysage économique.

## ➤ L'évolution législative du système bancaire algérien

- La loi 86/12 du 19/08/1986 relative au régime des banques et du crédit :

C'est à partir de cette loi, relative au régime des banques et du crédit que le système bancaire algérien a commencé à retrouver ces marques. Cette loi a fondamentalement modifié la démarche en matière d'investissement sur la banque, la décision de financer ou de ne pas financer le projet présenté par l'entreprise publique.

- La loi 88/06 du 12/01/1988 modifiant et complétant la loi 86/12 du 19/08/1986 :

Cette loi bancaire avait comme principal objectif l'autonomie de gestion de l'entreprise publique et la création d'une nouvelle catégorie publique qui est « l'entreprise publique économique (EPE) » dont les banques en font partie (ex: EPE SPA BNA).

- La loi 90/10 du 14/04 1990 relative à la monnaie et au crédit :

Cette loi, relative à la monnaie et au crédit (LMC), modifiée par l'ordonnance n°03 - 11, du 26 août 2003, est promulguée pour la mise en place de la réglementation bancaire et prudentielle conformes aux standards internationaux, l'assainissement des banques publiques et leur développement fonctionnel.

La B.C.A<sup>5</sup>, est appelée, désormais, Banque d'Algérie (B.A), dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière et gérée par un Conseil de la Monnaie et du Crédit (C.M.C.).

La mise en place des organes de supervision bancaire et leur renforcement ainsi que l'ouverture du secteur aux capitaux privés nationaux et étrangers. Elle a jeté les bases d'un cadre juridique commun à toutes les banques et établissements financiers et fut une passerelle à l'économie de marché.

- L'ordonnance n° 03/11 du 26/08/2003, modifiée par la loi de finance complémentaire pour 2009.

---

<sup>5</sup> Loi n°62-144 du journal officiel n°2, 11 janvier 1963, p 2.

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

- L'ordonnance n°10-04 du 26 août 2010, approuvée par la loi n°10-10 du 27 octobre 2010 relatives à la monnaie et au crédit vient compléter l'arsenal juridique et technique mis en place et a apporté des aménagements à la loi 90-10 du 14/04/1990.

Après cette mise à niveau juridique, vient la modernisation des moyens de traitement et de paiement de masse qui fut manuels et rudimentaires, sclérosés par un mode de gestion bureaucratique qui ne sont pas en adéquation avec une économie de marché et la venue des banques étrangères, fraîchement installées en Algérie.

## 3. Présentation générale des systèmes de paiement

Le système de paiement comporte deux modes de règlement, règlement de petits montants et gros montants

### 3.1 Définition du système de paiement

Un système de paiement comprend une série d'instruments, des procédures bancaires et particulièrement de système de transfert de fonds interbancaire qui assure la circulation de la monnaie.

D'un point de vue technique, un système de paiement représente à la fois réseaux de communication, une base de données, un centre de traitement d'informations, un ensemble d'actifs matériels et immatériels, d'infrastructure, etc. servant à effectuer des paiements.

### 3.2 Les modes de règlement

Un système de règlement est un système destiné à organiser le règlement de transfert de fonds ou d'instruments financiers

Le règlement d'un paiement s'effectue en fonction du montant global à payer, on distingue quatre modes de règlement qui sont :

#### 3.2.1 Les systèmes de règlement de petits montants

Dans les systèmes de paiement des petits montants, les ordres de paiement sont adressés au centre de traitement. Le paiement des soldes auprès de la banque de règlement se fait donc en deux temps :

D'abord, le centre de traitement calcule les soldes interbancaires, et les communiquent aux membres du réseau (c'est-à-dire les membres qui envoient les résultats des soldes aux différentes banques à travers la télé-compensation et l'informatique comme la SATIM pour les cartes) et à la banque centrale.

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

Ensuite, les banques procèdent à des opérations de prêt/emprunts en monnaie centrale pour niveler leur position et maintenir leurs balances positive avec la banque centrale.

Ce système se caractérisent par :

- des paiements de petits montants ;
- l'utilisation de divers moyens de paiements qui sont échangés entre les différents participants du système.
- la réduction considérable des besoins de liquidité grâce au mécanisme de compensation ;
- sa vulnérabilité au risque de contre partie du fait des délais séparant l'acceptation des ordres de paiement du règlement final.

## 3.2.2 Les systèmes de paiement de gros montants

Le système de règlement de gros montant est destiné au règlement des opérations dont les valeurs unitaires sont relativement importantes et/ou des opérations urgentes. En effet, le traitement des ordres se fait en continu (durant toute la journée de traitement) et en brut (opération par opération) et leur règlement se fait en temps réel. Le système de paiement de gros montants se caractérise par :

- un délai de règlement très court grâce au système RTGS (Real Time Gross Settlement), les opérations de débit/crédit relatives à chaque ordre de paiement sont exécutées dès leurs réception ;
- le règlement des ordres de paiement se fait par virement d'un compte à un autre en monnaie centrale ;
- une gestion efficace de la politique monétaire entreprise par la banque centrale dans la mesure où elle peut injecter ou éponger de liquidité à travers le système en jouant sur le taux directeur, émission et achat de titres ;
- des coûts de transactions élevés pour faire face aux besoins de liquidité ;
- une consommation importante de la liquidité, ce qui signifie que ce système est soumis au risque de liquidité.

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

## 3.2.3 Le système hybride

C'est un système mixte qui traite les paiements de gros montants non urgents. Les ordres de paiements (irrévocables) sont enregistrés en temps réel et le règlement se fait en monnaie centrale sur le compte de compensation auprès de la banque centrale. Si la liquidité est disponible sur le compte de la banque émettrice, l'ordre est immédiatement exécuté. Si la liquidité est insuffisante, l'ordre est transféré dans une liste d'attente qui sera vidée au fur et à mesure de la reconstitution de la liquidité sur le compte.

Si la liste n'est pas vidée à la fin de la séance, les ordres en suspens bénéficient d'un règlement fin-de-journée comme dans le système. Les banques se procurent la liquidité manquante sur le marché monétaire.

## 3.2.4 Le système de règlement livraison des titres

C'est un système automatisé ayant pour rôle énouer les transactions boursières, il nécessite intervention deux types d'organismes à savoir : le dépositaire central et l'organisme de clearing.

Le dépositaire central conserve les valeurs mobilières pour le compte de ses participants ou des organismes de compensation.

L'organisme de clearing rapproche les instructions d'achats et de vente des intermédiaires financiers pour déterminer les soldes nets des titres en espèces.

Ce système est caractérisé par :

- Il y a différentes catégories de titres ;
- Il existe plusieurs participants qui interviennent dans ces systèmes durant le processus de règlement, à savoir : les sociétés d'émission, les banques qui gèrent les comptes des investisseurs, les négociateurs, la banque centrale qui intervient en dernier lieu dans le processus de règlement des opérations sur titres et en fin le dépositaire central de titres qui permet la centralisation de la gestion des valeurs mobilières.

Chaque système de paiement comporte des spécificités qui s'inscrivent dans un contexte propre au pays concerné tout en étant compatible avec les infrastructures

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

disponibles : le réseau de télécommunication, le degré d'informatisation du réseau bancaire etc.

On peut néanmoins opérer un classement des systèmes de paiement et règlements selon certains critères, voici un tableau récapitulatif de ces derniers :

**Tableau n°1** : critères de classification des systèmes de paiement et de règlement :

critère	Nature de l'opération		Montent du règlement		Valeur unitaire des opérations	
	Brut	Net	Différé	En temps réel	Petit montant	Gros montant
Système de paiement et de règlement adéquat	Système de règlement brut	Système de règlement net	Système de règlement net et différé ou système hybride	Système de règlement en temps réel	Système de paiement de masse ou de détail	Système de paiement de gros montant

La classification des réseaux de compensation interbancaire peut se faire sur la base de plusieurs critères, exemple :

- **La nature de traitement** : on distingue ainsi entre les réseaux de traitements de masse, conçus pour absorber de très gros volumes de transactions quotidiennes de faibles à moyens montants et réseaux de gros montants.
- **Le règlement des opérations** : s'effectue soit en temps réel, transaction par transaction (Real time Gross Settlements), dans ce dernier cas, les opérations de transfert entre plusieurs entités d'un même groupe de sociétés sont consolidées afin de payer les frais de compensation une seule fois par partenaire.

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

## Section 02 : présentation générale des moyens de paiement, infrastructures et la réglementation bancaire

Pour qu'une opération de paiement se déroule, il faut que les parties prenantes s'accordent sur l'instrument de paiement. Les moyens de paiement sont la matière première des systèmes de paiement, en passant de la monnaie espèces à la monnaie scripturale puis à la monnaie électronique.

### 1. Définition des moyens de paiement

Un instrument de paiement est défini comme un moyen qui permet de se libérer d'une obligation, il peut s'agir d'une opération qui consiste à fournir une contre partie monétaire contre la remise d'un bien ou l'obtention d'un service

Il est régi par les modalités ci-après :

- le moment et le lieu sont généralement laissés à la discrétion des parties et relèvent de leur volonté ;
- les frais engendrés sont à priori à la charge du client bénéficiaire sauf autre convenance des parties ;
- la quittance ouvre droit au client bénéficiaire à jouir de son bien ou service.

Selon la définition tirée du code monétaire et financier Français qui considère comme moyen de paiement « tous les instruments qui permettent à toute personne de transférer des fonds ce quelque soit le support ou le procédé technique utilisé » les moyens de paiement font ainsi référence à la monnaie scripturale<sup>6</sup>.

#### 1.1 Les critères des moyens de paiements

Chaque moyen de paiement représente un arbitrage entre les différentes caractéristiques. Des différences des usagers et des banquiers répondent un certain rapport qualité/prix. Parmi les critères de moyens de paiement :

---

<sup>6</sup> Code monétaire français art 311-3

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

- La maîtrise des termes de paiement : dans la mesure du possible, les parties à la transaction veulent connaître les termes de paiement et les délais de recouvrement (entre le débit du compte du débiteur et le crédit du compte du bénéficiaire) ;
- La sécurité de la transaction s'exprime au moyen de deux critères : la confidentialité de la transaction et de son contenu et l'intégrité des informations contenues dans le message qui véhicule l'ordre de paiement ;
- Les coûts de transaction : le coût des instruments de paiement comprend les coûts d'émission, de transmission, de traitement et d'amortissement des infrastructures et éventuellement le coût des produits et services annexes à valeur ajoutée quand le support le permet (les cartes) ;
- La traçabilité des transactions : la fonction de traçabilité est indispensable pour valider un ordre de paiement. Les participants qui interviennent à chaque étape du processus doivent être en mesure de localiser à tout moment un paiement dans la chaîne de traitement (tout le monde a vécu cette situation où la banque du débiteur affirme que les fonds sont « partis » alors que la banque du créancier déclare qu'ils ne sont pas « arrivés », les erreurs de destination sont particulièrement coûteuses dans les systèmes automatisés.

## 2. Les moyens de paiement scripturaux

Il existe plusieurs moyens de paiement scripturaux

### 2.1 Le chèque

« Le chèque est un écrit par lequel, une personne dénommée le “tireur“ donne ordre à une personne dénommée le “tiré“, de payer à vue une somme au titulaire ou à un tiers, appelé le bénéficiaire à concurrence des fonds déposés chez le tiré »<sup>7</sup>.

Le chèque fait intervenir trois (03) personnes, à savoir ;

- Le tireur : c'est celui qui établit et signe le chèque, il doit être capable juridiquement ;
- Le tiré : c'est celui qui détient les fonds et paye, le tiré peut être une banque ou un établissement assimilé.

---

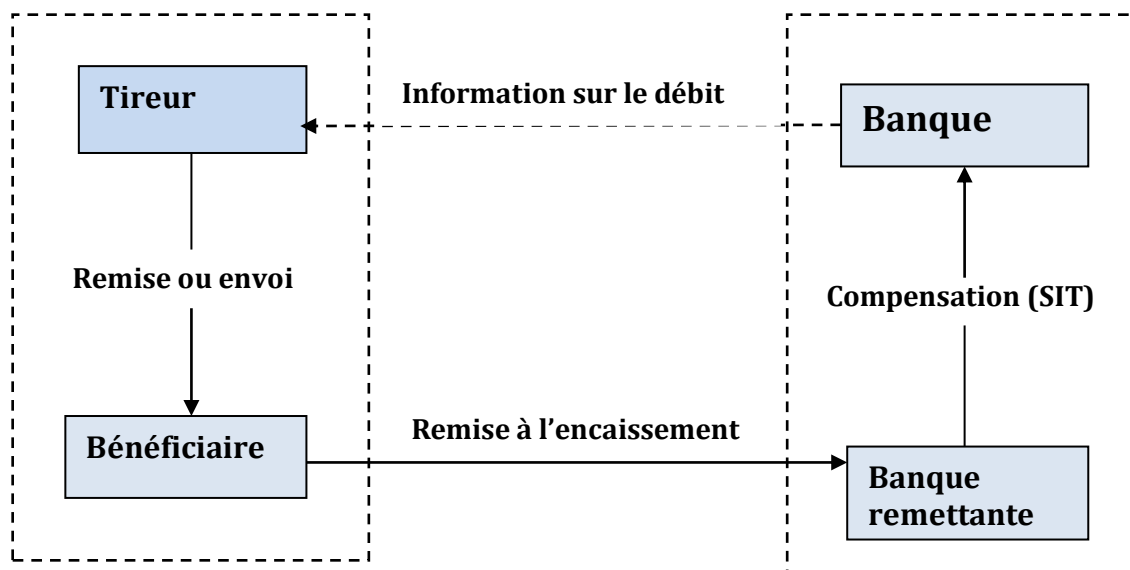
<sup>7</sup> ROLLAND, Luc-Bernet. 2001 ; « Principe de technique bancaire ». 21<sup>ème</sup> édition DUNOD, paris, p42

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

- Le bénéficiaire : c'est celui qui reçoit le paiement, le chèque peut être stipulé, payable à une dénommé ou au porteur) si le chèque n'est pas barré).

Le chèque peut également être émis en blanc c'est-à-dire sans mention du bénéficiaire sur le chèque.

Figure n°1 : circuit simplifié du chèque.



Source<sup>8</sup> : Régis Bouyala, (2005) « le mode de paiement », revue Banque, édition coll. Techniques bancaire, page 23

La figure n°1 représente le circuit simplifié du chèque, on comprend grâce à cette figure que le tireur remet au bénéficiaire un chèque et ce dernier le remet à sa banque pour encaissement. La banque remettante l'envoi à la banque du tireur pour la télé-compensation.

## 2.2.1 Les différents types de chèques

Il existe plusieurs types de chèques, ayant chacun un usage particulier certains sont conçus pour renforcer la sécurité du bénéficiaire, d'autre pour effectuer des paiements spécifiques<sup>9</sup>.

### 2.2.1.1 Chèque barré et non endossable

<sup>8</sup> : Régis Bouyala, (2005) « le mode de paiement », revue Banque, édition coll. Techniques bancaire, Paris, page 23

<sup>9</sup> Philippe Monnier, sandrine Mahier-Lefrançois (2017) « Technique bancaire » 8<sup>ème</sup> Edition DUNOD, Malakoff, p 85

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

Barrer un chèque c'est de tracer deux (02) lignes parallèles et généralement obliques à l'ongle gauche sur le recto du chèque. Ce chèque ne peut être établi au porteur, il n'est pas transmissible par endossement ; ne peut être encaissé en espèces au guichet et il ne peut être encaissé que par l'intermédiaire d'un établissement de crédit ou assimilé.

## 2.2.1.2 Chèque non barré et endossable

Ce chèque conserve toutes les caractéristiques d'un chèque ordinaire. Toutefois il peut être circulé par endos successif, le chèque peut être remis à une autre personne, dans ce cas la mention « endossé à l'ordre du bénéficiaire plus la date et la signature » auquel il est rajouté le timbre fiscal et une déclaration au fisc.

## 2.2.1.3 Le chèque certifié

La certification résulte de l'apposition sur le chèque par le tiré d'une formule comportant outre la signature, les mentions relatives à la certification. Dans la pratique la certification s'opère simplement par l'apposition d'un cachet « certifié » ou « certification » sur le chèque. Le tireur d'un chèque, peut si y' la provision suffisante demander le tiré qui ne peut refuser ce service. La provision reste alors bloquée sous la responsabilité du tiré au profit du porteur jusqu'à l'expiration du délai légal de présentation qui est de vingt (20) jours.

On peut considérer que la sécurité du chèque certifié est toute relative puisque le bénéficiaire n'est pas à l'abri d'un incident de traitement qui retarde la présentation du chèque au-delà de la période de blocage.

## 2.2.1.4 Chèque visé

Le chèque visé est un chèque ordinaire dont la banque du tiré indique grâce à un visa que la provision est suffisante au moment de l'émission du chèque, la banque ne garantit pas pour autant que la provision existe au moment de la présentation du chèque.

## 2.2.1.5 Le chèque de banque

Le chèque de banque est un chèque tiré par le banquier sur ses propres caisses. Cette formule est idéale pour la sécurité du paiement puisque le tireur et le tiré sont une seule personne ; le banquier lui-même.

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

Le chèque de banque ne peut être établi au porteur.

## 2.2.1.6 Chèque postal

C'est un titre établi sur une formule spéciale délivrée par l'administration des postes qui permet d'utiliser selon des règles propres un compte de dépôt ouvert et tenu par cette administration.

## 2.2.1.7 Le chèque de voyage

C'est un titre tiré à l'ordre d'un client par la banque sur l'un de ses établissements ou l'une de ses succursales, moyennant le versement d'une somme à son montant plus une certaine commission. Ce chèque permet au porteur de toucher des fonds dans toute ville où la banque émettrice à une succursale où un correspondant.

## 2.2.2 Les mentions obligatoires du chèque

Il existe plusieurs mentions obligatoires d'un chèque sans lesquelles, il ne peut être accepter au paiement et/ou encaissement voici énumérées ci-dessous :

- la dénomination du chèque ;
- l'indication donnant ordre de payer une certaine somme ;
- le nom du tiré ;
- la date et le lieu de création du chèque ;
- l'indication du lieu de paiement (le nom du tiré, coordonnées de l'agence bancaire auprès de laquelle le chèque est payable ;
- la signature du tireur (titulaire du compte) ;
- le nom et l'adresse du tireur ;
- la somme en lettres et en chiffres.

## 2.2.3 Les autres caractéristiques d'un chèque

Un chèque à une validé limitée de 3ans et 20 jours. Cette validité comprend un délai de présentation valable (valable de 08 à 70 jours selon l'origine de l'émission) et un délai de

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

prescription d'un an (01). Au-delà, la banque peut refuser de payer. Ainsi, le délai de présentation est de :

- 08 jours pour un chèque émis au niveau national ;
- 20 jours pour un chèque payable au niveau national et émis dans un autre pays riverain de la méditerranée ;
- 70 jours pour un chèque payable au niveau national et émis dans un autre pays.

Toutefois si un chèque est présenté après l'expiration du délai la banque tirée le paye tant que le chèque n'est pas prescrit, la présentation tardive peut seulement empêcher le porteur d'exercer certains recours si le chèque n'est pas payé, par contre si le porteur présente un chèque prescrit le tiré ne le paiera pas même si la provision est suffisante.

## 2.3 Les effets de commerce

Les effets de commerce sont des titres qui constituent ou créent des obligations et qui sont reçues en paiement à terme.

### 2.3.1 La lettre de change

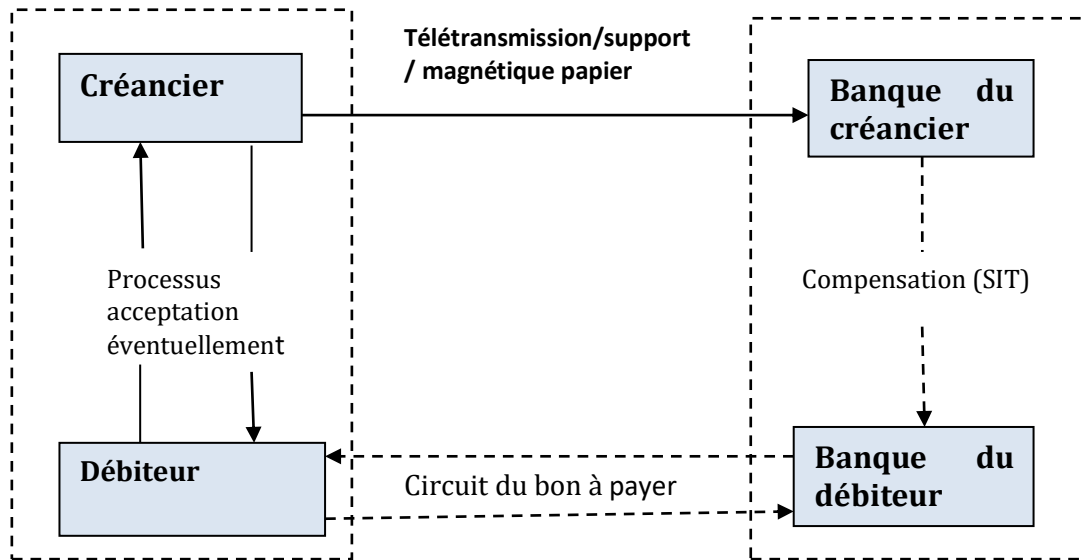
La lettre de change ou traite est un document écrit par lequel le créancier (le tireur) donne ordre à son débiteur (tiré) de payer une certaine somme à une date convenue et à un bénéficiaire désigné (souvent le tireur ou son banquier), elle peut être négociée (escomptée), encaissée à l'échéance ou endossée au profit d'un tiers et dans ce cas elle devient un moyen de paiement. Elle matérialise la créance du fournisseur. La lettre de change met en présence trois (03) personnes : le tireur, le tiré et la bénéficiaire.

- Le tireur : c'est lui qui prend l'initiative d'émettre la lettre de change et invite de ce fait le tiré à payer ;
- Le tiré : c'est lui qui doit payer à l'échéance la somme indiquée ; il doit avoir une dette à l'égard du tireur ; c'est la personne qui constitue la provision ;
- Le bénéficiaire : c'est à lui que le tiré doit payer ; il peut être le tiré lui-même ou une tierce personne désignée par lui à qui il doit une somme d'argent (clause à ordre)

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

•

Figure n°2 : circuit de la lettre de change



Source : régis Boudaya « le mode de paiement », Edition Revue Banque, 2005

On comprend donc, grâce à la figure n° 02 que après envoi et acceptation de la lettre de change par le débiteurs et le créancier, ce dernier la remet à sa banque qui la transmet à la banque du débiteur par télé-compensation afin de créditer le compte de la banque du créancier et par la suite le compte du créancier

## 2.3.1.1 Les différentes formules de lettre de change

On distingue deux formules de lettre de change :

- la lettre de change ordinaire : c'est la traite classique dont la gestion ordinaire entraîne des efforts considérables pour la comptabilisation, la conservation et surtout le contrôle ;
- la lettre de change relevée : conçu pour alléger le coût de gestion des traites sans porter atteinte à leur fondement juridique ; la lettre de change relevée propose aux banques une réduction importante de

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

leurs frais de gestion en substituant à la gestion manuelle des traites une gestion informatisée.

## 2.3.1.2 Les mentions obligatoires de la lettre de change

Pour que la lettre de change soit valable, elle doit comporter les mentions suivantes :

- le mot « lettre de change » inséré dans le texte même du titre et imprimé dans la langue employée pour la rédaction du titre ;
- l'ordre de payer une certaine somme en chiffres et en lettres ;
- le nom de celui qui doit être payé (tiré) ;
- l'échéance ;
- le lieu de paiement ;
- le nom du bénéficiaire ;
- la date et le lieu de création ;
- le nom et la signature du tireur ;
- un timbre fiscal.

**Figure °03** : La forme de lettre de change

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

## LA LETTRE DE CHANGE

Nom et adresse du tireur

A.....Le.....

Montant pour contre      Datte de création      Echéance      L.C.R seulement      Montant

R.I.B du tiré

Valeur en.....

(Référence de la créance)

Acceptation ou ovale

Signature éventuelle par le tiré      Signature éventuelle de l'ovaliste

Contre cette LETTRE DE CHANGE  
Stipulée SANS FRAIS  
Veillez payer la somme indiquée ci-dessous a l'ordre de  
(Nom du bénéficiaire).....

Nom.....  
Et adresse.....  
Du tiré.....

Signature  
(du tireur)

Domiciliation  
.....Adresse de la banque.....  
.....dutiré.....

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

## 2.3.2 Le billet à ordre

Le billet à ordre est un titre par lequel une personne appelée souscripteur (le débiteur) reconnaît sa dette et s'engage à payer à une personne appelée bénéficiaire (le créancier ou un tiers désigné par lui) une certaine somme à une date déterminée. Le débiteur prend l'initiative et établit lui-même le document par lequel il s'engage à s'acquitter de sa dette à une date déterminée<sup>10</sup>.

On distingue aussi, le billet relevé dont la création a été réalisée dans le même but que la lettre de change relevée étudiée précédemment. Une fois souscrit il est remis par le bénéficiaire à sa banque et connaît le même procédé de traitement que la lettre de change relevée.

### 2.3.2.1 Mentions obligatoires Les du billet à ordre

Pour qu'un billet à ordre soit valable, il doit comporter les mentions suivantes :

- la clause à l'ordre formule « billet à ordre » insérée dans le texte même du billet ;
- l'échéance ;
- le lieu de paiement ;
- le nom du bénéficiaire ;
- la date et le lieu de souscription ;
- la signature du souscripteur et le timbre fiscale.

---

<sup>10</sup> <http://www.banque-info.com/faq-que-sais-je-sur-la-banque/le-compte-courant/definition-du-billet-a-ordre.2144> consulté le 11/10/2018 à 20h18

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

**Figure °04 :** Forme du billet à ordre

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

Contre le présent  
Billet a ordre  
Stipulé SANS FRAIS  
Nous payerons la somme indiquée

.....  
.....(Nom et adresse.....du  
bénéficiaire).....

A.....Le.....

Montant pour contrôle	Date de création	Echéance	B.O.R seulement	Montant
-----------------------	------------------	----------	-----------------	---------

R.I.B du souscripteur

Domiciliation  
.....Adresse de la banque.....  
..... du souscripteur.....

Valeur en .....  
(Référence de créance)

Nom.....  
Et adresse.....  
Du souscripteur.....  
.....

Signature  
(du souscripteur)

Bon pour aval

Signature éventuelle de l'avaliste

« Le Billet à ordre »

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

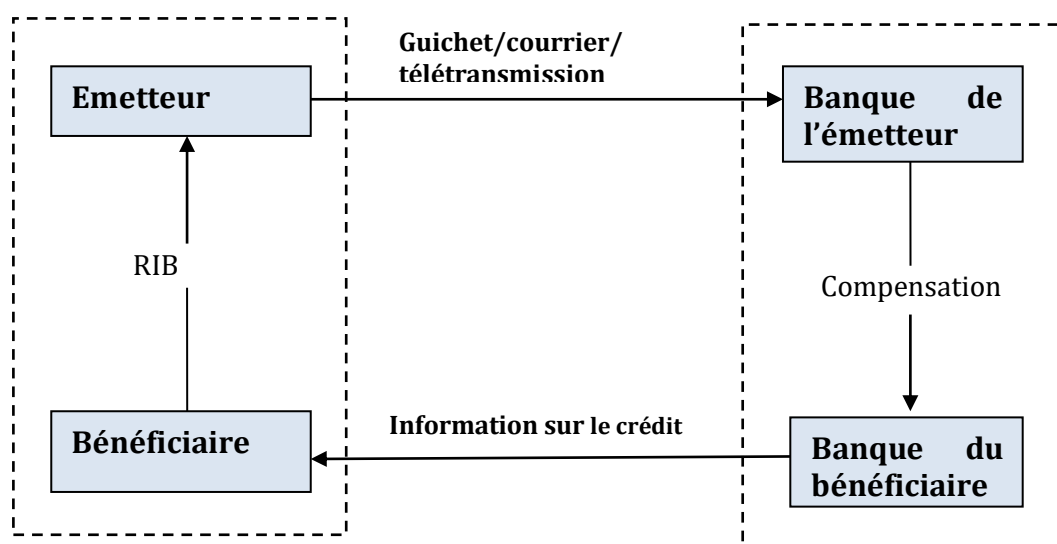
## 2.4 Le virement

Le virement est une opération de transfert d'une somme d'argent d'un compte (exp Cnep/Banque) vers un autre, il s'agit d'un transfert entièrement automatisable<sup>11</sup> même si les deux comptes ne sont pas domiciliés dans la même banque ou dans le même pays. Il existe plusieurs types de virements bancaires : le virement intra bancaire, le virement interbancaire et le virement international.

Pour se faire c'est le titulaire du compte à débiter qui ordonne le virement bancaire il est également appelé « émetteur » ou « donneur d'ordre », et ce dernier doit fournir au responsable de la banque ses relevés d'identité bancaire (RIB) et ses relevés de compte et l'exécution de l'ordre par le banquier suppose l'existence d'une provision suffisante. Toutefois, il est à noter que la cause du rejet de virements est liée en général à des erreurs sur les coordonnées bancaires du bénéficiaire.

Le virement est le moyen de paiement le plus utilisé par les entreprises. En effet, plus de la moitié des règlements des entreprises sont effectués par le biais de cet instrument de paiement<sup>12</sup>.

Figure n°05 : circuit simplifié du virement.



Source : Régis Bouyala « le mode de paiement », Edition Revue Banque, 2005, page 45

<sup>11</sup> Mokhtar LEKEHAL , 2012, « le grand livre de l'économie contemporaine et des principaux faits de société » édition EYROLLES, JOUVE, page 778.

<sup>12</sup> Dominique RAMBURE, 2005, « les systèmes de paiement », édition ECONOMICA, Paris, page 56.

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

La figure n°03 représente un circuit simplifié d'un virement. L'émetteur donne ordre de virement à sa banque en passant par le guichet ou transmission ou courrier grâce au RIB du bénéficiaire, et le virement se fait par télé-compensation.

## 2.5 Le prélèvement

Le prélèvement automatique permet à un client de payer ses factures échéances régulières (tous les mois, tous les trimestres, tous les ans). L'avis de prélèvement est mis en ouvre pour faciliter la tâche des créancier (organismes de SONELGAZ, Algérie télécom, ADE, etc.).

Juridiquement, avec le prélèvement automatique, le client autorise son créancier à émettre des prélèvements sur son compte, il autorise également sa banque à débiter son compte du montant demandé par le créancier<sup>13</sup>.

L'avis de prélèvement repose sur un double mandat permanent dont la validité n'est pas subordonnée à un écrit.

D'abord, un mandat donné à un fournisseur créancier en vertu duquel le débiteur autorise ce fournisseur à émettre des avis et à débiter son compte. Ce mandat constitue ce qu'il convient d'appeler « le mandat de prélèvement ».

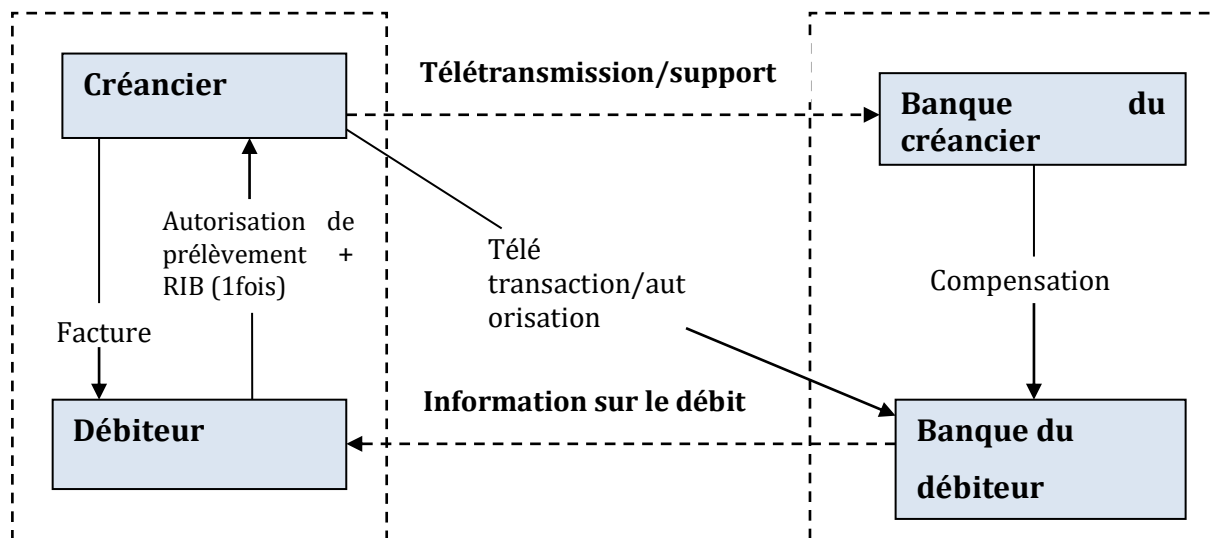
Ensuite, un mandat donné par le débiteur au banquier en vertu duquel il l'autorise à passer des ordres de débit au fournisseur ; ce mandat porte le nom « d'autorisation de prélèvement » ou mandat de virement.

---

<sup>13</sup> <https://droit-finances.commentcamarche.com/faq/4702-prelevement-automatique-vos-droits> consulté le 28/10/2018 à 15h15.

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

Figure n°06: Circuit simplifié de l'avis de prélèvement



Source : Régis Bouyala « le mode de paiement », Edition Revue Banque, 2005, page 55.

On comprend donc, grâce à la figure n°4, après autorisation de prélèvement de la part du débiteur et de sa banque, le créancier envoie le RIB du débiteur à sa banque et cette dernière prélève du compte du débiteur une somme d'argent à chaque échéance.

## 3 Les moyens de paiement électronique

Très tardivement, le système bancaire Algérien a connu une « révolution » à partir de 2006 avec la modernisation de son système de paiement interbancaire et le lancement de la monétique.

### 3.2 Présentation de la SATIM (société d'automatisation des transactions interbancaires et de monétique)

La société qui est une filiale de 08 banques algériennes (BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNEP, CNMA, ALBARAKA banque), créée en 1995 à l'initiative de la communauté bancaire, dont l'objectif consiste à accompagner et soutenir le processus de développement des produits de la monétique (carte inter bancaire, mise en place des guichets automatiques (GAB) et terminaux de paiement (TPE) sur tout le territoire national, c'est-à-dire développer le réseau monétique interbancaire).

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

En outre, la société mis en place et gère la plate-forme technique et organisationnelle assurant une interopérabilité totale entre tous les acteurs du réseau monétique en Algérie. La société à plusieurs tâches, parmi elles :

- participe à la mise en place des règles interbancaires de gestion des produits monétiques interbancaires en étant une force de proposition ;
- accompagne la banque dans la mise en place et le développement des produits monétiques ;
- personnalise les chèques et les cartes de paiement et de retrait d'espèce et enfin, la SATIM met en œuvre l'ensemble des actions qui régissent le fonctionnement du système interbancaire.

Outre ces missions, la solution monétique installée et gérée par la SATIM repose sur une infrastructure et des équipements techniques sécurisés et connectés aux site informatiques et/ou monétique des banques qui répond aux exigences des normes internationales EMV en permettant de se prémunir contre les tentatives de fraude.

Les premières démarches de la société consistent à dématérialiser les moyens de paiement par le lancement de la première carte interbancaire (CIB) en 1997 ;

A partir d'un distributeur automatique de billets (DAB)<sup>14</sup>, un client pourra retirer ses fonds grâce notamment au réseau monétique interbancaire (RIM). A cet effet, la société assure les fonctions de connexion et de gestion des DAB/GAB<sup>15</sup>, la personnalisation des cartes de retrait interbancaires pour les banques, la mise en place des Swift pour les membres ayant leur propre système d'automatisation. En plus de sa fonction de retrait, la carte de paiement servira également au règlement des achats de biens et de services, auprès des commerçants affiliés au réseau monétique interbancaire et dotés d'un terminal de paiement électronique (TPE)<sup>16</sup>.

---

<sup>14</sup> Le DAB est une machine qui permet à l'aide d'une carte bancaire CIB d'effectuer: un traitement rapide de la transaction de retrait, un libre service bancaire (retrait d'espèces), un désengorgement des guichets à l'intérieur des agences, une distribution du cash 24 h 24 et 7 j 7.

<sup>15</sup> C'est un automate installé au niveau de certaines agences, qui reste ouvert sept jours sur sept et 24h/24h et qui permet, en plus des retraits d'argent, la consultation du solde, remise de chèques, versements espèces, virement inter agences, édition d'un historique des dernières opérations, commande de chéquiers sans recourir au guichet traditionnel.

<sup>16</sup> C'est un équipement spécifique qui permet au détenteur de la carte d'effectuer, rapidement, et en toute sécurité, le paiement par carte d'un commerçant affilié.

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

## 3.3 La carte bancaire

Les cartes comportent plusieurs fonctionnalités, fonction de paiement, fonction de retrait et fonction de crédit.

« La carte bancaire est le document créé par la loi n° 91-1382 du 30 décembre 1991. Qui est remis par une banque à un client titulaire d'un compte et qui permet à ce dernier de retirer ou de transférer des fonds au profit du fournisseur d'un bien ou d'un service <sup>17</sup>».

### 3.2.1 Typologies des cartes bancaires

Il existe plusieurs types de cartes bancaires comme suit :

- carte de retrait : elle peut être payante ou gratuite, elle sert uniquement à effectuer des retraits d'argent dans les distributeurs automatiques (DAB et GAB) de tous les réseaux bancaires.
- les cartes de paiement nationales

Ce type de carte permet de retirer de l'argent et d'effectuer des paiements. Il y a celles à débit immédiat ; les sommes correspondantes sont débitées au comptant (après chaque opération) et celles avec un décalage, les sommes correspondantes sont débitées une fois par mois (dernier jour calendaire, du 29 au 30 du mois).

Elle possède les mêmes fonctions d'une carte nationale et permet d'effectuer des retraits et des paiements à l'internationale. Elles sont à débit immédiat, les cartes internationales sont partagées entre deux réseaux ; Visa et Mastercard.

- Carte de crédit : elles remplissent les fonctions que la carte de retrait, de paiement et également l'accès à un crédit renouvelable. Le crédit accordé lors de la mise à la disposition de la carte est généralement d'un taux très élevé.

---

<sup>17</sup> Avena-Robardet, 2009 «carte bancaire : rôle des banquiers en cas d'opposition » édition Dalloz, Paris, page 368.

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

## 3.2.2 Caractéristique des cartes bancaires

La carte bancaire est un moyen de paiement qui a pour support une carte plastique généralement rectangulaire et on distingue deux formes de cartes bancaires (annexe n° 01).

- les cartes à puce : elle contient une puce visible, elle est sécurisée par l'introduction d'un code chiffré et personnel.
- la carte à piste : représentée par une bande magnétique elle est peu sécurisée.

Généralement la carte bancaire doit comporter les indications suivantes :

- nom de la banque ;
- nom du titulaire de la carte ;
- la date ;
- le numéro d'identification du client (12 chiffres) ;
- verso un code à 03 chiffres qui permet d'effectuer des achats sur internet.

## 3.4 L'E-banking

L'E-banking est un service de banque à distance par lequel la banque met à la disposition de sa clientèle de multiples canaux de distribution (internet, fax, voix vocale et MMS) à l'effet d'accéder aux informations relatives à ses comptes. Ce système avait été lancé pour la première fois en Algérie, en janvier 2010 par la BNA, le CPA et la BEA.

L'utilisateur de ce service est une personne physique, autorisée à effectuer des transactions sur son compte protégé, grâce à son mot de passe et à son numéro d'identification. Ce numéro unique est délivré par un accessoire électronique, qui est remis à l'utilisateur lors de sa souscription au service E-banking. Ce dernier aura accès uniquement ses comptes en banque où ceux sur lesquels il est autorisé à effectuer seul, des opérations de banque.

La banque reçoit les ordres de transfert en temps réel, 24h/24h, sept jours sur sept. Les ordres de transfert incomplets, incorrects ou provenant d'un compte où les fonds disponibles ne sont pas suffisants, ne seront pas pris en compte.

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

La banque ne peut être tenue responsable en cas d'utilisation frauduleuse du mot de passe ou du numéro d'identification de l'utilisateur par un tiers.

## Section 03 : conception détaillée des systèmes de paiement et de règlement

Pour que les banques s'échangent entre elles les différents moyens de paiements, elle modernise son système de paiement passant de la compensation manuelle à la télé-compensation, pour assurer plus de sécurité et de rapidité des opérations bancaires.

### 1. La compensation bancaire

C'est une technique mise en œuvre par les banques afin de compenser les créances et dettes qu'elles détiennent les unes envers les autres. Elle permet aux banques de connaître en détail et en valeur les ordres passés par leurs clients et de régulariser les transactions correspondantes. Toutes ces opérations sont centralisées par un seul interlocuteur, la chambre de compensation interbancaire.

Chaque jour, des dizaines de millions d'opérations entre agents non bancaires sont passées. Ces échanges nécessitent des traitements en compensation. Chaque transaction entre deux agents met aussi deux banques en relation. L'une d'elles reçoit les fonds et devient donc débitrice de celle qui les transmet.

Concrètement, les opérations compensées correspondent aux chèques, virements, prélèvement, effets de commerce à échéance, etc. émis par les clients des banques.

Toutes les opérations effectuées entre les banques se font en manuel avec un support papier, les échanges sont réalisés sous l'égide de la Banque centrale d'Algérie en séances dites de compensation au niveau de ses succursales, implantées sur le territoire national.

Chaque Banque est titulaire d'un compte B.C.A, géré par une agence désignée, seule admise en cette chambre de compensation et représentante de tout le réseau dans la région en plus de comptes dits « recouvreur banquier » ouvert réciproquement entre les banques dans leurs agences respectives.

Au début des années, la réforme des systèmes de compensation coïncide avec la dématérialisation des chèques (les images des chèques qui sont échangées entre les banques après passage sur un scanner).

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

Cette dématérialisation permet la mise en place de systèmes de télé-compensation entièrement automatisés, qui nécessite ensuite la mise en place de nouveaux systèmes de traitement pour faciliter les opérations entre les banques.

## 1.1 Les contraintes du système de compensation manuelle

Le développement des transactions financières à travers le système de compensation manuelle est entravé par l'efficacité du système de paiement. Les principales insuffisances rencontrées sont liées principalement aux points suivants :

- les lents délais d'encaissements de valeurs notamment celles en hors place. En effet, la lenteur des circuits de recouvrement du taux élevé impayés provoque, du point de vue des clients, la conséquence de la gestion de la trésorerie qui est extrêmement complexe, dans un contexte de forte pénalisation des chèques sans provision ;
- l'organisation des traitements des opérations de paiement dans les banques algériennes qui est fortement manquée par les conditions liées à l'organisation de leur systèmes d'information et de pratiques bancaires qui pénalisent pour la plupart du temps le développement des paiements scripturaux à l'exception d'Algérie poste, qui dispose d'un système centralisé ;
- la structure des systèmes des banques algériennes est caractérisée par une rupture de la chaîne de traitement entre les différents intervenants (agence et siège régionaux et centraux).

Les traitements des ordres où remises dans les agences, s'effectuent de façon totalement décentralisée, cette dernière, est particulièrement pour les opérations intra bancaire, pour lesquelles le traitement dans chaque agence se fait par de façon complètement autonome par rapport à d'autres agences. La circulation physique d'un ordre papier puis d'un avis de sort en retour constitue le seul lien.

Cette décentralisation impacte également les paiements interbancaires, pour lesquelles l'agence dite compensatrice (qui présente les paiements en chambre de compensation) doit rendre l'examen des valeurs à fin de réaliser les mouvements inter sièges et la comptabilisation de la compensation.

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

Ainsi, les positions de gestions sur lesquelles s'appuie le traitement des opérations sont gravement désynchronisées par rapport à la comptabilité de la banque, ce qui induit :

- des délais importants dans le traitement des opérations (un avis de sort peut mettre plusieurs mois avant d'être retourné impayé) ;
- une absence de la fiabilité de la position de la gestion utilisée pour la décision en agence et donc de visibilité sur la trésorerie des clients par le gestionnaire de compte ;
- une perte promotion d'impayé, comprenant pour une large part des paiements rejetés alors que la situation financière des clients ne justifie rien de telles mesures (se que traduit la faible déclaration de ces impayés à la centrale des impayés).

## 1.2 Les canaux de réception des appoints

L'agence reçoit des appoints (chèques et effets) de quatre canaux :

- les clients : particuliers et personnes physiques ou morales domiciliés au niveau de l'agence ;
- le réseau : les autres agences de la banque ;
- la chambre de compensation ;
- les confrères : les autres banques.

En ce qui concerne la destination du montant, ces appoints se rapportent soit à : un versement sur un compte ou un livret, un remboursement de prêt, et/où une souscription à un compte de placement (DAT : dépôt à terme, CPT : compte de placement à terme, BDC : bon de caisse).

## 1.3 Les modes de paiement

Après leur préparation, les appoints reçus de différents canaux sont tirés et classés par destination de recouvrement comme suit :

- la recette ;
- le réseau ;
- la chambre de compensation ;
- les confrères recouvreurs.

Chaque canal à sa répartition des destinations de recouvrement (ou mode de paiement) des appoints. A la réception des remises par l'agence du tireur, le responsable du portefeuille vérifie le solde du compte client (tireur), dans ce cas peuvent se présenter :

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

## **Premier cas : provision suffisante**

Le chargé de portefeuille retourne l'avis de sort avec la mention (payé), et procède à la comptabilisation. Au niveau de l'agence émettrice à la réception de l'avis de sort payé, le compte chèque à recouvrer va être soldé contre le crédit du compte bénéficiaire.

## **Deuxième cas : provision insuffisante**

Dans ce cas le chargé de portefeuille rejette l'opération et retourne un avis de sort avec la mention (impayé). Les valeurs impayées doivent être retournées au cours de la prochaine séance de compensation sinon elles sont considérées comme payées.

Même si la compensation a joué pendant longtemps un rôle prépondérant dans les opérations d'échange interbancaire, aujourd'hui elle occupe peu de place suite aux différentes mutations que connaît le secteur bancaire, notamment avec la mise en place du système RTGS (REAL TIME GROSS SETTLEMENT) qu'on verra dans la section suivante.

## **2. Les objectifs de la modernisation des systèmes de paiement**

Les objectifs assignés à la modernisation des systèmes de paiement visent l'amélioration des services bancaires de base au profit de la clientèle, la traçabilité des opérations de paiement et l'amélioration des canaux de transmission de la politique monétaire, Ces objectifs sont :

- améliorer la qualité de système de paiement qui semble un bon indicateur du fonctionnement de l'économie en promouvant le développement des nouveaux instruments électroniques ;
- réduire les délais de recouvrement des paiements scripturaux (soit 20 jours au minimum avant la modernisation) ;
- rationaliser et améliorer les procédures et mécanismes de recouvrement des instruments de paiement support papier tels que les chèques et les lettres de change ;
- favoriser le développement des instruments de paiement électroniques, notamment la carte, le virement et le prélèvement automatique ;
- réduire le coût global de gestion des paiements ainsi que le coût des liquidités immobilisées dans les comptes de règlement des banques ;

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

- introduire les normes internationales en matière de gestion des risques de liquidité, de crédit et de protection contre les risques systémiques surtout dans le système de règlements bruts en temps réel de gros montants ;
- renforcer l'efficacité et la sécurité des échanges ;
- renforcer l'efficacité de la politique monétaire ;
- offrir à la clientèle actuelle et future les services de qualité basés sur le traitement optimisé des instruments de paiement et circuits d'échanges modernes, efficaces et sécurisés.

## 3. Le système de paiement de gros montant “RTGS”

Le système à règlement brut en temps réel est qualifié de RBTR en français et de RTGS en anglais (Real Time Gross Settlements), qui est un système de paiement dans lequel le traitement et le règlement des ordres s'effectuent en continu en temps réel (sans différé) et sur une base brute (transaction par transaction).

Ce sont des systèmes électroniques qui utilisent des réseaux de télécommunication permettant un transfert d'informations en temps réel. Les règlements sont faits en monnaie centrale sur les livres de la banque centrale. Le RTGS est opérationnel en Algérie depuis le début du moins de février 2006 et sert aux paiements électroniques interbancaires portant sur les grandes sommes dont le seuil minimum ne peut être inférieur à un (1) million de dinars algérien (DZD).<sup>18</sup>

### 3.1 Les objectifs du système RTGS

Les objectifs du système RTGS sont les suivants :

- une zone et une politique monétaire unique ;
- supportant une exécution décentralisée des opérations ;
- permet l'exécution rapide et sûre des paiements en monnaie de banque centrale en vue de prévenir le risque systémique ;

---

<sup>18</sup>MATOUB L, MEHDAOUI Ch.2012/2013 ; « La modernisation de système de paiement en Algérie » ; université de Bejaïa ; P49.

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

- gestion technique des comptes ouverts aux établissements financiers sur les livres des banques centrales participantes sur une seule plate-forme ce qui permet de réduire les coûts des opérations interbancaires;
- contrôle des opérations de fonds dont le montant est très important et du coup la lutte contre le blanchiment d'argent.

## 3.2 Le fonctionnement du système RTGS

Le système algérien de règlements bruts en temps réel de gros montants RTGS est un système automatisé des paiements par ordres de virement. Ces ordres de virement sont effectués dans le système un par un et en temps réel (à la demande du client). Le système RTGS est représenté par quatre piliers :

- Il doit permettre un traitement des opérations sur une base unitaire. Les opérations sont traitées une par une après vérification de l'existence de la provision dans les comptes de l'établissement donneur d'ordre ;
- Il doit traiter les opérations en temps réel c'est-à-dire dès réception. L'imputation des opérations en comptabilité et le transfert de la provision du compte de l'émetteur de l'ordre au compte du bénéficiaire se font simultanément;
- Le système fonctionne en monnaie centrale ce qui assure la finalité du règlement;
- Les règlements se font par débit des comptes du donneur d'ordre et crédit des comptes du bénéficiaire. De ce fait, les soldes débiteurs ne sont pas autorisés. Ce qui peut créer des files d'attente importantes.

Les paiements effectués dans le système sont irrévocables de façon à assurer la libre utilisation des fonds reçus par un participant pour l'exécution de ses propres opérations. En cas de paiement par erreur, le participant concerné doit demander au participant qui réceptionné le virement de le lui renvoyer pour corriger l'erreur.

La participation des banques, permet de doter le système bancaire national d'un outil efficace de prévention contre les risques systémiques de liquidité et de crédit en conformité

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

avec les standards internationaux, les échanges de données entre les banques sont effectués via des messages SWIFT (Society for Worldwide Interbank Financial Télécommunication).

Le système RTGS se compose d'une plate-forme de production (équipements informatiques et logiciels de paiement) reliée à des plates-formes dites "participant" installées au niveau des banques. En outre, le système RTGS dispose d'une plate-forme de secours à chaud qui réplique les paiements et, en cas de problèmes rencontrés sur la plate-forme de production, prend en charge automatiquement la suite des opérations.

Les participants de système RTGS sont : la Banque d'Algérie, les banques, le Trésor public, Algérie Poste, Algérie Clearing pour les paiements à la Bourse et le CPI (Centre de pré compensation interbancaire) pour les paiements de masse.

## 4. Le système de télé-compensation interbancaire (ATCI)

Le mot télé-compensation est composé de deux parties :

- Télé : qui signifie effectuer une action à distance.
- Compensation : équilibre d'un effet par un autre.

Le système de télé-compensation des paiements de masse dénommé ATCI (Algérie télé-compensation interbancaire) a été mis en marche en mai 2006. Il permet l'échange de tous les moyens de paiement de masse (chèques, effets, virements, prélèvements automatiques, opérations sur carte). Le système a été mis en fonction par la compensation des chèques normalisés. Les autres instruments de paiement ont été introduits dans le système progressivement. Le système ATCI est géré par le Centre de Pré-compensation Interbancaire (CPI), société par actions filiale de la banque d'Algérie.<sup>19</sup>

Centre de pré-compensation interbancaire (CPI) : opérateur technique du système de télé-compensation algérien. Il est également gestionnaire des opérations de paiement envoyées dans le système. Le CPI est la filiale de la banque d'Algérie. Son capital est ouvert pour tous les participants au système ATCI.

---

<sup>19</sup> L'article 56 de l'ordonnance n°03-11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit.

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

## 4.1 Caractéristiques et architecture du système ATCI

Le système ATCI comporte plusieurs caractéristiques

### 4.1.1 Caractéristiques

- C'est un système qui calcule à la fin de chaque journée de compensation<sup>20</sup>, les soldes multilatéraux des participants et les transmet pour règlement au système de règlement global en temps réel (RTGS) ;
- Le système est sécurisé contre les risques opérationnels par la mise en place d'un système de secours et les risques de fraude par la mise en œuvre des dernières technologies en matière de scellement, de cryptage et de signature des échanges ;
- Il est doté d'une plate forme centrale qui est gérée par un opérateur qui assure la régularité et la conformité des opérations traitées, aux règles définies dans une convention interbancaire ;
- Le système est auto-protégé à travers la détermination de limites maximales autorisées de soldes multilatéraux débiteurs qu'il contrôle en permanence ;
- Enfin, il s'agit d'un système complètement automatisé et dématérialisé reposant sur l'échange des transactions électroniques dématérialisées.

### 4.1.2 Architecture

Le schéma suivant permet d'expliquer d'une manière générale l'enchaînement des opérations dans le système de télé-compensation. Il indique qu'il ya compensation des deux comptes bancaires mis en jeu dans la transaction. Le compte porteur va débiter du montant de la transaction et le compte commerçant sera crédité du même montant, cette étape est la télé-compensation.

L'acquéreur va transmettre à une plate forme de compensation les données de la transaction, cette dernière sauvegarde l'information.

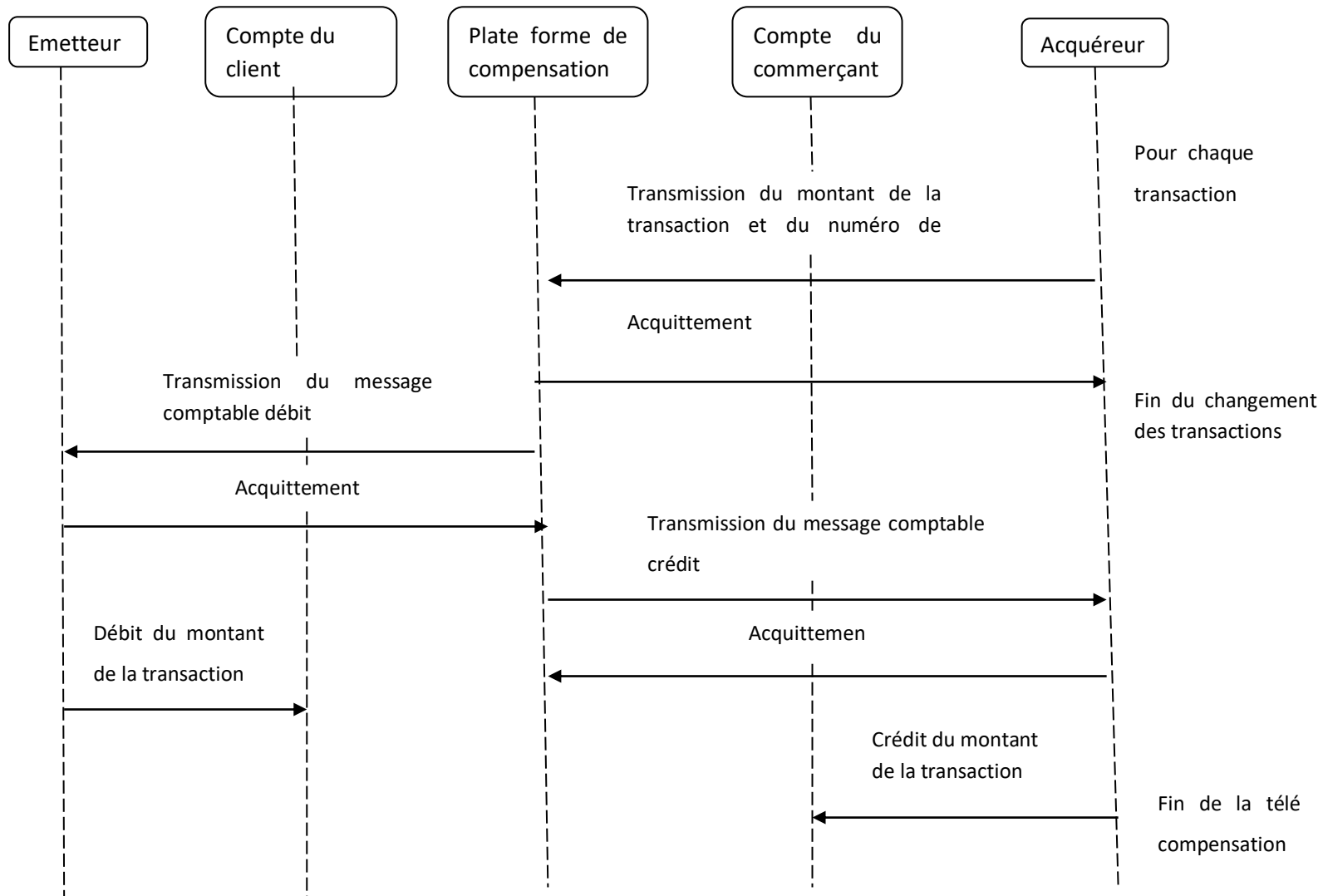
A une heure fixe, elle s'occupe alors de transmettre l'opération de débit du compte porteur au serveur émetteur et l'opération de crédit du compte accepteur sur le serveur acquéreur. Elle attend un acquittement de leurs parts. Enfin, la télé-compensation s'achève.

**Figure ° 07 :** Enchaînement des opérations dans le système de télé-compensation.

---

<sup>20</sup> Journée de compensation : Journée de traitement des valeurs reçues. Cette journée débute à la veille (J-1) à 15h.

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement



Source : document interne à la CNEP-Banque

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

## 4.2 Fonctionnement du système ATCI

L'architecture du système ATCI comprend :

- une phase d'échange en continu des ordres de paiement entre les participants, suivant le profil de la journée d'échange ;
- une phase de calcul des positions nettes multilatérales par participant avant la clôture de la journée d'échange.

Le règlement des soldes n'est effectif que si et seulement si l'ensemble des positions nettes débitrices sont couvertes par la provision existante dans les comptes de règlement respectifs. Les chambres de compensation manuelle sont restées ouvertes pour traiter les chèques non normalisés à la date de mise en production du système ATCI et les autres instruments de paiement en attente de leur intégration progressive dans le système de télé-compensation.

## 4.3 Responsabilités des participants au système ATCI

Il existe plusieurs participants, on peut les citer comme suit :

### 4.3.1 Les participants au système ATCI

Cinq types de participants peuvent être définis au niveau du système de télé-compensation :

- **les banques commerciales** : leur participation se fait via les stations de dématérialisation des moyens de paiement qui modernisent les infrastructures de traitement de masse ;
- **le centre de pré-compensation interbancaire (CPI)** : qui est l'opérateur de système ;
- **la banque d'Algérie** : gère les virements entre les banques ;
- **le trésor public** : qui gère toutes les opérations de caisse de l'Etat, de recette et de dépense. Dans le cadre de la télé-compensation, le trésor public détient un compte de règlement sur lequel sont imputés les soldes de compensation ;
- **Algérie poste** : elle effectue certaines opérations bancaires telles que la collecte des fonds de public et la gestion des moyens de paiements, elle dispose aussi d'un compte de règlement de ses positions à l'issue de la télé-compensation.

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

Les participants au système doivent veiller au strict respect des normes et des conditions de fonctionnement et de sécurité de système fixées par le centre de pré-compensation interbancaire.

Ils pourront opter pour un ses deux niveaux de participation ci-après :

- **participant direct** : est un participant qui dispose d'une plate-forme participant raccordée au système ATCI qui lui permet d'envoyer les fichiers d'ordre de paiement dans le système. Il ne peut être participant direct du système ATCI qu'un participant qui dispose d'un compte de règlement dans le système ARTS ;
- **participant indirect** : est un participant qui accède au système ATCI par l'intermédiaire d'une plate-forme « participant » d'un participant direct. Il ne peut être participant indirect qu'un participant qui dispose d'un compte de règlement dans le système ARTS.

## 4.3.2 Responsabilité des participants au système ATCI

La responsabilité du centre de pré-compensation interbancaire (CPI) est limitée à l'exécution des diligences nécessaires au bon déroulement des opérations techniques qui conditionnent le fonctionnement du système ATCI.

Les participants au système sont responsables des préjudices causés dans les cas :

- d'erreurs matérielles commises sur les opérations transmises au système, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un autre participant ;
- de retards imputables aux rejets ;
- de non respect des obligations financières.

Les participants au système ATCI doivent veiller au strict respect des normes et des conditions de fonctionnement et de sécurité du système fixées par le centre de pré-compensation interbancaire.

Chaque participant direct est responsable du maintien en fonctionnement continu de sa plate-forme.

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

Un participant direct n'est pas responsable des vérifications de la qualité formelle des valeurs remises par les participants indirects qui utilisent ses services techniques ni engagements financiers qui peuvent découler du traitement de ces valeurs par le système.

Au regard du gestionnaire du système ATCI, le participant direct est responsable du traitement technique des opérations de ses participants indirects au même titre que ses propres opérations.

## 4 Conditions d'adhésion au système

Toute adhésion au système doit faire l'objet d'une demande et d'un accord du centre de pré-compensation interbancaire (CPI). L'accord d'adhésion, dont la copie est adressée à la direction générale du réseau et des systèmes de paiement de la banque d'Algérie, doit être suivi par la signature de la convention de place fixant les droits et les obligations des participants entre eux et vis-à-vis du CPI (gestionnaire du système ATCI). Lors de son adhésion, chaque participant reçoit selon les modalités et les réformes prévus dans le guide utilisateur du système, des identifiants lui permettant d'envoyer des ordres de paiement dans le système.

Dans leur demande d'adhésion au système, les participants optent pour le statut de participant direct ou de participant indirect.

Les participants peuvent changer de statut, dans ce cas, ils adressent une notification au CPI, un mois avant la date effective de changement. Une copie de cette notification est transmise à la direction générale du réseau et des systèmes de paiements de la banque d'Algérie.

Enfin, les participants donnent mandat irrévocable au CPI pour passer les ordres de transfert des soldes de compensation dans le système de règlement bruts en temps réel de gros montant et paiements urgents (RTGS).

# Chapitre 01 : revue de littérature sur les systèmes de paiement

---

## Conclusion

Les ménages ainsi que les entreprises cherchent toujours les moyens les plus rapides et sécurisés pour règlement et paiement de leurs transactions, pour cela la banque met à leur disposition d'autres moyens de paiement que les espèces.

Le système de paiement constitue l'un des principaux composants du système monétaire et financier d'un pays. Le bon fonctionnement de système de paiement qui fait le bon fonctionnement du système bancaire et donc le développement économique d'un pays.

**Chapitre III :**

**Le contrôle de la télé-**  
**compensation cas de la CNEP-**  
**Banque agence de Tizi-Ouzou**  
**(201)**

## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

### **Introduction**

La CNEP-Banque comme toutes les banques a mis en place un système de télé-compensation modernisé adéquat qui lui permet une meilleure rapidité et sécurité des opérations interbancaire, pour assurer la qualité et la sécurité des opérations en télé-compensation, la CNEP-Banque procède au contrôle interne des opérations effectuées par ce système.

Pour mieux expliquer le contrôle interne des opérations en télé-compensation des différents moyens de paiement, et présenter les causes et les conséquences du contrôle interne des opérations de la télé-compensation, de ce fait nous allons développer dans ce chapitre en trois sections. Une première qui se porte sur la présentation de l'organisme d'accueil à savoir l'agence CNEP-Banque TIZI OUZOU « 201 », une deuxième section sera consacré aux procédures du contrôle interne des moyens de paiement et enfin essaie d'analyse des moyens de paiement traité en compensation.

# Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

## Section 01 : Présentation de la CNEP Banque, agence de Tizi-Ouzou (201)

La Cnep/banque représente l'une des banques nationale et algérienne dont la mission principale est la collecte de l'épargne.

### 1. Historique et création de l'organisme d'accueil la CNEP/Banque

En tant que caisse, la Caisse Nationale d'Épargne et de prévoyance. Par abréviation « CNEP » est une institution financière créée par la loi n°64-227 du 10 Aout 1964, succédant à l'ancienne institution Française qui est la caisse de solidarité des départements et commune d'Algérie (CSDCA). Sa mission principale est la mobilisation et collecte de l'épargne, la première agence a été ouverte officiellement le premier mars 1967 à Tlemcen.

A partir du 27 juillet 1997, la CNEP est transformée en société par action (SPA) avec un capital sociale de quatorze milliards de dinars algérien et son siège social se trouve au 42, Rue Khalifa Boukhalfa Alger. Elle demeure encore une institution financière spécialisé dans le financement de l'immobilier, son agrément en tant que banque lui a permis de développer progressivement ses activités bancaire , en particulier , le financement de l'acquisition de biens durables.

### 2. L'organisation et missions des agences

De manière générale, les métiers de l'agence sont répartis en trois catégories :

- **Les métiers de management :**

Ils regroupent les métiers de pilotage et de direction, soit le directeur d'agence, le manager assistant du directeur d'agence quand celui-ci est prévu en agence et les chefs de services.

- **Les métiers de transactionnel et des ventes :**

Ce sont des métiers dédiés à la réception de la clientèle ainsi qu'à la prise en charge de ses besoins. Ces métiers qui ont un caractère purement commercial, sont les métiers centraux de l'agence. L'espace dans lequel se trouvent ces métiers, comprend un seul service qui est « le service clientèle ».

## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

- **Les métiers de production et de support :**

Ce sont des métiers dédiés au traitement des opérations initiées au niveau de l'espace Transaction/Ventes. Les métiers positionnés dans cet espace sont chargés de la finalisation des transactions et ventes ordonnés par les clients ainsi qu'à l'exécution des opérations administratives nécessaires au fonctionnement de l'agence. Cet espace comprend deux services dénommés « Service engagements » et « Service des opérations administratives et support ».

L'agence a pour missions de développer un volume d'affaire en exploitant en maximum les potentialités économiques qu'offre le marché. Ce développement doit se réaliser conformément aux objectifs permanents d'efficacité et de rentabilité. Pour ce faire, l'agence est chargée dans le cadre des règles édictées en la matière des missions suivantes :

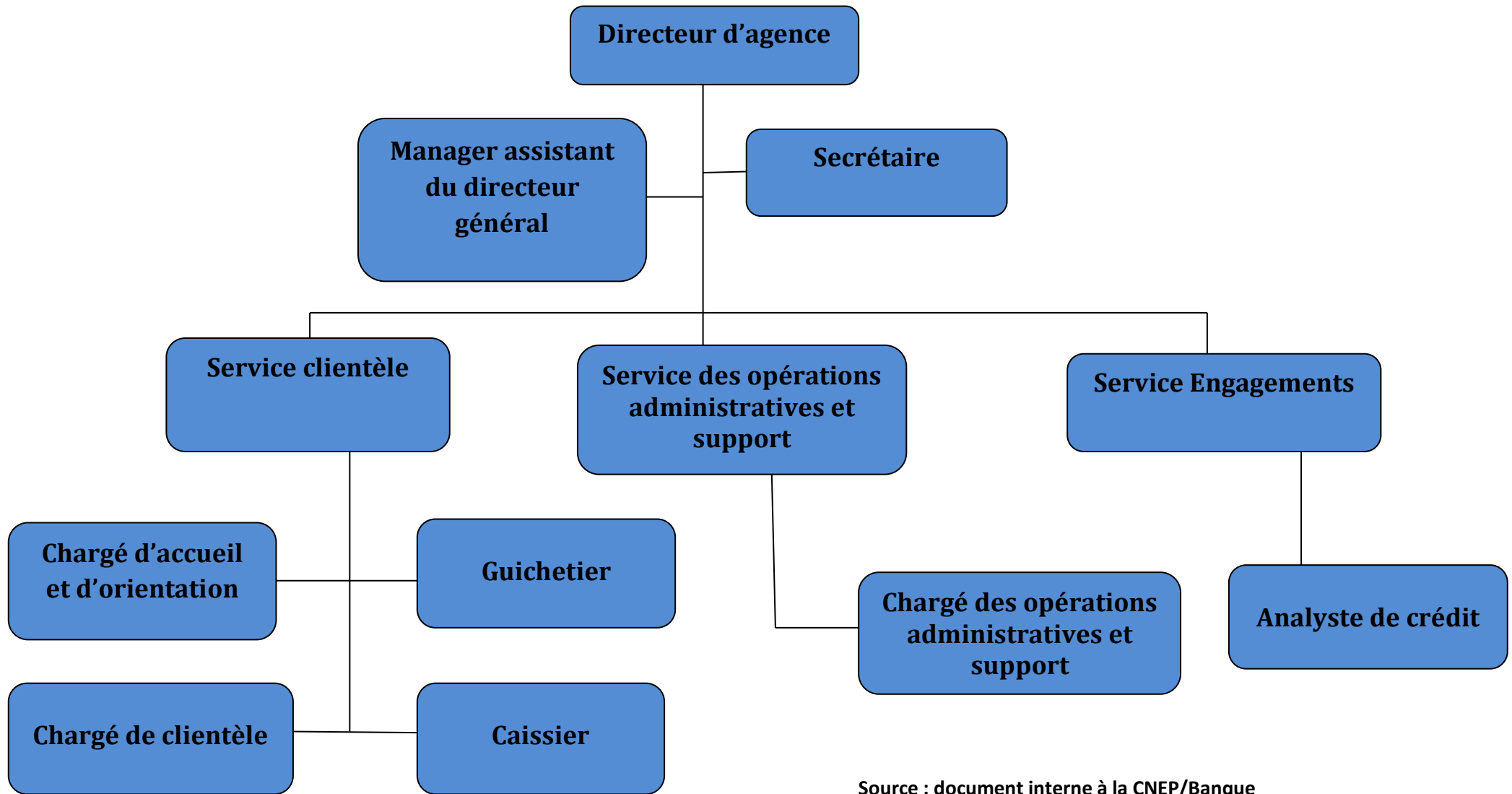
- démarcher les clients et faire connaître les produits et services commercialisés par la banque ;
- entretenir une relation constante et permanente avec sa clientèle ;
- ouvrir des comptes à la clientèle ;
- exécuter leurs virements et paiements dans la limite de leurs avoirs ;
- recevoir leurs différents dépôts ;
- assurer le recouvrement des appoints remis par leurs soins ;
- étudier, analyser et monter les dossiers de financement ;
- recueillir les garanties nécessaires ;
- mettre en place les crédits autorisés et suivre leur utilisation ;

Les agences de la CNEP Banque sont structurées en trois services comme suit :

- le service clientèle ;
- le service engagement ;
- le service des opérations administratives et support.

Les services de l'agence sont pilotés par un directeur d'agence, un manager assistant du directeur d'agence et trois chefs de services.

**Figure n°09 : Organigramme de l'agence CNEP-Banque 201**



Source : document interne à la CNEP/Banque

### 3. Le système du contrôle au niveau de la CNEP Banque agence de Tizi-Ouzou (201)

Le système de contrôle interne au niveau de la Cnep/banque TIZI-OUZOU 201 se présente comme suit :

#### 3.1 L'organisation et missions du département contrôle

Le département contrôle est un organe chargé d'assurer le contrôle de deuxième niveau et d'évaluer la gestion opérationnelle des risques liées aux différentes activités de la banque.

Le département contrôle est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur du réseau. Il est rattaché fonctionnellement à la direction générale adjointe chargée du contrôle. Ce département est habilité à intervenir sur les opérations en relation avec l'ensemble des volets d'activités de la banque et au niveau de l'ensemble des structures d'exploitation de son réseau de rattachement.

Le département contrôle est structuré en deux services :

- **Service contrôle opérationnel** : a pour missions principales :
  - la mise en œuvre du programme annuel des missions de contrôle ;
  - le contrôle périodique des structures d'exploitation du réseau ;
  - l'élaboration des rapports de missions de contrôle ;
  - la participation à la mise en place des plans de redressement ;
  - l'information du directeur de réseau, et de la direction de l'inspection générale, de toute opération suspecte ou frauduleuse.
  
- **Service contrôle à distance** : a pour missions principales :
  - la constitution et la tenue à jour des dossiers permanents de contrôle des structures d'exploitation du réseau ;
  - l'exploitation et le contrôle des reportings émanant des différentes structures du réseau ;
  - la préparation des reportings de contrôle et de leurs conclusions aux structures concernées ;

## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

- l'information du responsable hiérarchique de toute anomalie relevée lors du contrôle à distance effectué.

Le département contrôle a pour missions :

- la participation à la mise en œuvre de la politique de contrôle, telle que définis par la direction générale de la banque ;
- l'élaboration et le suivi de l'exécution du programme annuel du contrôle ;
- la réalisation des contrôles à distance des structures d'exploitation ;
- l'information des structures d'exploitation de toute anomalie ou dysfonctionnement relevé lors des contrôles effectués.

Missions du chef du département contrôle :

- la participation à l'élaboration et la mise en œuvre du programme annuel de contrôle ;
- l'information, à l'occasion des comités de direction du réseau, de manière régulière des départements du réseau des contrôles réalisés, l'insuffisance relevées, problèmes rencontrés et des mesures à prendre ;
- la transmission des rapports et reportings de contrôle aux structures concernées ;
- l'évaluation de la qualité des contrôles effectués par le personnel placé sous son autorité ;
- l'élaboration des rapports d'activité mensuels et annuels du département contrôle ;
- la supervision du contrôle à distance et la relance des structures défaillantes.

### **3.2 Typologie des activités de contrôle au sein de la CNEP banque**

Selon qu'il s'agisse de contrôles orientés vers la prévention ou vers la détection, on peut distinguer quatre types d'activités de contrôle. Ces activités de contrôle doivent être régulièrement effectuées à tous les niveaux de l'organisation. On distingue :

#### **3.2.1 L'autocontrôle**

Chaque employé intervenant dans le processus opérationnel a l'obligation et la responsabilité de vérifier que les opérations sont traitées conformément aux procédures et règles en vigueur.

## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

A ce titre, il doit s'assurer que les opérations sont justifiées, correctement enregistrées et fidèlement restituées (supports et reportings).

L'existence des différents organes de contrôle ne dispense en rien le préposé aux opérations de cette tâche essentielle de contrôle interne.

### **3.2.2 Le contrôle en ligne**

Le contrôle en ligne (contrôle horizontal) doit s'exercer sur des opérations qui nécessitent l'exécution de nombreuses tâches successives réalisées par plusieurs intervenants

Chaque intervenant dans le processus de traitement d'une opération est tenu au préalable de s'assurer que celle-ci a été contrôlée durant la phase précédente par la personne qui la initiée.

### **3.2.3 Le contrôle hiérarchique**

Les responsables doivent exercer un contrôle des opérations traitées par chacun de leurs collaborateurs (contrôle verticale). Ce contrôle devra prendre les formes suivantes :

- revoir régulièrement les opérations traitées de la manière la plus appropriée : exhaustive, synthétique ou par sondage sachant que les opérations significatives ne doivent jamais échapper à cette revue ;
- s'assurer que les contrôles prévus par les procédures sont régulièrement effectués.

Le contrôle hiérarchique relève des prérogatives des responsables de compartiments qui sont tenus d'exercer de manière permanente le contrôle sur les activités dont ils ont la charge.

### **3.2.4 Le contrôle de premier niveau**

Le contrôle du premier niveau assure un contrôle régulier au niveau des entités opérationnelles pour garantir la régularité, la sécurité, la validation des opérations réalisées et le respect des autres diligences liées à la surveillance des risques de toutes natures associés aux opérations.

Le contrôle de premier niveau relève des prérogatives du directeur d'agence et des responsables de compartiments.

### 3.3 Le contrôle permanent

En tant qu'élément fondamental du système de contrôle interne, le contrôle permanent doit intervenir à un niveau approprié du processus de traitement des opérations, et d'une manière permanente et continue (le contrôle des opérations, la saisie de celles-ci et la restitution comptable).

Ce contrôle permet de veiller à ce que les opérations exécutées soient conformes aux normes et procédures en vigueur.

A ce titre, des activités de contrôle sont menées à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de la structure et comprennent des actions aussi variées qu'approuver et autoriser, vérifier et rapprocher, apprécier les performances opérationnelles, la sécurité des actifs et la séparation des fonctions.

Le contrôle permanent s'effectue comme suit :

- **Le contrôle à priori des informations** : le contrôle des opérations a pour but de s'assurer que celles-ci sont traitées suivant les procédures en vigueur et enregistrées correctement dans le système d'information ;
- **Le contrôle de l'enregistrement comptable** : Après la phase « saisie », une phase validation ou « contrôle » est prévue, la technique dite de « validation » est basé sur le principe que l'opération saisie n'est effective qu'après sa validation. La personne habilitée à valider l'opération, ne doit le faire qu'après vérification et contrôle d'usage ;
- **Le contrôle à posteriori** : le contrôle à posteriori s'exerce soit en fin de journée, soit durant les journées ultérieures et concerne essentiellement les points suivants :
  - les erreurs détectées par le système ;
  - les erreurs non détectées par le système ;
  - le contrôle de toute saisie par rapport aux documents de base ;
  - la réalité, la conformité et la régularité des opérations.

#### 3.3.1 L'organisation du contrôle permanent au niveau des agences

Les responsables des différents compartiments ainsi que le directeur d'agence ont pour missions principales, au titre de la fonction contrôle, ce qui suit :

## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

- contrôle à priori des opérations à risque ;
- contrôle à postériori des activités ;
- exploitation et conservation des rapports des structures de contrôle et suivi de la prise en charge des insuffisances ;
- établissement et transmission des reportings de contrôle aux structures concernées ;
- constitution et conservation des dossiers de contrôle permanent ;
- contrôle et le suivi de la justification des anomalies relevées par les organes de contrôle.

Le contrôle permanent relève de la responsabilité de tout le personnel de l'agence. Cette responsabilité est double :

D'une part, tous les employés jouent un rôle dans la réalisation des contrôles, ils peuvent avoir à produire des informations utilisées dans le système de contrôle interne ou à entreprendre des actions pour assurer le contrôle. Le soin apporté à ces activités a une incidence directe sur l'efficacité du système de contrôle interne et sur la responsabilité des intervenants dans le processus de traitement et contrôle des opérations.

D'autre part, tout le personnel est tenu de communiquer à leurs supérieurs hiérarchiques tous problèmes constatés au niveau des opérations, toute violation des procédures ainsi que toute action illégale. Dans le cas contraire la responsabilité des intervenants demeurera engagée.

### 3.3.2 L'organisation du contrôle permanent au niveau des directions des réseaux

Il existe deux types d'activités de contrôle, présentés ci-après, qui devront être couramment effectués par le personnel à tous les niveaux de l'organisation du réseau :

**Contrôle fonctionnel** : ce contrôle a pour objectif de vérifier la qualité de l'information ainsi que la mise en œuvre des procédures régissant les activités afin de surveiller les risques liés aux opérations, d'une part, et de veiller à la réalisation des objectifs fixés par la direction générale, d'autre part.

**Contrôle du deuxième niveau** : ce contrôle a pour objectif de vérifier la régularité et la conformité des opérations réalisées par les structures d'exploitation et d'évaluer la gestion opérationnelle des risques.

## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

Le contrôle fonctionnel relève des prérogatives des différents départements et constitue l'une des missions essentielles que chaque employé est tenu d'assurer à l'occasion de l'exploitation, analyse et contrôle des reportings émanant des agences.

Le contrôle du deuxième niveau relève des prérogatives du département contrôle et constitue la principale mission que chaque contrôleur est tenu d'assurer à l'occasion de ses missions.

Le contrôle permanent relève de la responsabilité de tout le personnel des départements.

D'une part, tous les employés jouent un rôle dans la réalisation des contrôles, ils peuvent avoir à produire des informations utilisées dans le système de contrôle interne ou à entreprendre des actions pour assurer le contrôle.

D'autre part, tous les employés sont tenus de communiquer à leurs supérieurs hiérarchiques tous problèmes constatés au niveau des opérations, ou toute violation des procédures. Dans le cas contraire la responsabilité des intervenants demeurera engagée.

Les objectifs recherchés en matière de contrôle interne sont :

- le respect des dispositions réglementaires ;
- le respect des règles de gestions fixées par la direction générale ;
- la sécurité des opérations ;
- la disponibilité d'une information fiable, pertinente et rapide ;
- l'efficacité et la qualité des services.

### **Section 02 : procédure de contrôle des appoints au sein de la CNEP-Banque Tizi-Ouzou (201)**

Les procédures de contrôle interne des appoints (chèque, virement et effets de commerce) en télé-compensation s'effectuent comme suit :

#### **1. Traitement des chèques en télé-compensation**

En plus des mentions obligatoires que doit comporter le chèque, il doit également être normalisé pour être accepté par le système de télé-compensation.

# Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

## 1.1 Caractéristiques des chèques normalisés

Le chèque normalisé doit comporter des caractéristiques exigées par l'instruction de la banque n°05/951 janvier 1995 ainsi que celles prévues par le code de commerce à savoir :

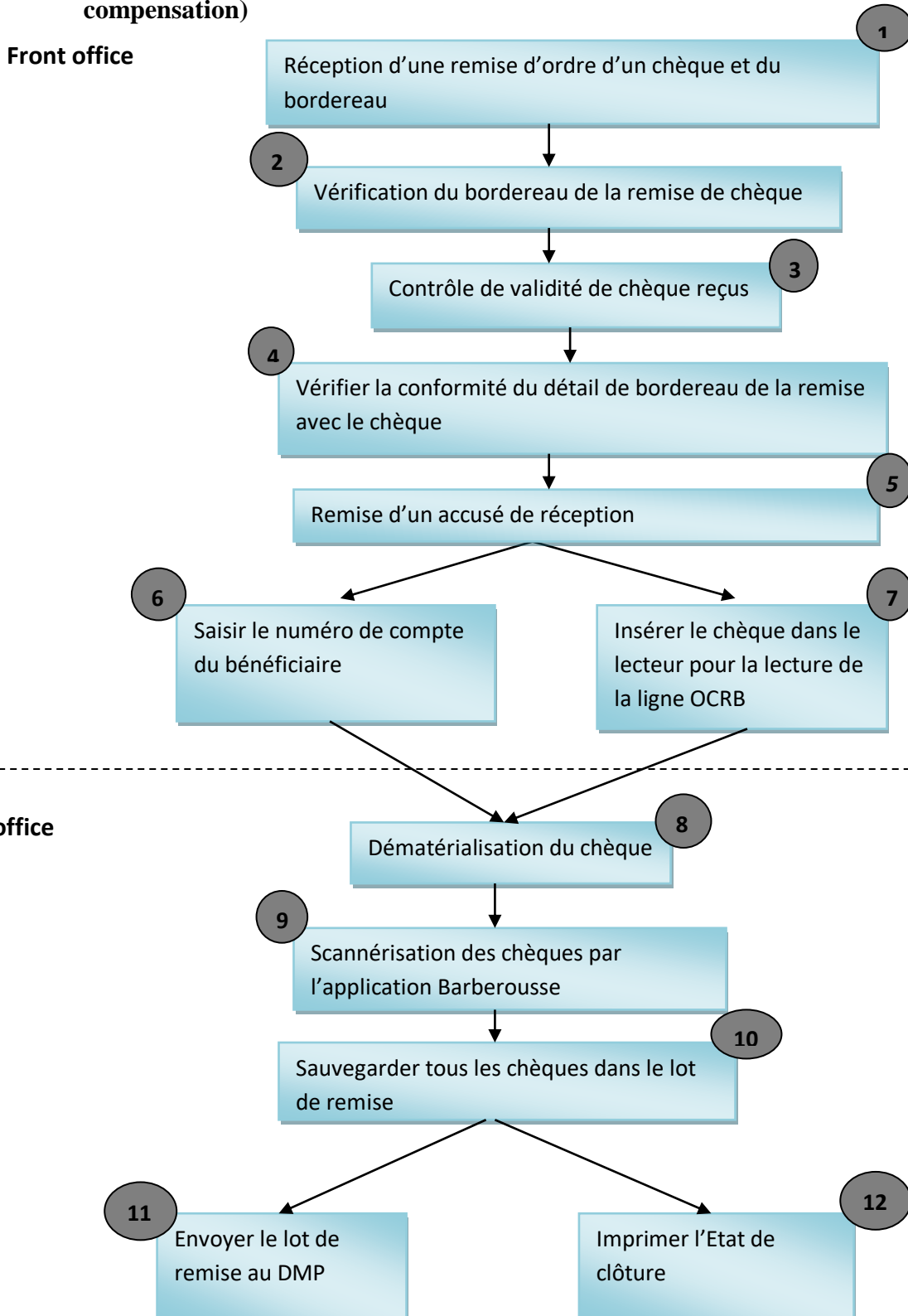
- support et format de chèque ;
- grammage et qualité de papier ;
- caractéristiques d'impression ;
- le contenu des zones ;
- les mentions obligatoires du chèque ;
- la procédure de marquage de type OCRB (Optical Character Recognition Band) ;
- le relevé d'identification bancaire (RIB), comporte 20 chiffres, contrairement au chèque classique qui comporte 25 chiffres dans son RIB.
- la ligne OCRB se compose de :
  - la ligne OCRB débute à 10 mm du bord gauche de la formule du chèque ;
  - numéro de chèque sur sept (07) caractères, suivi d'un espace équivalent à dix (10) caractères ;
  - RIB sur vingt (20) caractères.

## 1.2 Les opérations Aller télé-compensation

Le traitement aller télé compensation concernent le traitement des opérations remises à un guichet de la banque et jusqu'à présentation en télé compensation et imputation au compte du remettant. L'organisation du traitement se présente comme suit :

# Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

Figure n° 14: schéma récapitulatif de la télé-compensation d'un chèque (Aller compensation)



## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

La dématérialisation des chèques est une opération liée aux nouvelles technologies. Elle consiste à remplacer un support matériel tangible qui circule entre les mains par un support électronique via l'application Barberousse capture.

### Première étape

Avant la scanarisation des chèques l'agent de back office doit vérifier que :

- le scanner est allumé ;
- la connexion à l'application « Barberousse capture » est bonne ;
- l'introduction du code et du mot de passe utilisateur.

### Deuxième étape

Après vérification du chèque à scanner, l'utilisateur va ouvrir la fenêtre scan, puis « nouvelle » puis « chèque normalisé ».

Ensuite, il va mettre les chèques dans le scanner et remplir le tableau qui s'affiche sur l'écran :

- identifiant ;
- RIB bénéficiaire (le nom du bénéficiaire s'affiche automatiquement) ;
- nombre de documents à scanner ;
- la nature d'opération.

Une fois le scan se termine le chargé de back office procède à la validation du lot de chèques dématérialisés qui contient au maximum 30 chèques, qui permet de transférer les opérations chèques vers le serveur. A la fin du scan l'agent va saisir :

- le montant du chèque ;
- la date d'émission ;
- validation de la remise.

### Troisième étape

Lorsque le préposé de l'opération (le banquier) sélectionne « fin du lot », le lot de remises sera envoyé au serveur de la direction des moyens des paiements (DMP) à Alger. Le serveur va répartir le lot des remises par banque. Autrement dit, le serveur (UAP) procédera

## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

au traitement et à la présentation aux confrères et à la plate forme du système d'information T-24, sous forme de fichier lot.

### 1.2.1 Traitement et contrôle au front office

Les chèques sont réceptionnés au niveau du front office. Toute remise de chèque qu'elle que se soit déposée au guichet de l'agence doit être accompagnée d'un bordereau.

- procéder à la vérification du bordereau de la remise de chèque ;
- procéder au contrôle de validité du chèque reçus ;
- rejeter le chèque constaté non conforme ;
- la concordance des montants en chiffres et en lettres.
- ajuster la remise de chèque en présence du client ;
- vérifier la conformité du détail de bordereau de remise avec le chèque.
- accuser de réception sur le bordereau de la remise ainsi vérifier et remettre un exemplaire du bordereau au client ;
- apposer la mention « contrôle fait » suivie de sa signature sur les deux exemplaires du bordereau de remise ;
- remettre le chèque ainsi que le bordereau dûment signé à la section back office pour le traitement.

Une fois les vérifications effectuées, le guichetier va saisir le numéro du compte du bénéficiaire, puis insérer le chèque dans le lecteur pour la lecture de la ligne OCR-B et l'affichage des données relatives au bénéficiaire et au chèque, ensuite le guichetier va saisir le montant et la date de création.

### 1.2.2 Traitement au niveau de back office

Après un contrôle préalable de la remise par l'agent chargé de la réception des ordres clientèles (front office), un second contrôle est réalisé par l'agent de back office avant de procéder à la dématérialisation de chèque.

Les transactions disponibles sous T-24 permettent d'intégrer automatiquement les remises de chèques dématérialisées sous le module « Numérise » sans avoir à ressaisir manuellement une deuxième fois ces remises sous T-24. Cette transaction est constituée de deux étapes importantes :

## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

- **La première étape** : consiste à réceptionner le fichier transmis automatiquement par capture Barberousse ;
- **La deuxième étape** : consiste à débiter et créditer du montant total des remises de chèque, dans deux comptes internes.

Enfin l'agent va cliquer sur ok pour lancer les traitements de fin de journée, puis imprimer l'état de clôture.

### 1.3 Traitement retour compensation

La compensation retour consiste au traitement du « fichier retour » des opérations interbancaire ou intra bancaire reçues, par le biais de la DMP du système de compensation respectif jusqu'à l'imputation aux comptes des clients concernés ou leurs rejets.

#### 1.3.1 Traitement des fichiers reçus

Le traitement des fichiers retour reçus au niveau du back office de l'agence sont traités par le logiciel Barberousse GIP.

#### 1.3.2 L'application Barberousse GIP (Gestion des incidents de paiement)

Il s'agit d'un logiciel sécurisé qui assure la collecte et le transfert simultanés des fichiers entre les sièges des banques et leurs agences avec les détails en nombre et montant des opérations par type distribuées par le système de compensation. Il permet :

- la reprise des échanges des fichiers ayant accusé un échec de transfert ;
- le suivi opérationnel des échanges ;
- la Vérification du succès de l'opération de transfert.

##### 1.3.2.1 Etape de traitement de l'application Barberousse GIP

L'utilisateur procède à l'ouverture d'une nouvelle session, l'import des fichiers reçus est effectué automatiquement par l'application Barberousse GIP, lors du traitement s'il y a d'autres fichiers reçus sur la station de dématérialisation, un message sera affiché sur l'application sous forme « des fichiers existant, ne sont pas encore traités, voulez-vous les importer ? oui/non ».

## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

Si l'utilisateur choisit l'option oui (import des fichiers), il procède au lancement du traitement automatique :

- en actionnant le menu « chèque reçu » ;
- rubrique « traitement automatique » ;
- appuyer sur le bouton « validation ».

Le traitement automatique consiste en l'authentification des chèques reçus ainsi que la vérification de l'existence d'un RIB du tireur dans la base du système d'information (SI) de l'agence.

Le traitement vice de forme pour les chèques reçus permet de constater visuellement sur l'image des chèques reçus tout vice de forme ou irrégularité, et l'application Barberousse GIP affiche avec précision vice de forme avec leurs codes de valeur qui sont les suivants :

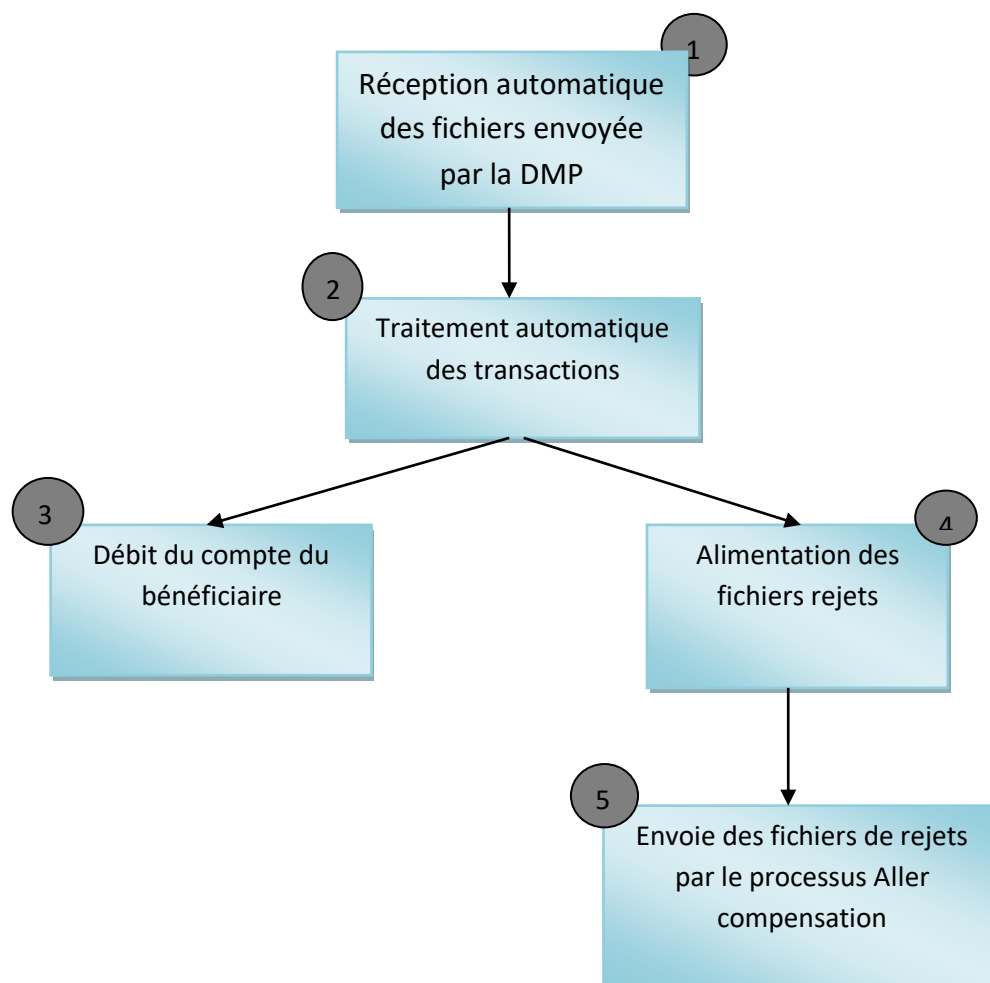
**Code valeur 030** : comporte des enregistrements numérisés non accompagné des images, donc ces opérations pour ce code ne doivent pas faire l'objet de traitement pour vice de forme ce sont des chèques dont le montant est inférieur à 50 000Da ;

**Code valeur 031** : comporte des enregistrements numérisés accompagnés des images des chèques dont le montant supérieur à 200 000DA ;

**Code valeur 032** : comporte des enregistrements numérisés accompagné des images des chèques dont le montant est compris entre 50 000DA et 200 000DA.

## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

Figure n°15 : schéma récapitulatif de la télé-compensation d'un chèque (Retour compensation)



Source : établi par nous même.

### 1.4 Le traitement des chèques rejetés en télé-compensation

Dans le cas où la vérification a fait ressortir une ou plusieurs anomalies, le préposé au guichet rejette le chèque.

#### 1.4.1 Les motifs de rejets

Il existe des motifs de rejets spécifiques pour le chèque et les motifs de rejets communs à tous les instruments de paiement.

##### 1.4.1.1 Les motifs de rejets spécifiques pour le chèque

Le rejet du chèque est une opération qui consiste pour une banque à refuser le paiement d'un chèque pour défaut de provision ou pour d'autres motifs

## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

- opposition sur chèque : demande formulée par le tireur (émetteur) d'un chèque demandant au tiré (banque) de ne pas payer un chèque ;
- chèque prescrit : si le chèque a été présenté au-delà de 3ans et 20 jours ;
- absence d'une mention obligatoire ;
- signature non conforme ;
- image chèque non reçues ;
- endos irrégulier ;
- non-conformité entre les données de l'image et l'enregistrement électronique.

### 1.4.1.2 Les motifs de rejets communs à tous les instruments de paiement

Il existe plusieurs motifs de rejets parmi ces motifs on peut citer :

- provision insuffisante ;
- double d'opération (opération doublement traitée) ;
- coordonnées bancaires invalides ;
- compte soldé, clôturé ou transféré ;
- titulaire décédé ;
- décision judiciaire (saisie-arrêt, blocage et faillite) ;
- opération frauduleuse.

## 2. Traitement des virements

Le virement est une opération irréversible (définitive), en cas d'erreur, l'opération peut être rejetée par le biais d'un virement de régularisation ordonnée par la banque destinataire de l'opération initiale. Tous les virements interbancaires de montant inférieur à un million de dinars (1000.000,00) DZA sont traités par la télé-compensation, par contre les virements de montants égaux ou supérieurs à un million de dinars, sont traités en temps réel dans le système de règlement brut de gros montant ARTS (RTGS).

Sont admises au système de télé-compensation des opérations interbancaires qui portent sur des virements inférieurs à un million de dinars (1 000.000).

# Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

## 2.1 Traitement des virements sens aller compensation

Le guichetier est tenu de vérifier la validité du virement en s'assurant de la conformité des coordonnées bancaires du donneur d'ordre et du bénéficiaire. Le contrôle se fait donc au niveau du front office et du back office.

### 2.1.1 Vérification au niveau du front office

La réception d'un ordre de virement d'un client, s'établit en trois exemplaires (un original et deux copies, l'agent au guichet devra :

- vérifier les mentions obligatoires du virement ;
- contrôler la conformité de la signature du donneur d'ordre par apport au spécimen de signature ;
- procéder sur le système d'information T-24, aux vérifications concernant le statut du compte et la provision disponible dans le compte ;
- contrôler la conformité de la clé du relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire.

Après le contrôle deux situations se présenter :

- si aucune anomalie n'est détectée le préposé doit procéder à l'exécution de l'ordre de virement ;
- si des anomalies détectées, le préposé doit prendre attache avec le client donneur d'ordre de virement afin de rectifier les erreurs ensuite le préposé procède à l'exécution de l'ordre de virement

Après vérification le préposé édite un bordereau de remise en trois (03) exemplaires le premier doit être remis au client, le second à la journée comptable, et le dernier reste au niveau de l'agence.

### 2.1.2 Vérification au niveau de back office

A la réception de l'ordre de virement, le préposé chargé du traitement des virements devra s'assurer que le virement est dûment signé par le guichetier et porte la mention «contrôle fait ».

# Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

## 2.1.3 Traitement au niveau de la station de dématérialisation

Procéder à la saisie manuellement sous T-24 du virement dûment vérifié. L'utilisateur accède au :

- « menu générale » ;
- « virement » ;
- saisir le RIB du client ;
- montant en chiffres et en lettres ;
- le RIB du bénéficiaire ;

Une fois les virements de la journée saisis et validés sous T-24, le préposé devra éditer l'état de contrôle des virements émis saisis et validés sous le SI T-24, et remettre un exemplaire de l'état T-24 des virements émis au chef de service caisse, pour contrôler avant la présentation en compensation des virements.

### 2.1.3.1 Saisie des lots de virements

Les données relatives au virement seront saisies sous T-24 à l'aide de l'outil fourni, les données à saisir sont : le RIB de l'ordonnateur, le RIB de bénéficiaire, le montant, l'objet de virement, et l'adresse.

### 2.1.3.2 Edition des bordereaux de lots

A l'issue de la saisie d'un lot, un bordereau de contrôle par type de virement des données du lot est édité. Si les données sont correctes, le lot sera validé et des bordereaux définitifs seront imprimés par type de virement et par lot de virement. Ces bordereaux seront signés par les personnes dûment accréditées.

### 2.1.3.3 Transfert des lots

Les lots saisis sont validés par l'opérateur et transmis au système de télé compensation à 11h soit 1h avant le Cut-Off.

## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

### 2.1.3.4 Téléchargement des comptes rendus d'acquittement (CRA)

Lorsque le système de télé compensation reçoit les lots d'opérations, il renvoie pour chaque lot, un CRA (compte rendu d'acquittement), pour confirmer la prise en compte des opérations par le système et la date de règlement appliquée.

### 2.1.4 Traitement sur application Barberousse présentation

A l'ouverture de la session Barberousse présentation chargement automatique des virements à partir du système d'information T-24.

A l'issu des virements chargés sur le système. L'utilisateur procède à la génération des présentations des fichiers ENV à destination de l'ADT siège, actionnant :

- menu « virement » ;
- sous menu « virement émit » ;
- rubrique « générer le fichier de donne ».

Edition d'un état des virements émis et l'édition des états des virements annulés.

L'édition d'un état de génération des fichiers ENV l'utilisateur procède à la surveillance de la réception des accusés de réception (fichier REC) des lots des virements émis.

### 2.2 Traitement virement sens retour compensation

Les virements émanant des confrères sont reçus automatiquement sur la station de dématérialisation de l'agence (application Barberousse GIP) « Barberousse présentation ».

L'ouverture de la session de chargement des fichiers RCP (Fichier retour reçu). L'utilisateur procède aux vérifications en actionnant :

- menu « virement reçu » ;
- rubrique « traitement automatique » ;
- bouton « validation » ;

Et vérifier en suite, le RIB tireur et son existence dans la base du SI agence.

# Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

## 2.3 Traitement des virements rejetés

La procédure de traitement d'un virement rejeté concernant une opération émise par l'agence est similaire à celle applicable à un virement reçu d'un confrère.

Les rejets sont traités par l'option « saisie manuelle des motifs de rejets », et pour procéder à un rejet il faut :

- sélectionner le fichier RCP à rejeté ;
- cliquer sur « afficher détail » ;
- sélectionner la ligne ou les lignes correspondantes aux enregistrements à rejeté ;
- compléter le rejet du virement par le motif ;
- après le rejet, il faut procéder à la gestion des lots de rejet.

Une fois l'opération effectuée, l'agence est tenue d'informer le client de l'inexécution du virement ordonné, en lui précisant le motif de rejet (en cas où le compte du bénéficiaire est inexistant, soldé, clôturé ou transféré).

Le traitement sur l'application Barberousse présentation permet l'édition des différents états qui sont les suivants.

- états des virements validés ;
- états des virements annulés ;
- états des virements forcés et ignorés.

Les virements rejetés seront intégrés avec le fichier destiné à la compensation et intégration automatique des virements reçus pour compte des bénéficiaires juste après la fermeture de la « session GIP ».

## 3. Traitement des effets de commerce

Le traitement des effets de commerce en sens aller et retour compensation se fait de la manière suivante :

## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

### 3.1 Le traitement des effets de commerce sens Aller compensation

Les remises des effets de commerce (lettre de change et billet à ordre) sont réceptionnées au niveau du guichet de l'agence, elles doivent être effectuées sur des bordereaux, établis par le client en double exemplaires et par nature d'effet.

#### 3.1.1 Vérification au niveau du front office

Après avoir reçus les remises effets (bordereaux et effets de commerce), le préposé aux guichets doit procéder à la vérification de la remise. Le contrôle s'effectue sur le bordereau et sur l'effet.

Le contrôle à effectuer sur le bordereau de la remise est la vérification de l'existence :

- de la date de remise ;
- nom ou raison sociale ;
- adresse ;
- RIB du bénéficiaire ;
- nom du déposant ;
- le détail des effets constituant la remise (échéance, banque, tiré, montant).

Pour ce qui est du contrôle à effectuer sur les effets, on note,

- la vérification de la conformité du support papier (existence des mentions obligatoires) ;
- la régulation de la chaîne des endos ;
- le délai de validité des effets de commerce (une année à partir de sa date d'échéance) ;
- l'existence d'un timbre.

Si les vérifications n'ont fait ressortir aucune anomalie, le préposé accuse réception au client et transmet la remise pour traitement aux services concernés.

#### ➤ **Décision sur remise effets**

A la réception des remises de lettre de change, le responsable des opérations doit procéder au contrôle d'usage préalable à la décision effets à l'escompte, il s'agit de :

- s'assurer que le client a bénéficié d'une ligne d'escompte en cours de validité ;

## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

- s'assurer que le montant de la remise à l'escompte ne dépasse pas l'encours de l'escompte. Si c'est le cas, le chargé doit être informé pour orientation.

### **3.1.2 Traitement au niveau du back office**

Après un contrôle préalable de la remise par l'agent chargé de la réception des ordres clientèles (front office), un second contrôle est réalisé par l'agent de back office avant de procéder à la saisie de l'effet dans le SI T-24.

#### **3.1.2.1 Traitement sur l'application Barberousse présentation**

Après enregistrement et validation de l'ensemble des remises de l'agence, l'utilisateur doit revenir sur chaque remise pour saisir les effets en actionnant le menu :

- lettre de change / billet à ordre ;
- choisir la rubrique nouvelle ;
- puis commerce effet.

Après l'affichage de la fenêtre, l'utilisateur doit vérifier les paramètres suivant :

- RIB du client ;
- RIB du tireur (juste pour la lettre de change) ;
- le montant de l'effet de commerce (en chiffre et en lettre) ;
- la date d'exécution.

Après la saisie de ces informations, et leurs validations par, le procédé ensuite à la génération (fichier ENV) des effets en accédant au menu :

- effets de commerce émis ;
- rubrique « générer les fichiers de données ENV.

Les acquittements correspondants aux fichiers ENV, sont déposés au niveau de la boîte aux lettres électronique de l'agence.

# Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

## 3.2 Traitement des effets reçus (sens retour télé compensation)

Après contrôle des événements générés et leur mise en attente automatique par le SI T-24, le chargé des opérations doit effectuer à son tour les contrôles nécessaires, en suivant les étapes ci après :

- éditer sur T-24 l'état des opérations reçues pour paiement (consulter les opérations reçus) ;
- procéder au déstockage des supports papiers correspondants ;
- procéder au contrôle visuel des supports papiers correspondants aux opérations reçues, ce contrôle doit porter notamment sur la conformité du support papier, l'authenticité de la signature du client tiré, la régulation de la chaine d'endos, l'existence de l'avis de domiciliation, et la cohérence des supports papiers par rapport aux opérations électronique correspondantes. Pour chaque effet payé, le chargé des opérations doit porter une mention « payé le... » Sur l'original du support papier et après le traitement de fin de la journée, il édite les différents documents à classer et à archiver.

### 3.2.1 Le traitement sur l'application Barberousse présentation

Chargement automatique des lots de fichiers RCP en actionnant le menu :

- effet reçu ;
- rubrique traitement automatique ;
- appuyer sur le bouton de validation (pour afficher les informations).

L'utilisateur procède à l'édition des états des effets sur la station et pour ce faire il accède au menu :

- états ;
- rubrique « édition des valeurs sans images reçus » ;
- puis sélectionner les critères relatifs aux remises.

## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

### 3.3 Traitement des effets rejetés

Pour chaque effet présenté par le confrère pour paiement et rejeté par l'agence, le chargé des opérations doit porter une mention « rejeté le... » Sur la photocopie du support papier.

L'état des opérations reçues édité sur le SI T-24 doit être vérifié avec les photocopies des supports papiers à restituer aux agences tirées, et dès réception des supports papiers accompagnés des avis d'impayés, reçus via messagerie AME, le proposé doit :

- s'assurer que les supports papiers reçus correspondants aux opérations figurant sur les listes des effets en attente de restitution des supports papiers par les agences tirées ;
- procéder à la mise à jour du registre des rejets effets ;
- informer le chargé de la clientèle. Le chargé de la clientèle doit contacter le client remettant par téléphone et lui envoyer une confirmation, pour l'inviter à se présenter au niveau de l'agence afin qu'il récupère contre décharge le support papier effet rejeté accompagné d'un avis d'impayé.

#### 3.3.1 Traitement des rejets sens Aller compensation

Edition sur l'application Barberousse présentation d'un état des effets rejetés par confrères ou par les autres agences en accédant au menu :

- effet reçus ;
- édition ;
- puis lancé l'édition des états affichés.

Après positionnement (comparer la photocopie des effets envoyé pour le recouvrement et le fichier rejeter), puis il transmet l'effet à son client avec un certificat de non paiement (dont il précise le motif de rejet).

#### 3.3.2 Le traitement des rejets sens retour compensation

Lorsque le proposé constate une incohérence entre les données de la valeur physique reçue et les données de l'enregistrement électronique, il procède au rejet de l'effet.

## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

Il procède ensuite à la génération d'un fichier des rejets et qui seront envoyés avec des fichiers destinés à la compensation, et l'édition d'un état de rejet.

### 4 Causes et conséquences de défaillance de système de contrôle interne

Il existe plusieurs causes et conséquences de défaillance du système de contrôle interne des opérations traitées en télé-compensation et qui peuvent avoir un impact réel sur l'activité bancaire.

#### 4.1 Cause de défaillance du système de contrôle interne

Le non respect des procédures de contrôle interne lors de traitement des appoints (chèques, virements, effets de commerce), associé à un système de télécommunication défaillant, et comme les données en compensation sont échangées en fichiers numériques transportés par les liaisons de télécommunication, il arrive donc suite à des problèmes de communication, les données soient partiellement transmises. Cette situation peut être à l'origine des divers écarts au niveau du siège de la banque centrale d'Algérie et à l'agence. Ainsi, si la procédure est respectée à tous les niveaux de contrôle, les éventuelles erreurs seront instantanément rattrapées.

#### 4.2 Conséquences de la défaillance du système de contrôle interne

Les défaillances peuvent être résumées en trois points : Le déséquilibre des comptes, la perturbation des révisions de la trésorerie et le non qualité de service.

- **Déséquilibre des comptes**

La défaillance dans le contrôle interne de la télé-compensation conduit à un déséquilibre de la journée de compensation. Ce déséquilibre se traduit par des suspens dans les comptes de la banque afin d'analyser ces comptes et si à terme ces comptes ne sont pas régularisés ça va provoquer une incidence négative sur les états financiers de la banque.

- **Déséquilibre de la trésorerie**

Chaque banque dispose d'un compte au niveau de la banque centrale, et c'est par ce compte que le solde de compensation est réglé. Ainsi, le trésorier en suivant les informations disponibles via le SI de la banque peut faire des prévisions, et lorsqu'il y a une défaillance du

## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

Le système de contrôle de la Télé-compensation cela va provoquer des retards dans les échanges et ça va perturber les prévisions de trésorerie de la banque.

- **La non qualité des services**

Lorsque une journée de compensation rencontre des problèmes, ces délais sont automatiquement prolongés et il y a du retard dans l'imputation des comptes clients, c'est ce qui détériore la qualité de service, et suite aux réclamations des clients, cette situation contribue à une mauvaise réputation de la banque.

### **Section 03 : essai d'évaluation des procédures de contrôle en télé-compensation au niveau de la CNEP-Banque Tizi-Ouzou**

Une présentation des différents moyens de paiement utilisés par la clientèle de l'agence CNEP de Tizi-Ouzou (201), s'avère nécessaire pour expliquer la situation dans laquelle évolue l'agence. Pour cela, nous présenterons quelques statistiques relatives au nombre de moyens de paiements traités par cette agence allant de 2014 jusqu'à décembre 2018.

#### **1. Les moyens de paiements utilisés par la clientèle de l'agence CNEP de Tizi-Ouzou (201)**

Ce titre sera consacré, d'un côté, à la présentation du nombre d'opérations traitées en télé compensation concernant trois instruments de paiement à savoir : le chèque, le virement et les effets de commerce et ce pendant la période allant de 2014 jusqu'à 11 décembre 2018.

D'un autre côté, nous mettrons l'accent sur le nombre de cartes CIB délivrées et le nombre de contrats E-banking placés par cette agence pendant la même période.

##### **1.1 Opérations traitées par chèque**

Le tableau ci-dessous montre une évolution du nombre d'opérations traitées en télé compensation par chèque concernant la période 2014 à 11/12/2018.

## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

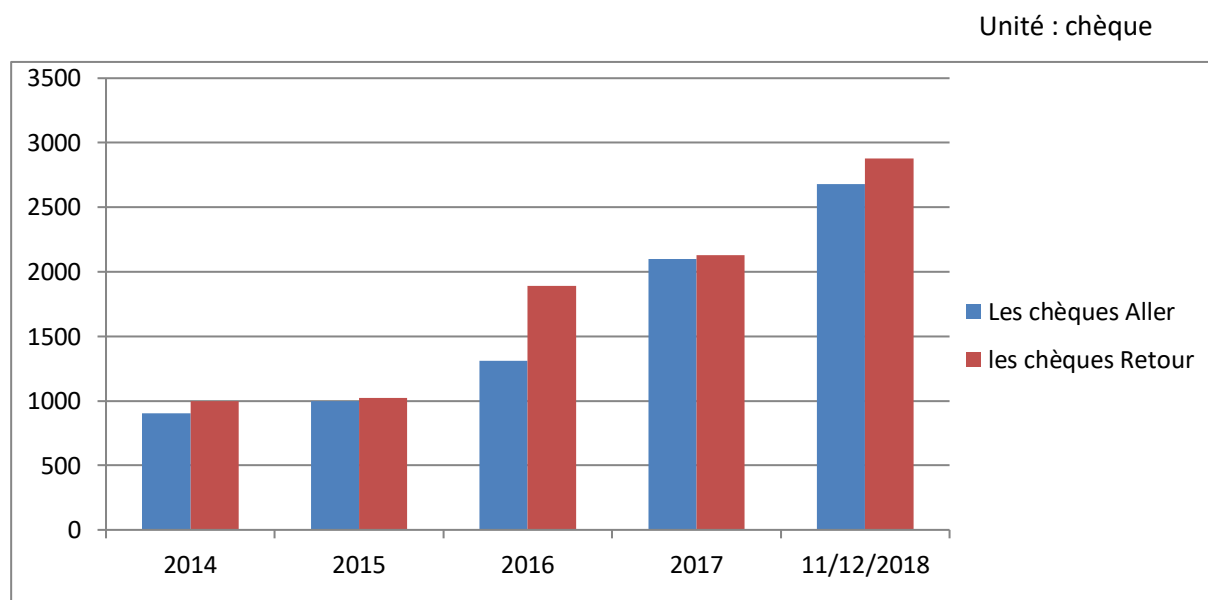
**Tableau n°06 : nombre de chèques traités en télé-compensation (inter bancaires)**

Année	2014	2015	2016	2017	11/12/2018
<b>Les chèques Aller</b>	901	997	1310	2101	2680
<b>Les chèques Retour</b>	998	1022	1889	2130	2880

Source : établi par nos soins à partir des documents internes de la CNEP-Banque T.O « 201 »

La représentation graphique des données du tableau nous donne la figure suivante :

**Figure n°16 : nombre de chèques traités en télé-compensation (inter bancaires)**



Source : établi par nos soins à partir des données du tableau n°06

La figure numéro 16, montre une augmentation du nombre d'opérations effectuées par chèque entre 2014 et 2018, passées de 901 chèques aller et 998 chèques retour en 2014 à 2680 et 2880 respectivement (soit trois fois de plus). En 2016, le nombre d'opérations effectuées par chèque a connu une augmentation considérable par rapport à l'année précédente, soit un taux de croissance de 31.39 % et 84.83%, cela s'explique par le décret exécutif n°15-153 du 16 juin 2015 fixant le seuil applicable au opérations de paiements devant être effectuées par les moyens de paiement scripturaux à travers les circuits bancaires et financiers est fixé à

## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

5000.000,00 Da pour l'achat des biens immobiliers et 1000.000,00 pour l'achat de biens mobiliers. Par apport au rejet des chèques, nous présenterons les données suivantes :

### 1.2 Opérations rejetées (retour)

Le tableau ci-dessus représente le nombre de chèques rejetés en télé-compensation.

**Tableau n°07 : nombre de chèques rejetés en télé-compensation**

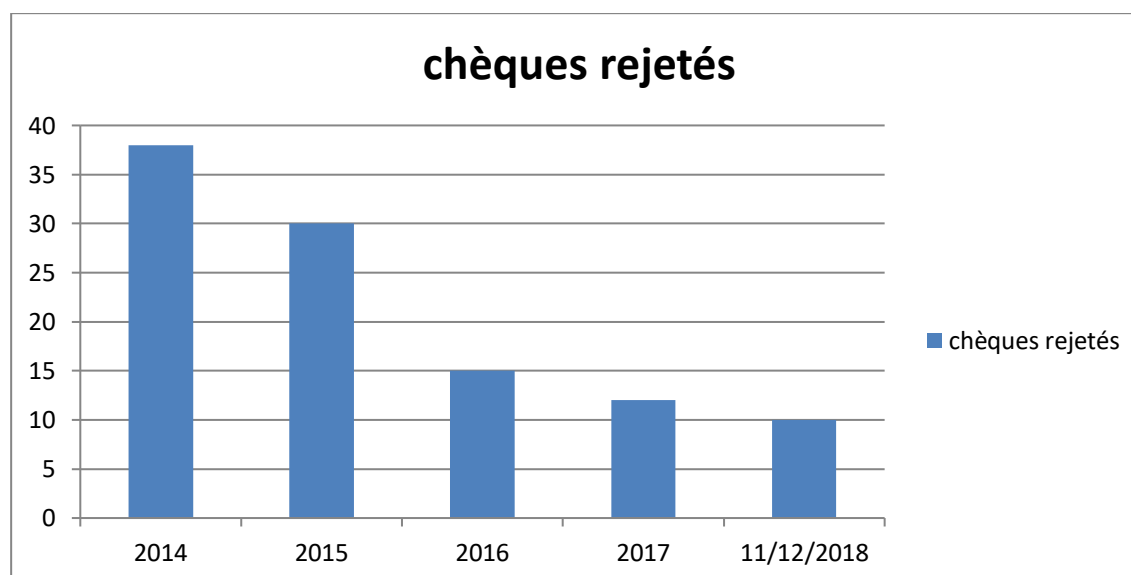
Année	2014	2015	2016	2017	11/12/2018
chèques rejetés	38	30	15	12	10
taux d'accroissement	-	-21.05	-50	-20	-16.66

Source : établi par nos soins à partir des documents internes de la CNEP-Banque T.O « 201 »

La présentation graphique du tableau numéro 07 et comme suit :

**Figure n°17 : nombre des chèques rejetés en télé-compensation**

Unité : chèque rejeté



Source : établi par nos soins à partir des données du tableau n°07

La figure numéro 17 montre une diminution de nombre de chèques rejetés, passés de 38 chèques en 2014 à 10 chèques en 2018, équivalents d'un taux de décroissance de (-73.68%) cela s'explique par l'expérience des responsables en compensation et la maîtrise du système de télé-compensation (renforcement des procédures de contrôle et diminution des

## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

rejets pour motif de vice de forme. Concernant, le défaut de provision c'est le motif de rejet qui revient à chaque fois.

### 1.3 Opérations traitées par virement :

Le tableau ci-dessus montre l'évolution du nombre d'opérations traitées en télé-compensation par l'utilisation des virements allant de 2014 jusqu'à décembre 2018.

**Tableau n°08 : nombre de virements effectués au niveau de l'agence**

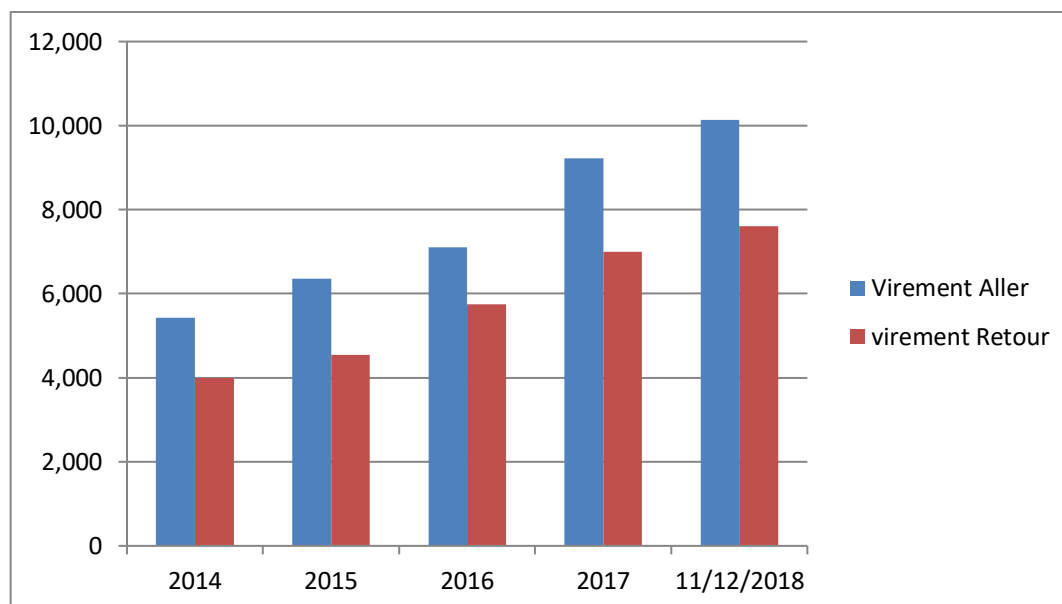
Année	2014	2015	2016	2017	11/12/2018
Virement Aller	5435	6354	7110	9220	10130
Virement Retour	4002	4543	5744	7002	7600

Source : établi par nos soins à partir des documents internes

La représentation graphique des données du tableau ci-dessus nous donne la figure suivante :

**Figure n°18 : nombre de virements effectués au niveau de l'agence**

Unité : virement



Source : établi à partir des données du tableau n°08

La figure numéro 18 montre que les opérations de virement enregistrent une augmentation d'une année à l'autre en passant de 5435 virements aller et 4002 virements

## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

retour en 2014 à 10130 et 7600 respectivement en 11/12/2018, soit un taux de croissance de 87% pour les virements aller et 90% pour les virements retour. Cette hausse s'explique par l'augmentation de domiciliation des salariés au niveau de la CNEP-Banque.

### 1.4 Les opérations traitées par les effets de commerce

Le tableau ci-dessus montre l'évolution de l'utilisation des effets de commerce en télé-compensation durant la période 2014 à décembre 2018.

**Tableau n°09 : nombre d'opérations effectuées par les effets de commerce**

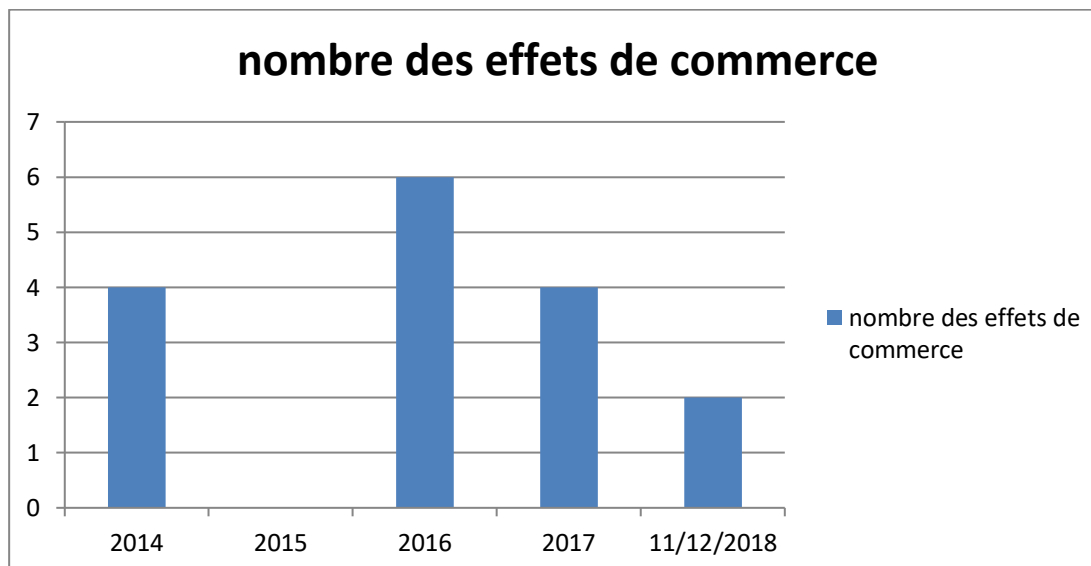
Année	2014	2015	2016	2017	11/12/2018
nombre des effets de commerce	04	00	06	04	02
taux d'accroissement	-	-100%	600%	-34%	-50%

Source : établi par nos soins à partir des documents internes de la CNEP/Banque T.O 201

La représentation graphique des données du tableau nous donne la figure suivante :

**Figure n°19 : nombre d'opérations effectués par effet de commerce**

Unité : effet



Source : établi par nos soins à partir des données du tableau n°09

A la lecture de la figures numéro 19, nous remarquons que l'utilisation de l'effet de commerce est insignifiante, avec aucun effet en 2015 et avec maximum de 6 effets en 2016 et

## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

ce nombre est très faible par rapport à l'importance de cet instrument de paiement dans les transactions commerciales et s'explique par le manque de culture bancaire et le manque de réglementation qui impose le recours aux effets de commerce mais surtout l'absence des transactions (Credoc) au niveau de cette banque.

### 1.5 Les cartes interbancaires (CIB)

Le tableau ci-après montre le nombre des porteurs des CIB au niveau de l'agence CNEP de Tizi-Ouzou (201).

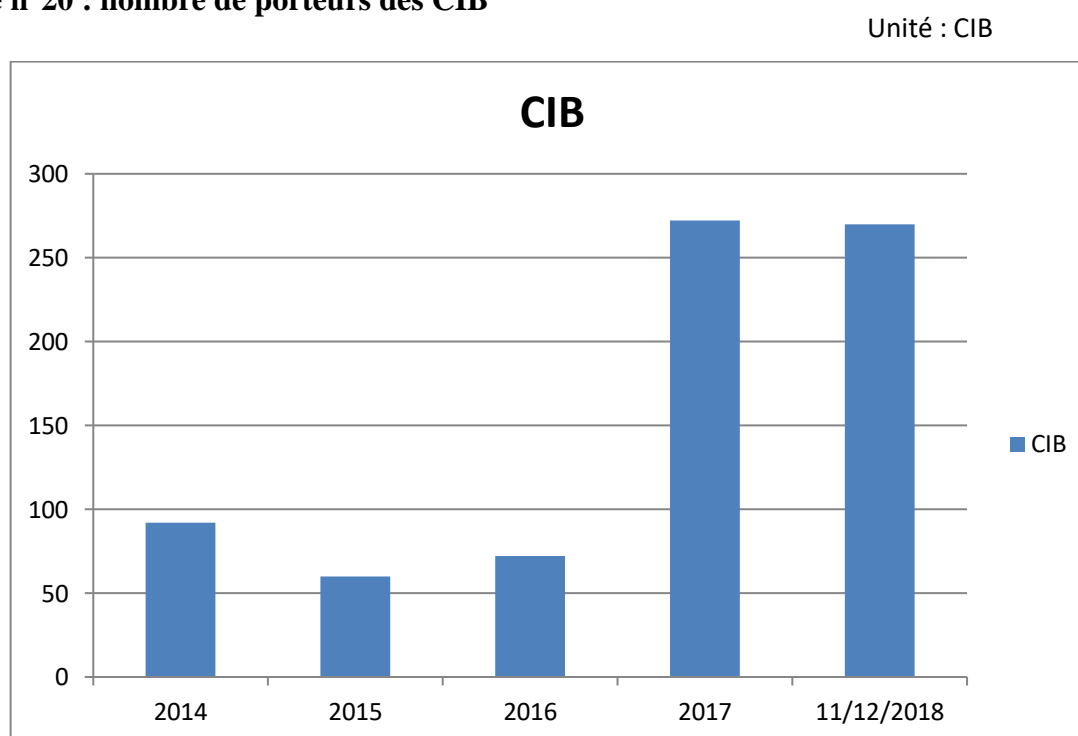
Tableau n°10 : nombre des porteurs des CIB

Année	2014	2015	2016	2017	11/12/2018
CIB	92	60	72	272	270
taux d'accroissement	-	-35	20	278	-0.74

Source : établi par nos soins à partir des documents internes de la CNEP-Banque T.O 201

La présentation graphique des données de tableau est :

Figure n°20 : nombre de porteurs des CIB



Source : établi par nos soins à partir des données du tableau n°10

## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

La figure numéro 20, nous montre que les demandes de carte bancaire est en nette évolution, l'agence a enregistré 92 en 2014 à 270 en 2018. En 2017, le nombre de demande à connu une augmentation considérable par rapport à l'année précédente avec un taux de croissance de 278%, cela s'explique par le fait que carte bancaire était juste pour les domiciliés avant l'année 2017, et après cette année c'est pour toute personne qui dispose d'un compte chèque, de plus à la fin de l'année 2016 il a eu des actions de marketing des carte bancaire au niveau des guichets et aussi à l'extérieurs : telles que les différentes publicités sur les cartes.

Mais ce chiffre reste minime par rapport aux objectifs fixés, c'est-à-dire doter à terme l'ensemble de la clientèle.

### 1.5 Nombre de contrats E-banking

La première utilisation de service banque à distance (E.banking) par l'agence CNEP de Tizi-Ouzou (201) est faite à partir de 17/11/2016. Ce service permet à la clientèle de consulter leurs soldes et les mouvements de leurs comptes.

**Tableau n°11 : nombre de contrats E-banking placés par l'agence**

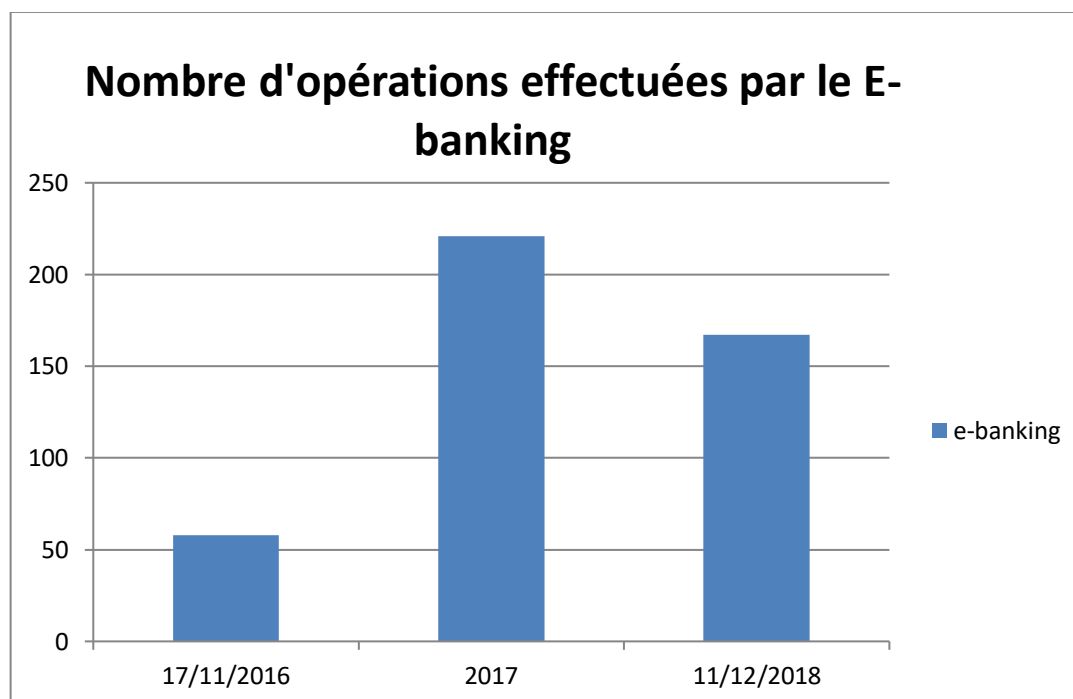
<b>Année</b>	<b>17/11/2016</b>	<b>2017</b>	<b>11/12/2018</b>
<b>E.banking</b>	58	221	167

**Source : établi par nos soins à partir des documents internes de la CNEP/Banque T.O « 201 »**

La représentation graphique du tableau numéro 11 et comme suit :

Figure n°21 : nombre de contrats E-banking placés par l'agence

Unité : contrat



Source : établi par nos soins a partir des données du tableau n° 11

La figure numéro 21, nous montre que le nombre des contrats E-banking augmente jusqu'à 2017, cela s'explique par le fait que c'est un produit qui commence à se faire connaître, mais y a une baisse d'un taux de (-24%) en 2018, et cette baisse est justifiée par la non maîtrise de ce produit par les banquiers, les pannes des réseaux téléphoniques et internet, et la non confiance des clients en raison des risques de piratage sur internet par des sites malveillants. Ainsi que l'absence de culture de E-Banking au niveau de la CNEP-Banque de Tizi-Ouzou.

### 2. Les avantages de la télé-compensation

Le passage de la compensation manuelle à la compensation automatisée par l'échange d'images scannées révolutionne les systèmes de paiement en termes d'atteinte des objectifs, de facilité des traitements et de contrôle interne ainsi que la suppression de la présence physique des représentants de la banque aux séances quotidiennes de compensation.

Parmi les avantages de la télé-compensation automatique permet :

## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

- La simplicité de calcul du solde de compensation grâce à l'automatisation des procédures de comptabilisation ;
- Réduit les délais d'imputation des comptes ;
- L'amélioration de façon remarquable le traitement des valeurs reçus en compensation qui sont :
  - La centralisation des données : les données sont stockées sur le même support ce qui facilite les recherches ;
  - Le gain de temps : les représentants des banques ne se déplacent pas tous les jours à la banque centrale et ça leur permet de travailler sur d'autres occupations, et le temps de traitement des appoints est considérablement réduit ;
  - La confidentialité des données : pour accéder aux informations il suffit d'identifier l'utilisateur à travers ses initiales et mot de passe ;
  - La sécurité : le système d'information permet de suivre un chèque depuis sa réception jusqu'à son encaissement, et cela permet de réduire les risques de perte et les chèques allant à la chambre de compensation sont déjà traités et payés.

En plus des avantages que nous avons évoqués on peut rajouter que la télé-compensation permet :

- réduire les coûts de compensation ;
- réduire les risques de perte de chèques par le représentant de la banque en se déplaçant avec les chèques à la main ;
- d'alléger les tâches du préposé compensateur.

### 3. Les limites du système de télé-compensation

Toute fois même si ce système possède plusieurs avantages indéniables notamment en termes de délai d'imputation des comptes, mais il n'est pas exempté de lacune. Ces lacunes sont d'ordre réglementaire et technique, parmi ces limites :

## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

- la compensation est totalement dépendante au système informatique, si y a un problème informatique qui survient, cela à une répercussion directe sur le traitement compensation ;
- Le risque de virus pouvant endommager le système ;
- Coût d'acquisition et d'installation du matériel qui n'est pas des moindres ;
- Ce n'est pas toutes les valeurs qui peuvent être scannés, comme les effets de commerce ne sont pas normalisés, le préposé doit saisir les données manuellement sur le système d'information en l'occurrence système T-24, ce qui est une énorme perte de temps ;
- Les chèques sont encore recopiés sur le registre, en plus de la perte de temps, y a risque d'erreur.

## Chapitre 03 : Le contrôle quotidien de la télé-compensation cas CNEP Banque

---

### Conclusion

Les procédures de contrôle interne des appoints en télé-compensation d'effectuent au niveau de l'agence CNEP-Banque « 201 » d'effectuent en deux étapes principales. La première à postériori, c'est la vérification front office par le chargé de la réception des ordres clientèles, la seconde étape à postériori c'est la vérification back office, lors de la dématérialisation des moyens de paiement par le chargé des opérations techniques, qui doit veiller à la bonne exécution des opérations de paiement.

La CNEP-Banque semble avoir renforcé le contrôle interne de la télé-compensation et veiller au bon fonctionnement et la sécurité du système notamment à travers ses contrôle minutieux des appoints.

D'après notre étude statistique nous avons constaté que les rejets de chèques sont minimales, par rapport au nombre d'opérations traitées en télé-compensation et se justifie par le renforcement des procédures de contrôle interne au niveau de la Cnep/Banque de TIZI OUZOU « 201 » et diminutions des rejets dont la majorité concerne pour motif de vice de forme.

Ce mémoire avait pour ambition de démontrer que les mesures du contrôle interne de la télé compensation ont une réelle signification sur la qualité de traitement des opérations en compensation et donc la stabilité financière et surtout la prévention des risques.

Dans le cadre de la modernisation des systèmes de paiement, la banque centrale d'Algérie procède au courant de l'année 2006 à la mise en place d'un système interbancaire de compensation multilatérale des transactions entre les participants, le système est automatisé depuis les échanges jusqu'au règlement.

Pour aboutir à notre objectif et répondre à notre problématique de base, nous avons d'abord essayer de cerner l'objectif de notre travail en son plan théorique, avec la définition de système de paiement et sa modernisation, et la présentation des moyens de paiement qui facilite les transaction économique et commerciales entre les individus et les entreprises

Après l'étude des concepts constituant les éléments essentiels de notre recherche, nous avons procédé à la présentation du dispositif de contrôle interne bancaire et son approche règlementaire, et on peut cerner le contrôle interne a deux niveaux, le premier c'est un contrôle permanent dont l'objectif est de vérifier la régularité et la conformité des opérations réalisées et le second est un contrôle périodique.

On a constaté qu'un contrôle est effectué au niveau du front office qui concerne la vérification de l'identité du client et les la vérification des mentions obligatoire des appoints et un autre contrôle au niveau du back office en reproduisant les procédures du front office en les complétant avec un contrôle de saisie et d'erreurs sur le système des ordinateurs avec les logiciels Barberousse (GIT, capture, présentation).

Lorsqu'une défaillance du contrôle interne intervient cela provoque un déséquilibre des comptes et par conséquent provoque une incidence négative sur les états financiers de la banque, et un déséquilibre de la trésorerie et par conséquent une mauvaise réputation de la banque en question.

Le contrôle interne des opérations traitées en compensations ne se limite pas à la vérification des mentions obligatoires de moyens de paiement seulement mais aussi l'identité du titulaire du compte et du bénéficiaire, la provision si elles existante, mais aussi la saisie des

données sur les logiciels de traitement en télé-compensation. La première hypothèse est ainsi rejetée

On a constaté, que la modernisation des systèmes de paiement en systèmes automatisés contribue à la minimisation des risques, et selon les statistiques de la CNEP-banque les rejets des chèques en télé-compensation en raison de vice de forme ou faute de provisions est passé de 38 chèques en 2014 à 10 chèques au 11/12/2018. La deuxième hypothèse est ainsi validée.

Des objections peuvent être soulevées quand, à la durée courte d'un mois de stage, et durant presque toute la période y eut une panne du scanner ainsi qu'une mauvaise connexion.

Durant notre séjour à l'agence, on a pu constater quelques difficultés rencontrées par les agents dans le traitement de la télé-compensation. Et ces difficultés peuvent avoir des répercussions sur le dispositif de contrôle interne :

- Le scanner tombe souvent en panne, par conséquent les chèques ne seront pas traités à temps et ce qui fait le volume de travail va augmenter ainsi que le niveau de risque en terme d'erreur par les agents en compensation.
- Lorsqu'une panne survient,
- Lorsque la connexion est mauvaise il se peut que l'image de chèque soit illisible ;
- Le responsable en compensation travaille dans plusieurs services et effectue différentes tâches par conséquent par la pression et la charge du travail peut faire des erreurs facilement ;
- Le système ne rejette pas le chèque automatiquement lorsque il n'y a pas de concordance entre le montant sur l'image chèque et le montant à saisir et à valider sur (Barberousse capture).

Pour conclure notre travail, nous proposons certaines recommandations que nous jugeons utiles et intéressantes :

- Il est plus judicieux d'investir dans un nouveau scanner plus performant et de scanner sans qu'il tombe souvent en panne.
- Nous proposons de désigner un agent qui va s'occuper seulement du service compensation.

- Former un technicien en investissant dans une formation à l'étranger pour qu'il puisse réparer le système rapidement et sans subir des retards de déplacement et des coûts de plus du technicien étranger.

Il faut noter aussi que l'ensemble du personnel de la CNEP-Banque investit dans leurs tâches respectives.

# **Bibliographie**

## Bibliographie

### Ouvrage

- Alain Beitone, Antoine Cazorla, Christine Dollo, Anne-MaryDrai, 2013, « dictionnaire de science économique », édition ARMAND COLIN, Paris.
- Avena-Robardet, 2009 « carte bancaire : rôle des banquiers en cas d'opposition » édition Dalloz, Paris.
- Dan Chelly & Stéphane Sébéloué, (2014) « les métiers du risque et du contrôle dans la banque », édition observatoire des métiers, Paris.
- David Bounie, (2003), « la finance électronique » vol 4 édition Lavoisier, Cachan.
- Dominique RAMBURE, (2005), « les systèmes de paiement », édition ECONOMICA, Paris.
- J.Renard, « théorie et pratique de l'audit interne », édition 6, édition de l'organisation, paris 2006.
- Jean –Luc SIRUGUET, Emmanuelle FERNANDEZ, Lydia KOESSLER, 2006, « Le contrôle interne bancaire et la fraude », édition DUNOD, Paris.
- Mokhtar LEKEHAL, 2012, « le grand livre de l'économie contemporaine et des principaux faits de société » édition EYROLLES, JOUVE.
- P. GARUSAUAUT et S. PRIAMI ; « la banque : fonctionnement et stratégies » ; édition economica 2<sup>ème</sup> édition Paris.
- Philippe Monnier, Sandrine Mahier-Lefrançois (2017) « Technique bancaire » 8<sup>ème</sup> Edition DUNOD, Malakoff.
- Pierre Schick, JacquesVera, OlivierBourrouilh, (2014) « audit interne et référentiels de risques », 2<sup>ème</sup> édition DUNOD, Paris.
- Régis Bouyala, (2005) « le mode de paiement », revue Banque, édition coll. Techniques bancaire, Paris.
- ROLLAND, Luc-Bernet, (2001) « principe de technique bancaire » ; 21<sup>ème</sup> édition DUNOD, paris.

## Mémoires

- A. Touati, S. Kria ; 2016/2017 ; « la télé compensation et la modernisation de système de paiement au sein des banques algériennes cas de la BNA agence de Bejaia (587)» Université de Bejaia ; département des sciences économiques ; Master.
- ARAB. Nawel et BOUDJELAL. Katiba ; 2013 ; « analyse de la contribution du contrôle interne dans la maîtrise des risques bancaires cas de la CNEP/Banque » ; Master en sciences économiques ; université de Bejaia.
- AYAD Fouzia et TAHIR Kahina, 2016, « analyse des performances du système bancaire algérien, cas de la banque BADR de Bejaïa » Master en science économiques.
- K. DJAKER et L. HAMZAOUI ; 2011 « l'efficacité du contrôle interne dans une agence bancaire, cas agence ABC120 » ; Master en sciences de gestions, UMMTO.
- L.MATOUB et CH. MAHDAOUI ; 2013, « la modernisation de système de paiement en Algérie » ; Master en sciences économiques, université de Bejaia.

## Autres

- « Cadre d'évaluations pour les systèmes de contrôle interne », janvier 1998, article du comité de Bâle sur le contrôle bancaire.
- Article 111 de la loi n°90-10 du 01/04/1990 relative à la monnaie et au crédit.
- Article journal « l'Europe passe au moyen de paiement instantané, alternative à Visa ou MasterCard », le Monde, hebdomadaire économie publiée le 30/11/2018.
- CF. Cadre de référence à la création des autorités européennes de supervisions en matière bancaire et financière, publié au journal officiel du 11 mai 2013.
- Code monétaire français art 311-1.
- L'article 03 de l'ordonnance n°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.

- L'article 56 de l'ordonnance n°03-11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit.
- L'institut of international auditors.
- Le règlement de la banque d'Algérie n°2002-03 du 14 novembre 2002 relatif au contrôle interne des banques et établissement financiers.
- Loi n°62-144 du journal officiel n°2, du 11 janvier 1963.
- Rabia. Partners ; « risques et contrôle interne », PDF ; consulté le 13/11/2018.

### **Page web**

- <http://www.revue-banque.fr/risques-reglementations/article/controle-permanent-controle-periodique-queelles-com>
- <https://books.google.dz/books?id=U4QCkAEACAAJ&dq=sadeg+abdelkrim+syst%C3%A8me+bancaire+algerien+2005&hl=fr&sa=X&ved=OahUKEwiwwPzbtP7fAhVEMd8KHQCPD6YQ6AEIJDA>
- <https://droit-finances.commentcamarche.com/faq/4702-prelevement-automatique-vos-droits>
- <https://epargne.ooreka.fr/astuce/voir/597267/depositairecentral>.
- <https://fr.statista.com/statistiques/488541/nombre-paiement-France/>.
- [https://satim-dz.com/?to=detail&id\\_cat=23&id\\_article=29](https://satim-dz.com/?to=detail&id_cat=23&id_article=29)
- <https://www.abef-dz.org/abef/sites/default/files/3.pdf>
- <https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/performance-gestion-publiques/controle-interne/essentiel/s-informer/5-composantes-controle-interne#.XERLtdJKjDc>

# **ANNEXES**

## Table des matières

<b>Remerciement</b> .....	<b>I</b>
<b>Dédicaces</b> .....	<b>II</b>
<b>Introduction générale</b> .....	<b>01</b>
<b>Chapitre I : revue de littérature sur les systèmes de paiement</b> .....	<b>04</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>05</b>
<b>Section 01 : généralités sur les systèmes de paiement</b> .....	<b>06</b>
1. Présentation générale d'une banque.....	06
1.1 Définition de la banque .....	06
1.2 Les fonctions de la banque .....	06
1.2.1 La collecte des dépôts.....	07
1.2.2 La distribution des crédits.....	07
1.2.3 Les opérations de trésorerie .....	07
1.2.4 Les opérations financières.....	07
2. Evolution de système bancaire algérien .....	08
2.1 L'évolution législative du système bancaire algérien .....	09
3. Présentation générale des systèmes de paiement .....	10
3.1 Définition du système de paiement .....	10
3.2 Les modes de règlement .....	10
3.2.1 Les systèmes de règlement de petits montants .....	10
3.2.2 Les systèmes de paiement de gros montants .....	11
3.2.3 Le système hybride.....	12
3.2.4 Le système de règlement livraison des titres .....	12
<b>Section 02 : présentation générale des moyens de paiement, infrastructures, et de la réglementation bancaire</b> .....	<b>13</b>
1. Définition des moyens de paiement .....	13
1.1 Les critères des moyens de paiement .....	14
2. Les moyens de paiement scripturaux .....	14
2.1 Le chèque .....	14
2.1.1 Les différents types de chèque .....	16
2.1.1.1 Chèque barré et non endossable.....	16
2.1.1.2 Chèque non barré et endossable .....	16
2.1.1.3 Le chèque certifié .....	16
2.1.1.4 Chèque visé .....	17
2.1.1.5 Le chèque de banque .....	17
2.1.1.6 Chèque postal .....	17
2.1.1.7 Le chèque de voyage .....	17

2.1.2	Les mentions obligatoires du chèque .....	17
2.1.3	Les autres caractéristiques d'un chèque .....	18
2.2	Les effets de commerce .....	18
2.2.1	La lettre de change .....	18
2.2.1.1	Les différentes formules de la lettre de change .....	19
2.2.1.2	Les mentions obligatoires de la lettre de change .....	20
2.2.2	Le billet à ordre.....	20
2.2.2.1	Les mentions obligatoires du billet à ordre .....	21
2.3	Le virement .....	21
2.4	Les prélèvements .....	22
3.	Les moyens de paiement électronique .....	23
3.1	Présentation de la SATIM .....	24
3.2	La carte bancaire .....	25
3.2.1	Typologies des cartes bancaires .....	25
3.2.2	Caractéristiques des cartes bancaires.....	26
3.3	E-Banking.....	26
<b>Section 03 : Conception détaillée des systèmes de paiement et de règlement .....</b>		<b>27</b>
1.	La compensation bancaire .....	27
1.1	Les contraintes du système de compensation manuelle .....	28
1.2	Les canaux de réception des appoints .....	29
1.3	Les modes de règlement .....	29
2.	les objectifs de la modernisation des systèmes de paiement .....	30
3.	le système de paiement de gros montant RTGS .....	31
3.1	Les objectifs du système RTGS .....	31
3.2	Le fonctionnement du système RTGS.....	32
4.	Le système de télé-compensation interbancaire .....	33
4.1	Caractéristiques et architecture du système .....	34
4.1.1	Caractéristiques .....	34
4.1.2	Architecture.....	35
4.2	Fonctionnement de système ATCI.....	36
4.3	Responsabilités des participants au système ATCI .....	36
4.3.1	Les participants au système ATCI.....	36
4.3.2	Responsabilités des participants au système ATCI.....	37
5.	Conditions d'adhésion au système .....	38
<b>Conclusion .....</b>		<b>40</b>
<b>Chapitre II : le dispositif du contrôle interne .....</b>		<b>41</b>
<b>Introduction .....</b>		<b>42</b>
<b>Section 01 : généralité sur le contrôle interne bancaire .....</b>		<b>43</b>
1.	Définition et objectifs du contrôle interne .....	43

1.1	Définition du contrôle interne bancaire .....	43
1.2	Les objectifs et rôle de contrôle dans une banque.....	44
1.2.1	Effizienz et efficacité des activités (objectif de performance.....	44
1.2.2	Fiabilité, exhaustivité et actualité des données financières et des informations destinés à la direction (objectif d'information) .....	44
1.2.3	Conformité aux lois et réglementations applicables (objectif de conformité .....	45
1.3	Le besoin de contrôle interne .....	45
2.	Les niveaux de contrôle interne .....	46
2.1	Un système, à 02 fonctions .....	46
2.2	Un système à 03 niveaux .....	46
3.	Les limites du contrôle interne.....	48
<b>Section 02 : le dispositif du contrôle interne des intervenants et des procédures .....</b>		<b>49</b>
1.	Le contenu de contrôle interne.....	49
1.1	Le contrôle permanent .....	49
1.2	Le contrôle périodique.....	50
1.3	Le contrôle de la conformité .....	51
2	Les composantes du contrôle interne.....	52
2.1	Les composantes .....	52
2.1.1	Un environnement de contrôle.....	52
2.1.2	Evaluation des risques .....	54
2.1.3	Activités de contrôle.....	54
2.1.4	La maîtrise de l'information et communication.....	54
2.1.5	Le pilotage do contrôle .....	55
2.2	La cartographie des risques.....	55
2.2.1	Le risque de liquidité .....	56
2.2.2	Le risque de crédit .....	56
2.2.3	Le risque opérationnel .....	56
2.2.4	Le risque juridique .....	56
2.2.5	Le risque systémique .....	57
3	Les acteurs de contrôle interne .....	58
3.1	Le conseil d'administration ou de surveillance.....	58
3.2	Le comité d'audit.....	58
3.3	Le directoire général/ le directoire .....	58
3.4	Auditeurs internes.....	58
3.5	Le personnel de la société .....	59
3.6	Les tiers.....	59
<b>Section 03 : L'importance du contrôle interne pour les banques .....</b>		<b>60</b>
1.	Le contrôle interne dans une banque .....	60
2.	Evolution du contrôle interne en Algérie .....	61

2.1	Présentation du règlement 02/03 relatif au contrôle interne des banques et établissement financiers.....	61
2.2	Un système de contrôle des opérations et des procédures interne .....	62
2.3	Une organisation comptable et un traitement des informations.....	63
2.4	Des systèmes de mesure des risques et des résultats.....	63
2.4.1	Le risque de crédit.....	63
2.4.2	Le risque de marché .....	64
2.4.3	Le risque de taux d'intérêt.....	64
2.4.4	Le risque de règlement .....	64
2.5	Un système de surveillance et de maîtrise des risques .....	64
2.6	Un système d'information et de documentation .....	65
3.	L'importance du contrôle interne pour les banques.....	66
3.1	La sécurisation des activités bancaires .....	66
3.1.1	Sécurisation des opérations .....	66
3.1.2	Sécurisation des valeurs .....	66
3.2	La surveillance des activités bancaires .....	67
3.3	Amélioration de la productivité .....	67
4.	Aperçue sur l'utilisation des moyens de paiement en France .....	67
	<b>Conclusion .....</b>	<b>70</b>
	<b>Chapitre III : Le contrôle de la télé-compensation cas de la CNEP-Banque agence</b>	
	<b>Tizi-Ouzou (201 .....</b>	<b>71</b>
	<b>Introduction.....</b>	<b>72</b>
	<b>Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil la CNEP-Banque de Tizi-Ouzou (201) .....</b>	<b>73</b>
1.	Historique et création de la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou (201).....	73
2.	L'organisation et missions des agences.....	73
3.	le système de contrôle au niveau de la CNEP-Banque .....	76
3.1	L'organisation et missions du département contrôle .....	76
3.2	Typologie des activités de contrôle au sein de la CNEP-Banque.....	77
3.2.1	L'autocontrôle .....	77
3.2.2	Le contrôle en ligne .....	78
3.2.3	Le contrôle hiérarchique .....	78
3.2.4	Le contrôle au premier niveau.....	78
3.3	Le contrôle permanent.....	79
3.3.1	L'organisation du contrôle permanent au niveau des agences.....	80
3.3.2	L'organisation du contrôle permanent au niveau des directions des réseaux .....	81



**Section 03 : essai d'évaluation des procédures de contrôle interne en télé-compensation au niveau de la CNEP/Banque agence de Tizi-Ouzou (201) .....99**

1. Les moyens de paiement utilisés par la clientèle de l'agence CNEP de Tizi-Ouzou (201).....	99
1.1 Opérations traitées par chèque .....	99
1.2 Opérations traitées par virement .....	102
1.3 Les opérations traitées par effets de commerce .....	103
1.4 Les cartes interbancaires.....	104
1.5 Nombre de contrats E-banking .....	105
2 Les avantages de la télé-compensation .....	106
3 Les limites de la télé-compensation.....	107
Conclusion .....	109
Conclusion générale .....	110
Liste des figures .....	113
Bibliographie.....	121
Annexes .....	123
Table des matières .....	127

## **Résumé**

**Le bon fonctionnement et la sécurité du système de compensation, contribuent à la stabilité financière et la prévention des risques, le contrôle interne apparait comme un levier essentiel pour atteindre ces objectifs, l'intérêt du sujet est de répondre à la problématique suivante : quelles sont les procédures du contrôle interne qui contribuent au bon fonctionnement du système de télé-compensation au niveau de la CNEP-Banque, agence Tizi-Ouzou ?, après notre stage pratique nous sommes arrivés aux résultats suivant : la CNEP-Banque exerce un contrôle à priori par la vérification minutieuse des appoints, et un contrôle à posteriori par la vérification au back office lors de la dématérialisation des appoints, et la modernisation de la télé-compensation permet un contrôle plus facile et surtout plus l'efficacité et plus performant.**

**Mots clés : contrôle interne, moyens de paiement, télé-compensation, CNEP-Banque, sécurité du système**

## **Resume**

**The proper functioning and security of the clearing system, contribute to financial stability and risk prevention, internal control is seen as an essential lever to achieve these objectives, the subject matter is to answer the following question: what internal control procedures contribute to the proper functioning of the clearing system at the level of the CNEP-Banque, Tizi-Ouzou agency? after our practicum, we came up with the results that NPEC-Bank has a priori control through careful verification of the salaries, and post-audit through back office verification when dematerializing the salaries, and the modernization of clearing system makes it easier and, above all, more efficient and more effective.**

**Keywords: internal control, means of payment, clearing system, CNEP-Bank, system security**